

# ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

198<sup>e</sup> séance

## Compte rendu intégral

2<sup>e</sup> séance du jeudi 9 avril 2026

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE MME CLÉMENCE GUETTÉ

### 1. Pénalisation de l'organisation de rave-parties (p. 3288)

#### PRÉSENTATION (suite) (p. 3288)

Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée chargée de la citoyenneté

#### DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 3289)

M. Michel Criaud  
Mme Soumya Bourouaha  
M. Éric Michoux  
M. Eddy Casterman  
Mme Anne-Sophie Ronceret  
M. Louis Boyard  
M. Paul Christophle  
M. Lionel Duparay  
M. Jean-Claude Raux  
M. Éric Martineau  
M. Michel Castellani

## PRÉSIDENTE DE M. SÉBASTIEN CHENU

#### DISCUSSION DES ARTICLES (p. 3296)

#### Article 1<sup>er</sup> (p. 3296)

M. Andy Kerbrat  
M. Antoine Vermorel-Marques  
M. Eddy Casterman

#### *Suspension et reprise de la séance* (p. 3297)

Amendements n<sup>os</sup> 3, 14, 18, 64

Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

Amendements n<sup>os</sup> 19, 65, 25, 46  
Amendements n<sup>os</sup> 27, 4, 26, 63, 1

M. Alexis Corbière

M. Pierre-Yves Cadalen

Amendements n<sup>os</sup> 45, 22, 47, 48, 23, 2, 43, 44, 30, 66

#### *Rappel au règlement* (p. 3311)

M. Andy Kerbrat  
M. le président

#### Article 1<sup>er</sup> (suite) (p. 3311)

Amendements n<sup>os</sup> 5, 41, 8, 49

#### *Rappel au règlement* (p. 3314)

M. Louis Boyard

#### Article 1<sup>er</sup> (suite) (p. 3314)

Amendements n<sup>os</sup> 10, 51, 50, 52, 53, 54

#### *Suspension et reprise de la séance* (p. 3317)

Amendements n<sup>os</sup> 29, 6, 20, 68, 28, 55, 32, 21, 39

#### Après l'article 1<sup>er</sup> (p. 3323)

Amendements n<sup>os</sup> 31, 9, 13, 42

Sous-amendements n<sup>os</sup> 82, 87

#### Article 2 (p. 3325)

Amendements n<sup>os</sup> 7, 16, 33, 34, 35, 56

#### Après l'article 2 (p. 3328)

Amendements n<sup>os</sup> 59, 60

Sous-amendement n<sup>o</sup> 78

#### Article 3 (p. 3330)

M. Antoine Léaument

#### *Suspension et reprise de la séance* (p. 3330)

#### *Fait personnel* (p. 3331)

M. Antoine Léaument

#### Article 3 (suite) (p. 3331)

Amendement n<sup>o</sup> 57

#### *Suspension et reprise de la séance* (p. 3332)

Amendement n<sup>o</sup> 62

Sous-amendement n<sup>o</sup> 79

Amendements n<sup>os</sup> 58, 36

#### Après l'article 3 (p. 3335)

Amendement n<sup>o</sup> 69

#### *Suspension et reprise de la séance* (p. 3336)

Amendement n<sup>o</sup> 70

Sous-amendement n<sup>o</sup> 89

*Rappel au règlement* (p. 3337)

M. Antoine Léaument

M. le président

Après l'article 3  
(*suite*) (p. 3337)

Titre (p. 3337)

Amendement n° 24

**2. Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 3338)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTICE DE MME CLÉMENCE GUETTÉ

### vice-présidente

**Mme la présidente.** La séance est ouverte.

*(La séance est ouverte à quinze heures.)*

1

## PÉNALISATION DE L'ORGANISATION DE RAVE-PARTIES

### Suite de la discussion d'une proposition de loi

**Mme la présidente.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi visant à renforcer la pénalisation de l'organisation de rave-parties (n<sup>os</sup> 1133, 2618).

### PRÉSENTATION

*(suite)*

**Mme la présidente.** Ce matin, l'Assemblée a entendu Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de la citoyenneté.

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée chargée de la citoyenneté.** Le texte qui nous réunit touche à un sujet sensible qui interroge à la fois l'ordre public, la santé publique, les libertés individuelles et notre capacité collective à protéger. Ce sujet est d'une actualité brûlante ; je pense aux rave-parties organisées sans autorisation ni déclaration préalable qui ont rassemblé 2 000 personnes dans les Landes ou 1 000 personnes dans le Pas-de-Calais le week-end dernier. Je veux remercier l'ensemble des députés pour les travaux en commission ainsi que Mme la rapporteure, qui a pris l'initiative de déposer ce texte important.

La position du Gouvernement est claire : ce texte va dans le bon sens. Il répond à un vrai besoin dans les territoires. Le Gouvernement porte donc une position favorable, qui doit demeurer exigeante et équilibrée.

Nous avons une double responsabilité : garantir l'État de droit et protéger les libertés publiques tout en réagissant à des réalités que nous ne pouvons plus ignorer. Les rave-parties illégales ne sont plus un phénomène marginal ou ponctuel.

Elles se sont transformées dans de nombreux cas en rassemblements non encadrés où se concentrent des risques graves pour la sécurité des biens et des personnes – notamment des participants –, mais aussi des risques sanitaires et parfois même des risques pour l'intégrité des personnes.

Derrière ces mots, il y a des réalités dont chacun a connaissance. Vous en avez souvent eu des exemples concrets dans vos circonscriptions. Dans le Finistère, pour parler de la région où je vis, la rave-party de Carhaix a réuni illégalement plus de 2 500 personnes au début du mois de décembre 2025. Après des heurts et des provocations entre les gendarmes et les organisateurs, elle s'est terminée avec 1 565 verbalisations et la saisie du matériel de sonorisation.

Il y a des jeunes en situation d'addiction exposés à des consommations de substances sans contrôle les menant parfois jusqu'au coma. En mai 2025, dans le Lot, les forces de l'ordre ont saisi 1 kilo d'héroïne, quinze bouteilles de protoxyde d'azote – vous connaissez ma mobilisation sur ce sujet – et 200 grammes de cannabis lors d'une rave-party illégale.

Il y a des victimes de violences, de vols, mais aussi de viols, dans des contextes où l'absence totale d'encadrement rend toute protection illusoire. Une plainte pour agression sexuelle a été déposée ce week-end lors d'une rave-party illégale dans le Pas-de-Calais. Cela explique notre volonté d'encadrement.

Il y a des territoires où ces rassemblements laissent derrière eux des dégradations importantes, des atteintes à l'environnement. Un sentiment d'impuissance naît face à des événements qui s'apparentent à de la provocation ou à de l'indécence. Je pense notamment à la rave-party organisée dans l'Aude à la fin de l'été, où plus de 2 000 teufeurs ont dansé sur les cendres et les braises, encore ardentes dans le cœur des habitants victimes de ce qu'on a appelé le feu du siècle.

Nous avons le devoir de réagir à ces réalités qui pèsent sur nos élus et sur la grande majorité de nos concitoyens.

Pour autant, répondre à ces dérives ne doit pas signifier mettre en cause la liberté de se rassembler ni stigmatiser une culture festive. La liberté est le socle de notre République. Elle est inscrite au fronton de nos monuments, mais elle ne peut s'exercer au détriment de la sécurité des personnes, de la dignité humaine et du respect de la loi. C'est tout l'enjeu de ce texte : trouver le bon équilibre entre liberté et responsabilité, entre souplesse et fermeté.

Cette proposition de loi apporte une réponse concrète à une faiblesse identifiée de notre droit. Elle propose des sanctions plus adaptées, celles applicables à l'organisation de ces rassemblements étant insuffisamment dissuasives. Pour les organisateurs, elle prévoit le passage d'une contravention à un délit passible de six mois de prison et 5 000 euros d'amende et rend obligatoire la sanction de confiscation du matériel. Elle prévoit également une contravention de 5<sup>e</sup> classe en cas de participation à un de ces rassemblements illégaux. Alors que les participants ne sont

aujourd'hui pas sanctionnés, en application de ce texte, ils commettront une infraction dès lors qu'ils auront eu connaissance du caractère illégal du rassemblement.

À l'approche de l'été et des futurs rassemblements, ce texte apporte ainsi une première réponse indispensable.

Nous proposons d'aller encore plus loin. Le projet de loi Ripost – Réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens – présenté par le ministre de l'intérieur s'inscrit dans la même logique.

**M. Andy Kerbrat.** Deux ans de prison pour une rave !

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** Il tend à aggraver la sanction applicable aux organisateurs avec la création d'un délit puni de deux ans de prison et de 30 000 euros d'amende et la possibilité de prononcer des peines complémentaires telles que la confiscation du véhicule ou l'annulation du permis de conduire. La participation en connaissance de cause à ces rave-parties illégales deviendra également un délit.

Il serait par ailleurs illusoire de penser que cette problématique est strictement nationale ; elle est aussi européenne, et nos voisins ont pris des mesures fortes en la matière. En Italie, depuis 2022, l'organisation de rave-parties illégales et la participation à ces rassemblements constituent des délits assortis de peines de prison significatives. (*M. Andy Kerbrat s'exclame.*) Au Royaume-Uni, les sanctions financières peuvent atteindre des niveaux dissuasifs. En conséquence, certains organisateurs et participants se déplacent vers les pays où la législation est perçue comme plus souple. C'était le cas lors du rassemblement dans l'Aude cet été, et plus globalement dans le Sud et dans l'Est de la France, où de nombreuses immatriculations italiennes, espagnoles ou allemandes ont été relevées. Ce week-end encore, de nombreuses personnes venues de Belgique, d'Allemagne ou des Pays-Bas ont participé à la rave-party illégale du Pas-de-Calais.

La France ne doit pas devenir une zone de contournement. Il ne s'agit pas de surréagir, mais de s'aligner sur un niveau de protection cohérent avec celui de ses partenaires.

Soutenir ce texte, ce n'est pas choisir la facilité de la sanction ; c'est assumer une ligne d'équilibre qui veut responsabiliser sans renoncer aux libertés, pour que la musique ne soit pas synonyme de danger et de nuisance.

Ce texte permet d'envoyer un message clair aux organisateurs et aux teufeurs étrangers qui viendraient profiter de la législation française. C'est aussi un signal important pour souligner l'engagement des services de l'État, des forces de l'ordre, des sapeurs-pompiers et des élus. Le Gouvernement soutient donc dans l'ensemble cette proposition de loi, dans cet esprit d'équilibre, de responsabilité et d'efficacité.

#### DISCUSSION GÉNÉRALE

**Mme la présidente.** La parole est à M. Michel Criaud.

**M. Michel Criaud.** Permettez-moi, au nom du groupe Horizons & indépendants, de dire ce qu'est ce texte et ce qu'il n'est pas. Il n'est ni une posture ni une interdiction de principe ; il serait injuste de le réduire à cela. L'organisation d'une fête dans l'espace public, et *a fortiori* dans l'espace privé, répond à des principes de valeur constitutionnelle : la liberté individuelle et le droit à la vie privée. Ces valeurs, nous les défendons et je suis convaincu que nous les partageons sur l'ensemble de ces bancs.

Soyons précis sur l'objectif de cette proposition de loi. Les organisateurs de rave-parties sont tenus, comme tous les citoyens, de respecter le droit en vigueur. Ainsi, ils doivent déclarer le rassemblement dès lors que de la musique amplifiée y est diffusée ou que le nombre de participants est susceptible de dépasser un certain seuil, aujourd'hui fixé à 500. Si le préfet prend un arrêté d'interdiction de ce rassemblement, les organisateurs sont tenus de le respecter. Ce n'est pas une contrainte extraordinaire, ce sont les règles fixées par la loi.

Ce qui choque nos concitoyens, et qui nous choque au-delà des clivages, c'est que ces lois soient ignorées ; que l'autorité de l'État soit bafouée ; que les exploitations agricoles, outils de travail de nos agriculteurs, soient occupées et dégradées ; que les organisateurs n'aient plus aucune limite, allant jusqu'à organiser des rave-parties sur des terrains calcinés – vous l'avez souligné, madame le ministre.

Face à ces réalités, que peuvent faire les maires, les propriétaires, les forces de l'ordre ? Souvent, bien peu. Le droit existant ne leur donne pas les moyens d'agir. C'est précisément ce vide que vise à combler la proposition de loi de notre collègue Laetitia Saint-Paul, que je tiens à remercier.

Cette proposition de loi a un objectif simple et clair : en finir avec le sentiment d'impunité des organisateurs comme des participants. Elle tend à renforcer les sanctions encourues, punissant de six mois d'emprisonnement et de 5 000 euros d'amende le fait de participer à l'organisation d'une rave-party interdite. Elle prévoit aussi une peine obligatoire de confiscation du matériel saisi. Elle propose enfin de sanctionner par des contraventions de 5<sup>e</sup> classe la participation à de tels événements.

Le texte ne vise donc pas à interdire pour interdire ; il entend faire appliquer la loi afin de garantir le respect de l'autorité de l'État et de protéger les participants, les élus locaux et les propriétaires concernés ainsi que les forces de l'ordre qui procèdent à des évacuations comportant souvent de lourds risques humains.

Pour ces raisons, le groupe Horizons & indépendants votera en faveur de cette proposition de loi avec la conviction que faire respecter la loi n'est pas une posture mais un impératif républicain que nous devons tous partager. (*Applaudissements sur les bancs des groupes HOR et EPR ainsi que sur les bancs de la commission.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Soumya Bourouaha.

**Mme Soumya Bourouaha.** Cette proposition de loi se présente comme une réponse technique aux troubles engendrés par les *free parties*. En réalité, elle vise moins à résoudre les maux qu'elle dénonce qu'à détruire ce que ces rassemblements incarnent : une alternative au tout-marché.

À cet égard, il est important de rappeler que l'un des premiers actes de Giorgia Meloni en Italie fut de pénaliser lourdement l'organisation de *free parties* et la participation à ces rassemblements.

**M. Emeric Salmon.** Bravo !

**Mme Soumya Bourouaha.** Ce choix n'était pas motivé par des impératifs de santé publique, mais constituait un signal politique clair adressé à une partie de la jeunesse et à ses formes d'expression. Le texte qui nous est soumis aujourd'hui s'inscrit dans la même logique et assume ouvertement une telle parenté. C'est de bien mauvais augure.

Dans une société où tout se vend, où tout s'achète, les *free parties* apparaissent comme des espaces singuliers, presque anachroniques. On y accède sans payer des centaines d'euros, sans filtrage social, sans sélection arbitraire à l'entrée.

À l'inverse, le prix d'accès aux principaux festivals de musiques actuelles en France a augmenté d'environ 60 % entre 2015 et 2025. À l'heure où la jeunesse manque d'espace pour s'exprimer, votre texte la pénalise davantage.

Chaque événement, qu'il soit culturel, sportif ou autre, s'accompagne désormais de dispositifs de contrôle renforcés : palpations systématiques, billetterie nominative, présence policière accrue. L'accès aux soirées en club, quant à lui, reste souvent soumis à l'appréciation arbitraire d'un agent de sécurité. Les libertés élémentaires offertes par les *free parties* entrent ainsi en contradiction frontale avec une vision du monde fondée sur la marchandisation généralisée des pratiques culturelles. Accompagner notre jeunesse plutôt qu'accumuler les interdits, voilà notre ligne.

Au-delà de ses intentions, ce texte est également contestable dans ses fondements juridiques. Les infractions invoquées pour justifier ce durcissement existent déjà et sont sanctionnées : tapage nocturne, participation à une manifestation interdite, détention de stupéfiants, conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants, infractions au code de la route. Rien ne justifie donc la création de nouvelles incriminations.

En pénalisant la participation même à une *free party*, ce texte franchit un seuil préoccupant : il rend illégale la simple présence sur les lieux. Plus encore, il prévoit des peines d'emprisonnement pour l'organisation, en adoptant une définition particulièrement extensive de la notion d'organisateur. La simple diffusion d'un tract pourrait ainsi être assimilée à une participation active. Les associations de réduction des risques ont été exclues du dispositif en commission, mais sans que le périmètre de cette exception soit clairement défini. Un tel dispositif n'est ni proportionné, ni opérationnel, ni raisonnable : comment accepter qu'il puisse conduire à sanctionner pénalement, par exemple, l'acheminement d'un food truck vers un événement festif ?

La répression accrue que prévoit ce texte sera contre-productive. En l'absence de débouchés légaux, elle ne fera que renforcer la marginalité de ces rassemblements sans faire disparaître les éventuels problèmes dont ils sont à l'origine. En revanche, elle aggravera les risques humains. C'est bien là les limites du tout-répressif, surtout quand il s'agit de jeunes en construction, qui ont besoin de lieux de sociabilisation.

Les *free parties* sont accusées d'être à l'origine de violences et d'accidents. Pourtant, certains drames récents rappellent que la répression elle-même peut avoir des conséquences tragiques. La mort de Steve Maia Caniço à Nantes en 2019, survenue après une intervention policière lors de la fête de la musique, constitue un exemple particulièrement marquant. En juin 2021, la répression d'une *free party* a conduit à plusieurs blessés graves, dont un jeune homme amputé d'une main à la suite d'un jet de grenade.

Ainsi, cette proposition de loi s'inscrit dans une dynamique plus large d'intensification du tout-répressif, particulièrement à l'égard de la jeunesse. Chaque disparité devrait être effacée, chaque forme de subversion violemment sanctionnée. Ce texte participe ainsi à la surenchère pénale à l'œuvre depuis plusieurs années, par laquelle chaque problème social appelle une réponse fondée sur l'interdiction, l'alourdissement des peines et le recours accru à l'incarcération. Il constitue le symptôme d'un libéralisme autoritaire qui réprime toute contestation de l'ordre économique. Il incarne, comme

bien d'autres, une maxime désormais familière : un État fort au service d'une économie dérégulée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC et sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Éric Michoux.

**M. Éric Michoux.** Pas de fête sans règles, pas de liberté sans responsabilité, pas de musique au-dessus des lois : nos campagnes ne sont pas des zones de non-droit !

Il y a un an, dans le Lot, une rave-party illégale a rassemblé près de 100 000 fêtards sur des terres agricoles.

**M. Andy Kerbrat.** Rien que ça ! Pas 2 millions ?

**M. Éric Michoux.** Bilan : plus de 150 000 euros de dégâts pour la collectivité et plus de 50 000 euros de dégâts pour les agriculteurs, sans compter les dégâts humains : comas éthyliques, overdoses, agressions et bagarres en tous genres ! Tolérer ce genre de débordement, c'est organiser le recul de la République.

Les teufeurs ne risquent rien. L'organisateur de l'événement encourt seulement une amende de 1 500 euros – c'est tout ! À côté de cela, un agriculteur qui cure un fossé ou taille une haie encourt une amende de 150 000 euros et trois ans d'emprisonnement. D'un côté, la tolérance pour les fêtards et les drogués, de l'autre, la suspicion permanente pour les agriculteurs et les travailleurs !

**M. Eddy Casterman.** Exactement !

**M. Éric Michoux.** Le phénomène n'a rien d'anecdotique : chaque année, des centaines de rassemblements de ce genre ont lieu dans les campagnes françaises.

**M. Andy Kerbrat.** Des milliers !

**M. Éric Michoux.** Des événements organisés sans autorisation, sans sécurité, sans respect de la propriété privée, rassemblement des milliers de fêtards. Les terrains deviennent des zones de non-droit. Pour les propriétaires des lieux, c'est la triple peine : squat et saccage des propriétés, points de deal violent à ciel ouvert et dépôts sauvages sans fin. Ces attroupements nécessitent systématiquement l'intervention des pompiers et des forces de l'ordre. Ceux qui hurlent « la police tue » sont heureux de la trouver pour assurer leur sécurité face aux riverains désespérés ; ceux qui caillassent nos pompiers sont heureux de les trouver en cas d'overdose – tout ça largement aux frais du contribuable !

Messieurs les teufeurs, vous n'êtes pas des rebelles,...

**M. Andy Kerbrat.** Si !

**M. Éric Michoux.** ...vous êtes des profiteurs du système. Vous vivez aux crochets de ceux qui bossent, le tout avec la complaisance, pour ne pas dire la complicité, des gauchistes de tous bords : socialos, écolos, cocos et anarchistes !

**M. Jean-François Coulomme.** Oh !

**M. Éric Michoux.** Et que dire de l'environnement ? Des tonnes de déchets et d'excréments laissés sur place, des sols tassés et des eaux polluées, une biodiversité massacrée : voilà la triste réalité des rave-parties illégales ! La liberté de faire la fête n'est pas celle de tout détruire. Soudainement, les écolos de salon ne disent rien sur cette pollution bien réelle. Pire, ils parlent d'une « expression culturelle »,...

**M. Jean-François Coulomme et M. Andy Kerbrat.** Eh oui !

**M. Éric Michoux.** ...qu'il faut « accompagner » plutôt que sanctionner et qu'il ne faut surtout pas « stigmatiser ». Eh oui, 10 000 squatteurs transforment nos campagnes en latrines géantes,...

**M. Andy Kerbrat.** On est perdu : 10 000, 100 000, 1 million ?

**M. Éric Michoux.** ... et ce serait une « expression culturelle » ! C'est du vandalisme et de la délinquance !

Face aux destructions et aux pollutions, la gauche bien-pensante nous propose une charte de bonnes pratiques pour l'organisation des rave-parties. Alors là, on atteint les sommets de la malhonnêteté politique ! Collègues, allez au bout de votre idée : déclinez la charte de bonnes pratiques pour les squatteurs,...

**M. Jean-François Coulomme.** Eh oui !

**M. Éric Michoux.** ... pour les black blocs ou encore pour les narcotrafiants !

Comme d'habitude, les gauchistes font la promotion de la délinquance !

En réalité, ce débat traduit une fracture entre deux visions de la France : d'un côté, la France qui travaille, mais qui est en permanence contrôlée, réglementée, surveillée ; de l'autre, une minorité qui se croit tout permis – des pseudo-rebelles, qui agissent en enfants gâtés, sans en assumer les conséquences. Messieurs les teufeurs, la fête est finie ! La loi doit être la même pour tous. C'est précisément le sens de ce texte : renforcer les sanctions, protéger les riverains, nos agriculteurs et nos territoires. Le laxisme d'aujourd'hui, c'est le chaos de demain !

Pour toutes ces raisons, le groupe UDR votera avec détermination en faveur de cette proposition de loi. La liberté n'est pas l'absence de règles, mais le respect des règles qui nous tiennent debout. Alors, oui, la jeunesse doit pouvoir faire la fête – de belles fêtes –, mais jamais au prix du recul de la loi, de l'abandon des territoires et du reniement de la République et de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Eddy Casterman.

**M. Eddy Casterman.** Pas plus tard que vendredi soir, dans ma circonscription, dans l'Aisne, en plein cœur de la Thiérache, des gendarmes sont intervenus à hauteur de la départementale 1029, entre Mont-d'Origny et Macquigny, où des raveurs s'apprêtaient à investir plusieurs parcelles agricoles. C'est grâce à la réactivité de la gendarmerie que cette rave-party n'a pas eu lieu. Je veux saluer ici le travail de nos forces de l'ordre, ces hommes et ces femmes qui tiennent, la nuit, sur une route de campagne, ce que l'État peine à tenir dans ses propres textes de loi. (*M. Emeric Salmon applaudit.*)

Mais dans combien d'autres endroits personne n'est intervenu, ou n'a reçu l'ordre de le faire ? Dans combien d'autres départements, des agriculteurs ont découvert le lundi matin leurs champs ravagés, leurs clôtures arrachées, leurs sols compactés ? Combien de jeunes femmes droguées à leur insu dans l'obscurité d'un champ transformé en terrain de non-droit ? Voilà la réalité qui se cache derrière ce pourquoi nous légiférons aujourd'hui : non pas la fête et la liberté, mais bien une dérive incontrôlable.

Le mensonge sentimental a trop longtemps prévalu. Une rave-party illicite n'est pas une fête qui déborde ; c'est une entreprise de délinquants, avec ses logisticiens, ses financiers, ses réseaux de communication cryptés, ses flux d'argent liquide. Derrière l'image du rassemblement festif se cachent des professionnels du délit qui, parfois, s'enrichissent en exposant la jeunesse française aux drogues dures, à la soumission chimique et aux violences sexuelles.

Les honnêtes citoyens, eux, comme toujours, ne sont bons qu'à payer. Chaque rave illicite d'ampleur mobilise pendant quarante-huit à soixante-douze heures des dizaines de gendarmes et de policiers, des pompiers, des équipes du Samu, sans parler des dégradations, dont le coût est réel, et même considérable. Ce coût est supporté par ceux qui se lèvent tôt – les agriculteurs, les artisans, les ouvriers –, pour financer le désordre de ceux qui ne respectent ni leur sommeil, ni leurs terres, ni leurs lois.

Alors oui, cette proposition de loi était nécessaire, mais permettez-moi d'être direct avec vous, chers collègues du groupe Horizons : ce texte est insuffisant, et son insuffisance est révélatrice. Six mois de prison et 5 000 euros d'amende : c'est ce que vous jugez suffisant pour sanctionner l'organisateur d'un rassemblement illicite de plusieurs centaines de personnes. Je cite l'exposé des motifs qui accompagne votre proposition de loi : « ces événements facilitent le blanchiment d'argent, l'usage de la soumission chimique, causent des nuisances aux riverains et incitent à la consommation de drogue notamment. D'innombrables viols, blessés et morts sont à déplorer. » Et pour répondre à cela, vous proposez six mois d'emprisonnement et 5 000 euros. Les organisateurs doivent déjà trembler !

Croyez-vous vous-mêmes à vos peines ? Est-ce qu'un organisateur qui peut être amené à brasser des dizaines de milliers d'euros en une nuit va renoncer à son prochain rassemblement parce qu'il risque 5 000 euros d'amende ? Vous êtes davantage dans la communication politique que dans une volonté législative sérieuse – cela au détriment de toutes les victimes de ces événements.

Il faut aussi nommer ce qui a produit ce vide : des décennies de laxisme d'État, pendant lesquelles une gauche et une extrême gauche idéologiquement complices de ces désordres ont paralysé toute réponse ferme, ont excusé, et, comme d'habitude, banalisé.

**M. Andy Kerbrat.** Vous parlez de Sarkozy ?

**M. Eddy Casterman.** Nos adversaires de gauche voient effectivement dans ces rassemblements une expression culturelle à protéger. Je les comprends ! Quand on a renoncé à défendre la famille, la nation et notre civilisation, il faut bien se raccrocher à quelque chose ! Quand cette gauche explique que les raveurs ne sont pas des délinquants, quand des tribunes militantes appellent à ne pas criminaliser la fête, quand tout ce petit monde bourgeois bohème défend ces rassemblements comme un étendard culturel,...

**Mme Karen Erodi.** Ce ne sont pas des bourgeois ! Vous ne savez même pas de quoi vous parlez !

**M. Eddy Casterman.** ... ils choisissent le désordre contre les victimes, ils prennent la défense des profiteurs et des délinquants face à la France du respect et du travail. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Cette gauche complètement déconnectée, qui a abandonné le peuple, se retrouve à l'ignorer et le mépriser. Quant au macronisme, au pouvoir pendant sept ans, il a produit des circulaires, des comités interministériels, des rapports sur l'insécurité ; pendant ce temps, à Feyzin, près de Lyon, une rave illicite de 300 personnes blessait trente CRS. En Lozère, un seul rassemblement illégal générait 1 400 infractions constatées. Dans l'Aude, lors de la rave de Fontjoncouse, des participants circulaient avec des armes à feu, des agriculteurs étaient menacés, des terres ravagées. L'État a regardé, il a compté, mais il n'a pas agi.

Certains Gouvernements ont eu, eux, le courage de regarder la réalité en face. En Italie, Giorgia Meloni a mené une réforme sans ambiguïté : les organisateurs risquent trois à six ans d'emprisonnement, les participants un à quatre ans. Vous noterez l'ironie : le simple participant à une rave en Italie risque davantage, aux termes de votre texte, que celui qui en organiserait une en France.

Mes chers collègues, quand on occupe illégalement le territoire d'un autre, quand on détruit les terres d'un agriculteur, quand on crée les conditions du viol et du trafic, on n'est plus dans la fête. La France qui se lève tôt n'a pas à payer pour celle qui se drogue toute la nuit en dégradant ses terres.

Nous voterons pour ce texte. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Anne-Sophie Ronceret.

**Mme Anne-Sophie Ronceret.** La proposition de loi que nous examinons aujourd'hui concerne une réalité que nous connaissons tous dans nos territoires, celle de rassemblements souvent organisés illégalement, en dehors de tout cadre, avec des conséquences bien réelles pour l'ordre public et pour la sécurité de nos concitoyens.

Les maires sont mis devant le fait accompli : ils apprennent parfois en pleine nuit que plusieurs centaines de personnes se sont installées sur leur commune. Ils n'ont pas pu anticiper l'événement – et donc le sécuriser – et ne disposent pas de moyens juridiques suffisants pour y mettre fin. Des agriculteurs découvrent, impuissants, que leurs terres sont occupées, et les conséquences de cette violation de leur propriété privée sont parfois lourdes : entrave à l'activité agricole, dégradation de biens, pollution, abandon de déchets ou encore perte de récoltes. Des riverains sont épuisés par les nuisances sonores qu'ils subissent durant des heures, parfois pendant des jours entiers, et sont dénués de recours effectif. Des forces de l'ordre et de secours sont mobilisées dans l'urgence pour réagir à des situations parfois dangereuses.

Pour autant, soyons clairs, ce texte ne vise ni les festivals, ni la musique et encore moins la jeunesse. Mais il rappelle une chose essentielle : dans notre République, les règles doivent être respectées.

Face à cette réalité, le droit actuel ne suffit plus et il doit évoluer. L'organisation de tels rassemblements illégaux est aujourd'hui sanctionnée d'une simple contravention. Une telle réponse est insuffisamment dissuasive et n'est pas à la hauteur des troubles causés.

Préparer une rave-party suppose une organisation et des responsables, mais, quand il faut en dresser le bilan, les responsabilités se dispersent. C'est précisément ce flou que le texte entend corriger, en durcissant les sanctions encourues tant par les organisateurs que par les participants. C'est également le sens de l'article 2 du projet de loi Ripost, qui prévoit un dispositif encore plus complet, pouvant aller jusqu'à la saisie du matériel ou encore des véhicules, pour réprimer l'organisation de rave-parties ou la simple participation.

La liberté ne peut pas être le droit de quelques-uns au détriment de tous les autres. Elle suppose des règles claires qui doivent être respectées.

Pour toutes ces raisons, le groupe Ensemble pour la République votera en faveur de cette proposition de loi.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard.

**M. Louis Boyard.** Vous voulez faire une loi qui interdit les *free parties* et, pour ça, vous voulez mettre des DJ en prison : six mois pour le DJ qui participe à une *free party* et six mois pour celui qui lance un appel à une *free party* par un post Instagram. À cause de votre sens des priorités, nous allons vivre dans un pays où des DJ et des influenceurs se retrouveront en prison pour avoir organisé une soirée gratuite, alors que Marine Le Pen et Nicolas Sarkozy, qui ont détourné des millions d'euros de fonds publics, sont toujours en liberté pour voter des lois stupides comme celle-là. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Ne venez pas me dire qu'il n'existe pas de justice de classe dans notre pays !

À longueur de journée, vous faites des grands discours sur les jeunes : ils passent trop de temps devant la télé à regarder Netflix ou sur leur téléphone à utiliser TikTok et Instagram. Vous devriez donc vous réjouir lorsque des jeunes veulent sortir en soirée. Ah non ! Pas celles-là, elles sont gratuites ! Il faut qu'ils aillent dans des soirées officielles. Mais connaissez-vous le prix d'une soirée officielle ? Il a presque doublé depuis qu'Emmanuel Macron est là. Aujourd'hui, c'est 50 euros, juste pour l'entrée. Vous croyez vraiment que quand on est jeune, on a 50 euros à dépenser pour une soirée ? (*Exclamations sur les bancs du groupe HOR.*)

Et ne venez pas me dire que c'est la faute des jeunes ! On gagne 570 euros avec un job étudiant ; quand on est un apprenti, on touche moins que le smic. C'est vous qui avez organisé le système où, quand on est jeune, on est pauvre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Pardon, pas tous les jeunes ! Vos enfants et ceux des patrons du CAC40 peuvent compter sur papa et maman pour recevoir l'argent nécessaire, mais, chez la majorité des Français, les parents n'ont pas les moyens de donner 50 euros pour une soirée. (*M. Pierre-Yves Cadalen applaudit.*)

Le pire, c'est qu'on dirait que vous n'avez que ça à faire. Ce texte est votre priorité du moment, malgré tous les autres problèmes que nous avons à gérer dans notre pays. Cela fait quatre ans que je suis dans cette assemblée ; quatre ans que je témoigne des pétitions, des manifestations, des revendications de la jeunesse populaire ; quatre ans que je vous parle de la précarité des jeunes, des apprentis, des étudiants ; quatre ans que je vous parle de l'immense problème de la santé mentale des jeunes. Vous ne faites rien, vous ne mettez pas les moyens et vous ignorez la question des emplois du temps au collège et au lycée. Cela fait quatre ans que je vous parle du budget qui serait nécessaire pour faire face au réchauffement climatique, mais vous préférez investir tout dans la guerre. C'est notre génération qui devra régler les problèmes dont vous ne vous êtes pas occupés. Cela fait quatre ans qu'il y a des problèmes majeurs à résoudre et cela fait quatre ans que vous ne faites rien !

**Mme Anne-Sophie Ronceret.** C'est hors sujet !

**M. Louis Boyard.** Tout ce que vous trouvez à faire, c'est de priver les jeunes d'aller en soirée !

C'est plus qu'un manque de considération, c'est un manque de respect ! Non seulement vous ne faites rien, mais en plus vous votez des lois qui pourrissent la vie des jeunes. Cette loi en est une excellente illustration. Au fond, ce qui dérange les capitalistes que vous êtes,...

**M. Philippe Lottiaux.** Oh là là !

**M. Louis Boyard.** ...c'est que des jeunes puissent s'amuser gratuitement. Tous les risques dont vous avez parlé existent dans les soirées privées. Vous savez quoi ? Ils existent même

dans vos soirées! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Ce qui vous dérange, c'est l'existence d'espaces hors de votre gouvernance, qui échappent à la loi du marché.

Que dites-vous aux jeunes dont les *free parties* sont le seul recours gratuit pour faire la fête? « Sois jeune, tais-toi et paye si tu veux faire la fête ou si tu veux vivre. » Tout privatiser, tout placer sous le contrôle de la domination capitaliste, c'est votre seul bilan pour les jeunes! « Tu veux terminer ta formation? Trouve une alternance et bosse pour une entreprise privée, sinon on ne te donne pas ton diplôme! » « Aucun de tes vœux sur Parcoursup n'a été accepté? Fais un prêt de 50 000 euros pour étudier dans une école privée, sinon, tu n'auras pas de diplôme! » « Tu veux faire la fête? Achète une entrée qui coûte un dixième de tes revenus ou reste chez toi! »

Tout placer sous le contrôle de la domination capitaliste:  
...

**M. Philippe Lottiaux.** Cliché!

**M. Louis Boyard.** ...voilà votre seule politique pour la jeunesse et voilà pourquoi vous ne parvenez plus à vous faire respecter. Vous n'arrivez plus à faire respecter votre autorité par des lois justes et connectées au réel et vous perpétuez donc l'ordre injuste par la violence, la répression et la prison. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) L'autoritarisme et le fascisme sont les derniers recours du capitalisme pour se maintenir. C'est ce qui explique que plus une seule de vos lois ne passe sans le vote du Rassemblement national.

Les *free parties* existent depuis les années 1990. Avant que vous ne vous en mêliez, elles fonctionnaient en bonne intelligence. Si vous mettez des amendes à tous les participants, ne vous étonnez pas que les préfetures ne soient pas prévenues de leur organisation! Si l'administration embête les gens qui prêtent des terrains, ne vous étonnez pas que plus personne n'en prête! Si vous voulez prévenir les risques, ne réprimez pas les associations qui encadrent ces soirées – et que ce texte voulait, à l'origine, mettre en prison.

Voilà les deux visions de la société qui s'opposent: nous voulons sortir la culture de la domination de la loi du marché; vous voulez tout privatiser. Nous voulons mener une politique de prévention, favoriser les liens de confiance, établir un encadrement en bonne intelligence; vous ne parvenez plus qu'à vous faire respecter par la répression et la prison.

Une bonne fois pour toutes: foutez la paix à la jeunesse! Justice et vérité pour Steve Maia Caniço! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Paul Christophle.

**M. Paul Christophle.** Cela fait des années que les rave-parties, les *free parties* et les teknivals sont médiatisés, mais toujours pour en dénoncer les excès. On n'en parle jamais quand tout se passe bien. La proposition de loi que nous étudions aujourd'hui vise à aggraver la répression de ces rassemblements: six mois de prison pour les organisateurs et une contravention de 5<sup>e</sup> classe pour les simples participants.

Soyons clairs: le groupe socialiste est attaché au respect de l'ordre public et du droit de propriété. Nous refusons d'accepter que des rassemblements mettent en danger leurs participants, causent des nuisances aux riverains, portent préjudice à l'environnement ou aux activités agricoles. Nous ne sommes pas opposés à une réflexion sur une révision du cadre législatif dans lequel ils ont lieu, mais

nous ne pouvons pas soutenir ce texte. Pas par principe, mais par conviction que la répression seule est inefficace et contre-productive.

Penser que durcir les peines empêchera ces événements d'avoir lieu est complètement illusoire. Au contraire, vous allez pousser leurs participants encore plus dans la clandestinité, ce qui entraînera plus de risques pour eux et conduira à des rassemblements encore plus massifs.

Sanctionner les simples participants est un basculement juridique dangereux. Nous devrions nous en tenir au principe simple de notre droit selon lequel la participation à une manifestation qui n'est pas déclarée n'expose pas en tant que telle à une sanction. Pourquoi aggraver la loi pour ces rassemblements?

Dans sa rédaction initiale, le texte assimilait les associations de réduction des risques à des organisateurs, ce qui aurait compromis les missions qu'elles accomplissent au profit de la santé et à la sécurité des personnes. Nous avons corrigé ce défaut en commission et notre collègue Jean-Claude Raux a déposé des amendements pour étendre le champ des personnes auxquelles ne s'appliquerait pas l'article 1<sup>er</sup>. C'est bienvenu. Je tiens à saluer le travail et l'engagement de ces associations. Elles remplissent leurs missions d'intérêt général avec beaucoup de compétence.

L'article 2, ajouté en commission, est particulièrement préoccupant. Il tend à abaisser le seuil de déclaration préalable en le portant de 500 à 250 participants. Je rappelle à nos collègues de droite que c'est un Gouvernement de droite qui avait relevé ce seuil en 2006, précisément parce qu'en dessous de 500 personnes, très peu de problèmes se posent. Je rappelle qu'en 2019, Laurent Nuñez, alors secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur, s'était opposé au Sénat, avec des très bons arguments, à la création d'un délit similaire pour les rassemblements de faible envergure. J'espère que le Gouvernement n'a pas changé d'avis et que vous donnerez, madame la ministre déléguée, un avis favorable aux amendements de suppression de l'article 2.

Je veux aussi parler de ce que ces rassemblements apportent, surtout après les propos des orateurs qui m'ont précédé. La scène techno française est parmi les plus reconnues au monde. Elle s'est construite en partie dans ces fêtes et dans ces espaces de liberté. Nos DJ, dont certains sont reconnus par des médailles, nos labels, notre culture musicale ont grandi avec elles. (*Exclamations sur les bancs du groupe HOR.*) Ces fêtes, c'est aussi cela: des lieux de partage, des lieux de création, des lieux de communauté...

**M. Vincent Thiébaud.** Mais elles sont illégales!

**M. Paul Christophle.** ...qui concernent toutes les générations et toutes les classes sociales. Oui, il y a des problèmes, mais ne réduisons pas ces rassemblements à leurs excès, parce que, souvent, la fête est belle et elle est très bien organisée.

Étouffer l'existence des rassemblements festifs musicaux en resserrant le nœud répressif ne servira à rien. Nous défendons des mesures d'accompagnement et de médiation entre l'État, les collectivités et les organisateurs; l'identification de terrains adaptés, comme cela a été fait par le passé par des Gouvernements de droite; la relance du réseau des médiateurs rave-parties dans les préfetures. C'est l'autogestion responsable et la liberté de faire la fête dans un cadre défini collectivement que nous devons viser.

**M. Vincent Thiébaud.** Un cadre légal!

**M. Paul Christophle.** Ce travail est sûrement plus difficile et plus exigeant que la solution de facilité, devenue une habitude dans vos rangs, qui consiste à aggraver les peines, mais c'est la seule voie qui permet d'aboutir à des résultats concrets. Madame la rapporteure, je vous en conjure : revenez sur cette idée qu'il n'y a qu'avec le code pénal qu'on peut améliorer les choses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC. – MM. Andy Kerbrat et Jean-Claude Raux applaudissent également.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Lionel Duparay.

**M. Lionel Duparay.** Depuis plusieurs années, les rave-parties illégales se multiplient sur l'ensemble du territoire. Elles ne sont plus des événements marginaux ou anecdotiques. Elles rassemblent parfois plusieurs centaines, voire plusieurs milliers de personnes dans des conditions totalement incontrôlées, en dehors de tout cadre légal, souvent en violation d'interdictions préfectorales.

Derrière l'image d'un simple rassemblement festif, la réalité est bien différente. Ces événements posent des problèmes majeurs d'ordre public, de sécurité et de santé : absence de dispositifs de secours, consommation massive de stupéfiants, accidents, violences... Les exemples ne manquent pas. Dans certains cas, ces rassemblements ont conduit à des drames, avec des blessés, voire des décès. Cette situation est d'autant plus inacceptable que les organisateurs se soustraient à toute responsabilité. Ils organisent, mobilisent, installent, diffusent, mais refusent d'en assumer les conséquences. Ce déséquilibre ne peut plus durer.

À cela s'ajoutent des nuisances considérables pour les riverains. Pendant plusieurs jours, des habitants subissent des niveaux sonores insupportables, des troubles de la tranquillité publique, des difficultés de circulation. Les élus locaux, placés en première ligne, se retrouvent souvent démunis face à ces situations. Et que dire des atteintes à l'environnement et au droit de propriété ? Trop souvent, ces rassemblements s'installent sans autorisation sur des terrains agricoles ou naturels. Pour les agriculteurs, ce ne sont pas des espaces vides ; ce sont leurs outils de travail. En quelques jours, des hectares peuvent être dégradés, des cultures détruites, des sols abîmés. C'est une atteinte directe et concrète à leur activité et à leur revenu.

Face à cette réalité, notre droit est aujourd'hui insuffisant. Les sanctions existantes, souvent contraventionnelles, ne sont pas à la hauteur des troubles causés. Elles n'ont pas d'effet dissuasif réel et entretiennent, de fait, un sentiment d'impunité. Certains collectifs n'hésitent plus à contourner les règles, conscients que le risque pénal reste très limité.

En créant un véritable délit d'organisation de rave-party illégale, la proposition de loi envoie un signal clair : organiser un tel événement, en dehors du cadre légal, n'est pas anodin ; ce n'est pas une simple entorse administrative, mais, au contraire, une atteinte grave à l'ordre public.

En renforçant les sanctions et en prévoyant la confiscation du matériel, elle tend enfin à créer un levier dissuasif efficace. Le matériel sonore représente souvent des investissements importants : sa confiscation constitue une réponse concrète et adaptée.

En élargissant la définition de l'organisateur, elle permet également d'éviter les contournements juridiques et de sécuriser les poursuites, tout en veillant à ne pas pénaliser les acteurs de la prévention et de la réduction des risques.

Enfin, ce texte s'inscrit dans une logique de responsabilité : on ne peut pas rassembler des milliers de personnes sans cadre, sans sécurité, sans autorisation, et considérer qu'une

telle action relève uniquement de la liberté individuelle. La liberté ne peut s'exercer au détriment de la sécurité des autres, du respect de la loi et du droit de propriété.

D'autres pays européens ont déjà fait le choix de la fermeté. La France ne peut pas, ne peut plus rester en retrait alors même que ces phénomènes s'intensifient.

Ce texte n'est pas un texte contre la jeunesse ni contre les pratiques festives. Il vise à défendre l'ordre républicain, à protéger les territoires et à faire respecter les règles communes. Il s'agit de réaffirmer une évidence : dans un État de droit, il ne peut y avoir de zones de non-droit.

Pour toutes ces raisons, le groupe Droite républicaine votera en faveur de cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR et sur plusieurs bancs du groupe HOR.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Claude Raux.

**M. Jean-Claude Raux.** Depuis le début des années 1990, des rassemblements festifs à caractère musical se tiennent sur notre territoire. Ces événements ont pu changer de nom mais ne sont pas nouveaux. Ils s'inscrivent dans des pratiques culturelles et sociales connues. Les musiques électroniques sont d'ailleurs inscrites dans le patrimoine culturel français.

Mais ces rassemblements ne sont pas sans conséquences, nous en sommes conscients : pour l'environnement, lorsque ces événements se tiennent dans des espaces naturels fragiles ; pour les riverains, confrontés à des nuisances sonores durables ; pour les participants, avec des risques sanitaires, en l'absence d'encadrement adapté. Ces enjeux existent et doivent être regardés en face. Mais la question est simple : ce texte est-il la solution ? La réponse est tout aussi simple : non.

Et pour cause, ce texte ne repose sur aucune base solide. Vous l'avez vous-même reconnu en commission des lois, madame la rapporteure : nous ne disposons pas de données précises ni sur le nombre de rassemblements, ni sur leur ampleur, ni sur leurs conséquences réelles. Vous avez même évoqué la nécessité d'une mission d'information pour obtenir des données fiables en la matière. Autrement dit, vous proposez de légiférer sans diagnostic préalable.

Dans l'exposé des motifs, des affirmations très graves sont avancées, s'agissant notamment de violences sexuelles et de soumission chimique, sans qu'aucun élément chiffré ne vienne les étayer. Certes, comme dans nombre de manifestations légales, les violences sexistes et sexuelles (VSS) existent, mais les *free parties* n'ont pas le monopole de ces dérives, loin de là.

Nous examinons donc un texte qui repose sur des affirmations subjectives pour justifier un durcissement pénal substantiel. C'est en soi un sérieux problème, mais ce n'est pas le seul, car les réponses proposées nous semblent totalement inadaptées. Où sont les mesures de prévention ? Où sont les outils pour encadrer ces événements, dialoguer avec les organisateurs et protéger les milieux naturels ?

Ce texte n'a, en réalité, aucune vocation à mieux encadrer les *free parties*, ni à remédier aux difficultés rencontrées par les propriétaires des parcelles ou les riverains. Son objectif est clair : punir.

La version issue de la commission des lois va encore plus loin que le texte initial, sous couvert de « précisions ». Désormais, il suffirait de « contribuer de manière directe ou indirecte au bon déroulement » d'un rassemblement pour tomber sous le coup du délit. Cette rédaction ne vise plus seulement des organisateurs identifiés : elle permet de

poursuivre potentiellement toute personne présente au rassemblement, dès lors qu'elle y participe, même de façon ordinaire et sans le moindre excès.

Vous ajoutez à cette disposition une « présomption de connaissance » du caractère illicite du rassemblement visant toute personne participant à son installation : une disposition potentiellement contraire au principe constitutionnel de la présomption d'innocence.

Quand vous franchissez un cap supplémentaire en voulant sanctionner la simple participation à un rassemblement « non déclaré » et pas seulement interdit, nous vous alertons : vous empruntez là une pente glissante, très glissante. Ce choix est contre-productif. En criminalisant aussi largement les organisateurs et les participants, vous dissuaderez en effet toute forme d'auto-organisation sur place : gestion des déchets, accès à l'eau, dispositifs de réduction des risques – autant d'initiatives pourtant essentielles pour tenir compte des enjeux sanitaires et environnementaux.

En réalité, vous affaiblissez tout ce qui permet aujourd'hui de limiter les risques. Or de tels mécanismes existent et ont fait leurs preuves. Pourquoi ne pas en reprendre un seul ? Désignation par les préfets d'un ou deux terrains à proposer aux organisateurs ; généralisation des médiateurs départementaux ; mécanismes de limitation des nuisances sonores ; dialogue avec les associations, collectivités, services de l'État...

Le dialogue, qui permet de prévenir les débordements, de mieux orienter les événements et de limiter les nuisances, est totalement absent de ce texte. En tant que maire, j'ai eu l'occasion de me rendre avec les gendarmes sur des sites de *free parties*. Ce que j'ai vu était très éloigné des clichés que vous nous assénez : dans les faits, le dialogue comme les réparations ont toujours été possibles.

Que cela vous plaise ou non, vous ne ferez pas disparaître ces rassemblements. Malgré les risques, ils répondent à des attentes réelles : difficultés d'accès aux lieux festifs traditionnels, tarifs élevés de ces derniers, pratiques discriminatoires, besoin d'espaces ouverts, accessibles et non marchands.

À ces réalités, votre texte n'offre aucune réponse. Il ne fait que déplacer le phénomène, le rendre moins visible et donc plus dangereux. Ce texte comporte en outre des zones d'inquiétude majeures. Par son imprécision et l'ampleur des comportements visés, il fait peser un risque plus large : celui de pouvoir, demain, réprimer d'autres formes de rassemblements.

Pour toutes ces raisons, le groupe Écologiste et social votera contre cette proposition de loi. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes EcoS et LFI-NFP. – M. Boris Vallaud applaudit également.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Éric Martineau.

**M. Éric Martineau.** Le sujet que nous traitons aujourd'hui est celui des rave-parties illégales, et plus largement de l'équilibre entre liberté de se réunir, expression culturelle et préservation de l'ordre public.

Soyons clairs : il ne s'agit pas ici de stigmatiser une culture ni de porter un jugement sur les musiques électroniques ou les formes alternatives de rassemblement festif. La culture techno a toute sa place dans notre pays. Je suis bien placé pour le dire. Elle s'exprime d'ailleurs pleinement dans de nombreux événements, des festivals encadrés, déclarés et sécurisés, qui ne posent aucune difficulté.

Le sujet qui nous occupe aujourd'hui est tout autre. Il concerne des rassemblements illégaux, organisés en dehors de tout cadre, souvent dans des lieux inadaptés, sans autorisation, sans dispositif de sécurité, et avec des conséquences bien réelles pour les territoires qui les subissent. Ces événements peuvent entraîner des troubles graves à l'ordre public. Ils mobilisent des effectifs élevés de nos forces de sécurité, parfois pendant plusieurs jours. Ils génèrent des nuisances sonores considérables pour les riverains et peuvent aussi occasionner des dégradations de biens publics et privés ainsi que des atteintes à l'environnement.

Au-delà de ces troubles, il faut également avoir le courage de nommer certaines réalités : ces rassemblements peuvent favoriser des comportements à risque, des activités illicites, voire des situations de grande vulnérabilité pour certains participants. Face à ces situations, le droit actuel apparaît insuffisamment dissuasif : une simple amende contraventionnelle de 1 500 euros ne permet manifestement pas de prévenir l'organisation de ces événements lorsqu'ils sont structurés et répétés.

Dans ce contexte, le groupe Les Démocrates partage pleinement l'objectif de ce texte : renforcer l'efficacité de la réponse publique en ciblant mieux les responsabilités et en rendant les sanctions réellement dissuasives.

La création d'un véritable délit pour les organisateurs de rave-parties illégales est loin d'être symbolique. Elle marquerait une évolution claire dans notre droit : nous passerions d'une logique de simple sanction administrative à une réponse pénale assumée, avec des peines pouvant aller jusqu'à six mois d'emprisonnement et 5 000 euros d'amende.

Deuxième avancée majeure : la reconnaissance du rôle des facilitateurs. Chacun sait que ces événements reposent souvent sur une organisation collective qui suppose transport de matériel, installation d'équipements et diffusion d'informations. Intégrer l'ensemble des acteurs impliqués dans le champ de la responsabilité pénale permettra de mieux refléter la réalité de ces rassemblements et de renforcer l'efficacité du dispositif.

Le texte préserve néanmoins un point d'équilibre essentiel en distinguant clairement les organisateurs et les participants actifs des simples participants. Ces derniers demeureraient soumis à une contravention, ce qui permettrait de maintenir une gradation des responsabilités juste et proportionnée. Cette distinction est essentielle : elle concentre l'effort répressif là où il doit s'exercer, sur ceux qui rendent l'événement possible, et non sur ceux qui s'y rendent.

En commission des lois, la décision d'abaisser à 250 participants le seuil à partir duquel une déclaration préalable en préfecture est nécessaire allait dans le sens d'un meilleur encadrement, en tenant compte des réalités.

L'introduction d'une charte d'organisation traduit également une volonté de dialogue entre les pouvoirs publics et les organisateurs, afin de mieux encadrer ces événements lorsqu'ils peuvent l'être.

Il me semble également important de prévoir un mécanisme d'indemnisation spécifique pour les propriétaires des terrains et les agriculteurs qui subissent les dégâts causés par ces rassemblements.

Dans de nombreux cas, les rave-parties illégales se tiennent en effet sur des terres privées, parfois agricoles, investies sans autorisation. Pour les propriétaires confrontés du jour au lendemain à l'occupation de leurs parcelles, il s'agit d'une dépossession de leur bien. J'ai déposé un amendement qui vise à garantir une meilleure réparation des dommages subis,

y compris par la remise en état des parcelles concernées. En effet, ces situations représentent non seulement un préjudice économique réel, mais aussi une atteinte directe à celles et à ceux qui travaillent la terre.

Ce texte envoie un signal clair : la liberté de faire la fête ne peut s'exercer au détriment de la sécurité des personnes, de la tranquillité des territoires et du respect de la biodiversité et de l'environnement. Pour toutes ces raisons, le groupe Les Démocrates soutiendra cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Dem.*)

**M. Thierry Benoit.** Très bien !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Michel Castellani.

**M. Michel Castellani.** Chaque année, entre 300 et 700 rave-parties sont organisées dans nos territoires. Du jour au lendemain, des fêtes *a priori* illégales rassemblent des centaines de personnes sans préparation ni aucune mesure de sécurité. Face aux excès constatés, cette proposition de loi vise à renforcer la portée dissuasive du cadre pénal tout en responsabilisant les organisateurs de ces rassemblements.

Soyons clairs : nous n'entendons faire le procès ni de la jeunesse ni de la fête. Les rassemblements festifs et la culture alternative ont toute leur place dans notre vie sociale. En outre, la force répressive connaît malheureusement bien d'autres champs, plus prioritaires, où elle pourrait et devrait s'exercer. Cela étant dit, la fête doit nécessairement se dérouler dans le respect de la tranquillité publique et dans un cadre qui garantit la sécurité de chacun.

Force est de constater que, depuis plusieurs années, plusieurs rave-parties se sont tenues sans déclaration préalable, sur des terrains occupés illégalement, et ont parfois donné lieu à des débordements inacceptables. Certains rassemblements perdent ainsi leur caractère festif pour devenir de véritables problèmes de sécurité : pour les participants eux-mêmes, pour la tranquillité des riverains et des agriculteurs, pour les élus locaux et les forces de l'ordre, mobilisées parfois pendant plusieurs jours. Ce sont bien ces excès qui posent problème.

Les élus locaux sont bien souvent en première ligne, les premiers à recevoir les appels des habitants inquiets, à constater les dégâts et à gérer l'urgence. Ce texte vise à leur apporter une réponse et à réaffirmer que la puissance publique ne les laisse pas seuls face à ces situations.

C'est précisément cela que la proposition de loi cherche à corriger en transformant l'organisation illégale d'une rave-party en délit passible d'une amende de 5 000 euros, de la confiscation du matériel utilisé et d'une courte peine d'emprisonnement. Il convient de noter que la commission des lois a réécrit certaines dispositions pour préciser le périmètre de ce nouveau délit : il ciblera toutes les personnes qui contribuent de manière directe ou indirecte à la préparation, à la mise en place ou au déroulement de ces rassemblements. Par ailleurs, le seuil de participants devant donner lieu à une déclaration préalable a été abaissé de 500 à 250 pour permettre aux préfetures d'anticiper et d'encadrer plus étroitement l'organisation de ces manifestations. C'est tout cela qui nous est proposé.

Ce texte a pour objectif d'envoyer un message indiscutablement ferme, mais dont on peut discuter la sévérité. C'est là que se situe le cœur du problème. Ces propositions ont provoqué des réactions nuancées au sein du groupe LIOT.

La première réserve de notre groupe porte sur l'articulation de ce texte avec le futur projet de loi dit Ripost annoncé par le Gouvernement et qui cible également les rave-parties. Il

faudra veiller à la cohérence de l'ensemble de notre arsenal législatif et à sa proportionnalité. Précisément, plusieurs membres du groupe LIOT ont aussi exprimé des réserves quant à la nature des sanctions prévues et surtout quant à leur sévérité, que certains jugent disproportionnée. (*M. Thierry Benoit s'esclaffe.*) Eh oui, cher collègue : chacun réagit selon sa sensibilité. Plusieurs sensibilités sont représentées dans notre assemblée, c'est la démocratie.

Des doutes ont par ailleurs été exprimés quant à la réelle efficacité de ces sanctions, qui risquent de ne pas faire disparaître ces événements mais d'en renforcer plutôt la clandestinité.

En résumé et en conclusion, notre groupe considère que le problème existe et que certaines solutions qui nous sont ici proposées sont discutables. Vous l'aurez compris, nos réactions sont diverses et les membres du groupe LIOT voteront selon leur conscience.

**M. Thierry Benoit.** Selon qui sera présent en séance !

(*À seize heures, M. Sébastien Chenu remplace Mme Clémence Guetté au fauteuil de la présidence.*)

## Présidence de M. Sébastien Chenu

### vice-président

**M. le président.** La discussion générale est close.

### DISCUSSION DES ARTICLES

**M. le président.** J'appelle maintenant, dans le texte de la commission, les articles de la proposition de loi.

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** La parole est à M. Andy Kerbrat.

**M. Andy Kerbrat.** Nous aurons beaucoup à dire sur ce texte dont nous commençons l'examen. Les amendements de notre groupe ont pour objectif de s'y opposer : nous l'avons assumé en commission et nous l'assumons en séance. Cette proposition de loi est un mauvais texte, un texte inefficace qui ne fera qu'augmenter le nombre de grosses rave-parties en pénalisant les petites.

**M. Didier Lemaire.** Cela n'arrange pas vos affaires, monsieur Kerbrat !

**M. Andy Kerbrat.** Cela fait à peu près dix ans que je ne vais plus en *free party*. Je vous remercie de vous inquiéter pour moi, mais je sais m'occuper !

La question principale qui se pose à nous est celle de la parole donnée du bloc central macroniste. En 2024, pendant les Jeux olympiques, les macronistes sont allés chercher les organisateurs et les collectifs, parce qu'ils ont eu peur qu'une énorme méga-rave ait lieu en banlieue parisienne. Le ministère a pris contact avec les organisateurs, qui ont accepté de renoncer à cette rave. En échange, M. Alexandre Brugère, ancien directeur de cabinet de M. Darmanin, leur a écrit, le lundi 22 juillet 2024 : « Vous avez été reçus par le cabinet du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en présence des représentants du ministre de l'éducation et de la jeunesse. À cette occasion, vous avez pu exprimer votre attente pour ce qui concerne l'organisation des rassemblements festifs. Un compte rendu exhaustif de vos préoccupations a été transmis. Considérant le respect de la trêve olympique comme un

préalable et en coordination avec les activités du comité de pilotage Jeunes et fêtes, je suis favorable à ce que ce dialogue qui s'est instauré se poursuive à la rentrée, sur des thématiques partagées : réglementation, dispositifs d'accompagnement et de médiation. » Le problème avec vous, les macronistes, c'est que vous ne respectez pas la parole donnée. Vous êtes les faux jetons de la République. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe HOR.*)

**Mme Béatrice Bellamy.** C'est vous !

**M. Antoine Léaument.** C'était pour vous réveiller !

**M. Andy Kerbrat.** Nous en arrivons à examiner une proposition de loi du groupe Horizons qui vise... (*Le temps de parole étant écoulé, M. le président, applaudi par M. Vincent Thiébaud, coupe le micro de l'orateur.*)

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Vermorel-Marques.

**M. Antoine Vermorel-Marques.** Je vois que nous commençons les débats de manière apaisée, comme ce matin, grâce au groupe de La France insoumise ! La réalité, c'est que nous sommes invités à légiférer pour lutter contre des rave-parties organisées de manière totalement illégale et qui attirent dans nos circonscriptions des bus entiers de personnes droguées, de pollueurs et de perturbateurs. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Ils viennent s'installer sur des terrains privés où ils dégradent à la fois la qualité de vie des habitants, notre environnement et la biodiversité.

Le débat que nous tiendrons au sujet de l'article 1<sup>er</sup> est un débat d'importance. Une simple amende de 5 000 euros pour les organisateurs de ce type d'événement n'est pas suffisante. Cette somme ne permet même pas de louer la salle de spectacle du Scarabée, dans ma circonscription. Les organisateurs auront toujours intérêt à risquer une telle amende plutôt qu'à éviter de se rassembler chez nous. Si nous voulons les faire entrer dans le cadre légal et les inciter à faire la fête en toute sécurité – c'est un droit de la République –, comme nous le faisons de manière pérenne dans nos circonscriptions, il faut leur faire payer un coût réellement dissuasif. Le groupe Les Républicains a déposé un amendement à cet effet.

**M. le président.** La parole est à M. Eddy Casterman.

**M. Eddy Casterman.** Monsieur Kerbrat, en vous écoutant parler, je pense aux Français qui nous regardent. Vous devriez avoir honte. Vous osez nous expliquer qu'il faudrait atténuer les peines contre les organisateurs de rave-parties illicites, vous qui avez été exclu de notre assemblée pour avoir acheté de la drogue avec votre avance de frais de mandat – l'argent du contribuable – à un mineur de 14 ans ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes RN, UDR, DR et HOR.*) Vous avez l'aplomb de vous lever aujourd'hui pour défendre les réseaux qui empoisonnent notre jeunesse. Vous devriez avoir honte !

Et vous, monsieur Boyard, vous avez confirmé être un dealer. Vous avez vendu de la drogue, vous en êtes fier,...

**Mme Mathilde Panot.** Oh là là ! Ça suffit !

**M. Eddy Casterman.** ...vous le revendiquez, et c'est vous que La France insoumise envoie en séance pour défendre des amendements de suppression, pour affaiblir une loi contre les rave-parties illicites et contre le trafic de stupéfiants qui les accompagne ? Honte à vous !

**Mme Mathilde Panot.** Non, honte à vous !

**M. Antoine Léaument.** Buveurs d'alcool !

**Une députée du groupe LFI-NFP.** Rendez l'argent !

**M. Eddy Casterman.** Les Français qui nous regardent méritent mieux et nous les défendrons. Par vos amendements, vous défendez le narco-parti de Jean-Luc Mélenchon, La France insoumise ; quant à nous, nous défendons les Français. Nous lutterons contre vous et contre vos relais dans ces rave-parties. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. le président.** Chers collègues, il est encore très tôt : il n'est que 16 h 05. Essayons d'avancer.

**M. Thibault Bazin.** Pour eux, il n'est jamais trop tôt pour mettre le bazar !

**M. le président.** La parole est à Mme Mathilde Panot.

**Mme Mathilde Panot.** Je demande une suspension de séance.

### **Suspension et reprise de la séance**

**M. le président.** La séance est suspendue pour quatre minutes.

(*La séance, suspendue à seize heures sept, est reprise à seize heures onze.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Je suis saisi de quatre amendements identiques, n<sup>os</sup> 3, 14, 18 et 64, tendant à supprimer l'article.

La parole est à M. Paul Christophle, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 3.

**M. Paul Christophle.** Pour compléter mes propos introductifs, je souhaite revenir sur les chiffres, sur la justification du dispositif proposé et sur son efficacité. Commençons par les chiffres, même si le rapport et l'examen en commission nous en donnent peu. L'examen du texte déposé au Sénat en 2018 a montré que, sur 4 000 rassemblements examinés, 3 200 n'avaient pas assez de participants pour être soumis à l'obligation déclarative. Cela fait 800 déclarations requises. On ne sait pas combien ont été faites, mais on sait combien de récépissés ont été donnés par les préfetures : seulement 2. En outre, il y a eu 70 condamnations. Dans ces conditions, les organisateurs d'un rassemblement de plus de 500 personnes peuvent se demander s'il vaut vraiment la peine de déposer une déclaration. On peut en effet déduire de ces chiffres que l'administration a jugé que 798 rassemblements étaient illégaux. Si c'est le cas, l'application de la loi laisse beaucoup à désirer !

Selon vous, la loi actuelle n'est pas suffisamment répressive pour être efficace. Or les chiffres montrent qu'elle n'est pas appliquée ; comment voulez-vous qu'elle soit efficace ? Plutôt que d'augmenter les peines sans garantie qu'elles seront davantage appliquées, ce qui perpétuerait l'inefficacité de la loi, je vous invite à abandonner la voie répressive et à en revenir à la multiplication des canaux de dialogue, de médiation, d'écoute entre l'État et les organisateurs.

Ce n'est pas en brandissant la menace du code pénal que nous nous en sortirons. En procédant ainsi, vous éloignez seulement les organisateurs des voies du dialogue et de la

négociation avec la puissance publique. Les peines de prison ou les amendes ne sont pas gage de la réduction espérée des risques et des agressions, au contraire ; cessons de croire que tout passe par là.

**M. Antoine Léaument.** Bien dit !

**M. le président.** La parole est à Mme Soumya Bourouaha, pour soutenir l'amendement n° 14.

**Mme Soumya Bourouaha.** Lors de la discussion générale, j'ai déjà dit tout le mal que je pensais du texte. (*M. Antoine Léaument applaudit.*) Je ferai maintenant quelques rappels sur lesquels une large partie de l'hémicycle peut s'accorder. Premièrement, les *free parties* sont déjà encadrées. Des obligations déclaratives, des contrôles et des sanctions sont déjà prévus ; on ne saurait donc parler de vide juridique.

La proposition de loi franchit un cap dans la répression. D'abord, elle transforme des infractions contraventionnelles en délits, avec des peines de prison et amendes lourdes. On passe d'une logique d'encadrement à une logique de criminalisation.

Ensuite, la notion d'organisateur est élargie de manière excessive. Elle pourrait viser des personnes qui ont contribué de manière indirecte au rassemblement, par exemple qui ont aidé à son installation ou à relayer une information à son sujet. Cela crée une insécurité juridique et étend considérablement le champ des poursuites.

Enfin, la proposition de loi tend à pénaliser les participants eux-mêmes, ce qui constitue une rupture majeure : on passe de la répression ciblée à une forme de répression de masse.

Cela pose un double problème. D'abord, la répression est complètement disproportionnée, car les sanctions prévues sont sans commune mesure avec les faits reprochés. En outre, elle est inefficace car plus on réprime sans proposer de cadre réaliste, plus on pousse ces événements dans la clandestinité. Or tout le monde sait que lorsqu'un phénomène est clandestin, la prévention et la réduction des risques sont moindres et le danger plus grand. Autrement dit, ce texte risque de produire l'inverse de l'objectif affiché.

Pour toutes ces raisons, nous demandons la suppression de l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** L'amendement n° 18 de M. Andy Kerbrat est défendu.

La parole est à M. Jean-Claude Raux, pour soutenir l'amendement n° 64.

**M. Jean-Claude Raux.** Comme je l'ai dit lors de la discussion générale, ce texte passe totalement à côté de son objet. Vous invoquez des enjeux réels pour la santé, la sécurité, l'environnement, mais vous n'apportez en fin de compte aucune réponse concrète : ni prévention, ni encadrement, ni réduction des risques. Vous ne répondez que par la répression, et dans ce domaine, vous allez trop loin : vous créez des délits, vous alourdissez les peines en allant jusqu'à l'emprisonnement. Vous visez ici des comportements marginaux, voire positifs qui ne sont pas dangereux. On ne recherche aucune intentionnalité mais on la présume. En pratique, du fait de l'absence de définition légale des *free parties*, il sera possible à terme de sanctionner les participants à n'importe quel type de rassemblement non déclaré. C'est une bascule opérée avec des mesures disproportionnées et inefficaces.

C'est pourquoi nous proposons nous aussi de supprimer l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** Sur les amendements identiques n°s 3, 14, 18 et 64, je suis saisi par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission.

**Mme Laetitia Saint-Paul,** rapporteure de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Les amendements de suppression nous priveraient d'un débat nécessaire. L'avis de la commission est donc défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne,** ministre déléguée. L'article 1<sup>er</sup> constitue le cœur de la proposition de loi. Les interventions lors de la discussion générale ont montré la réalité des problèmes que posent les rassemblements musicaux illégaux. J'insiste sur leur caractère illégal, en l'absence de déclaration préalable. Un encadrement est nécessaire pour toutes les raisons qui ont été avancées : troubles à l'ordre public, questions environnementales et prévention.

**M. Thibault Bazin.** Elle a raison !

**Mme Marie-Pierre Vedrenne,** ministre déléguée. L'avis du Gouvernement est défavorable.

**M. le président.** Sur l'amendement n° 19, je suis saisi par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Vincent Thiébaud.

**M. Vincent Thiébaud.** Je souhaite relever des contradictions dans vos interventions. J'ai 53 ans. (« *Oh !* » et *sourires sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. Antoine Léaument.** Vous les faites !

**M. Vincent Thiébaud.** J'ai connu les scènes alternatives des années 1980 et 1990, le début des Eurockéennes, les festivals punks, la montée de la fête de la musique. J'ai toujours fait la fête (*M. Antoine Léaument applaudit.*), mais dans un cadre légal. Jamais nous ne sommes allés sur la propriété d'autrui pour faire la fête. (*Exclamations sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

**Mme Anna Pic.** On l'a tous fait ! (*Sourires.*)

**M. Vincent Thiébaud.** Nous étions encadrés et la sécurité de chacune et de chacun était assurée, souvent par les services de la protection civile. J'en profite pour les saluer pour le remarquable travail qu'ils accomplissent pendant les festivals. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Vous dites que nous voulons privatiser la fête, mais je vous mets face à vos contradictions. Dans les *free parties* – j'avoue y avoir participé dans les années 1990 –,...

**Mme Sandrine Rousseau.** Danser le rock dans les rallies, c'est pas pareil !

**M. Vincent Thiébaud.** ...il y a une économie, mais il s'agit d'une économie parallèle, souterraine, qui échappe à toute régulation. Il est assez surprenant que la gauche souhaite la favoriser. En fait, vous nous montrez que vous êtes de vrais libéraux, qui défendent la liberté totale, sans aucune régulation.

**Un député du groupe LFI-NFP.** Régulez, alors !

**M. Vincent Thiébaud.** Ainsi, vous soutenez que pour faire la fête, quelqu'un peut aller chez son voisin, s'installer, faire ce qu'il veut, casser (*Exclamations sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et EcoS*), s'amuser, y commettre des délits ; vous prétendez que cela ne dérange personne. Par là, vous nous montrez bien que vous n'êtes pas pour l'État de droit. (*Mêmes mouvements.*)

**M. Laurent Croizier.** Exactement !

**M. Antoine Léaument.** Nous ne sommes pas pour l'État de droite !

**M. Vincent Thiébaud.** Je suis également père, et j'ai envie que mes enfants s'amuse comme je me suis amusé. Je veux qu'ils découvrent une culture alternative, mais je veux qu'ils le fassent dans un cadre sécurisé, encadré.

Nous voterons bien sûr contre ces amendements absurdes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe HOR. – Mme Agnès Pannier-Runacher applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à M. Andy Kerbrat.

**M. Andy Kerbrat.** Essayons de revenir au sens de ces amendements de suppression. Nous partons du constat que les autorisations ne sont pas accordées par les préfetures. Le dossier est conçu explicitement pour empêcher l'organisation des *free parties*. Vous favorisez ainsi leur illégalité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

De même, les préfets passent leur temps à prendre des arrêtés antifête, parfois pour un ou deux ans. Vous voulez empêcher ces fêtes dès le départ, et ainsi vous poussez ceux qui les font vers l'illégalité.

En 2002, quelqu'un que par ailleurs je n'apprécie pas, Nicolas Sarkozy, avait créé un système de médiation. C'est cela qui a permis le système des teknivals et des *free parties* dans les années 2000. Mais les Gouvernements macronistes, avec les Castaner, les Darmanin, les Nuñez, tous ces petits agents préfectoraux, interdisent tout.

Accordez des autorisations préfectorales aux *free parties* et aux rassemblements de ce type, et il n'y aura plus de problème, car il n'y aura plus d'illégalité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 3, 14, 18 et 64.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	145
Nombre de suffrages exprimés .....	145
Majorité absolue .....	73
Pour l'adoption .....	62
contre .....	83

(*Les amendements identiques n<sup>os</sup> 3, 14, 18 et 64 ne sont pas adoptés.*) (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes DR et HOR. – M. Laurent Croizier applaudit également.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 19 et 65, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Louis Boyard, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 19.

**M. Louis Boyard.** On observe depuis quelques années une tendance des préfetures à prendre des arrêtés pour interdire ces fêtes. Vous ne pouvez pas prétendre être d'accord avec leur organisation à condition que ces fêtes soient légales tout en soutenant un Gouvernement qui les interdit ! Ou alors, adoptez une proposition de loi pour contraindre votre Gouvernement à autoriser ces rave-parties. Mais dans le contexte actuel, le texte que vous nous présentez est dénué de sens.

Des sociologues spécialistes de ces fêtes ont analysé les différents dispositifs instaurés dans d'autres pays. Certains d'entre vous ont cité l'Italie. Vous me permettez de vous rappeler que c'est un pays gouverné par l'extrême droite et que ce n'est pas une bonne référence, mais vous avez vos inspirations, cela ne nous regarde pas. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

En Italie, la répression est très sévère. Les *free parties* y ont-elles disparu pour autant ? Non ! Il y en a moins de petites mais les plus grosses, elles, sont plus nombreuses. Ainsi, la répression et la prison ne font qu'aggraver le problème.

Reprenons tout le cheminement. Auparavant, des *free parties* se tenaient et cela se passait en bonne intelligence. Mais vous avez commencé à les réprimer et à les interdire, et elles ont par conséquent basculé dans l'illégalité. Vous voulez adopter des dispositifs expérimentés dans d'autres pays mais qui ne fonctionnent pas et qui aggravent le problème.

Alors, qu'est-ce qui pose problème : les jeunes qui font la fête ou vous, qui faites des lois stupides ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

Si vous voulez résoudre le problème, n'adoptez pas ce texte ! De notre côté, nous avons plein de bonnes solutions. Mais la surenchère pénale n'en fait pas partie : elle ne fait qu'aggraver les choses. C'est ce que montre la littérature scientifique et c'est d'ailleurs assez facile à comprendre.

**M. Antoine Léaument.** Ils n'aiment pas la science !

**Mme Claire Marais-Beuil.** Incroyable !

**M. Louis Boyard.** Chers collègues, votez au moins la suppression des alinéas 2 à 5 ! (*Exclamations sur les bancs des groupes RN, DR et HOR.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Raux, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 65.

**M. Jean-Claude Raux.** L'alinéa 2 pose un problème majeur. Il prévoit de sanctionner « le fait de contribuer de manière directe ou indirecte [...] au bon déroulement d'un évé-

ment ». Par le terme « indirecte », vous ne mettez quasiment pas de limite à la définition des faits qui peuvent être sanctionnés et vous allez à l'encontre de l'objectif annoncé en commission d'éviter toute interprétation abusive. Pire encore, en sanctionnant le fait de contribuer « au bon déroulement » de ces événements, vous découragerez toutes les initiatives permettant qu'ils se déroulent bien et que leurs conséquences soient maîtrisées. Cela nous semble totalement contre-productif.

**M. Louis Boyard.** Exactement !

**M. Jean-Claude Raux.** C'est pourquoi nous proposons de supprimer l'alinéa 2.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** L'alinéa 2 a été rédigé avec le syndicat Unité magistrats pour qu'il soit le plus lisible possible. En outre, les amendements n° 19 et 65 tendent à dévitaliser la proposition de loi.

Avis défavorable.

**M. Louis Boyard.** Ne pourrait-on pas avoir des réponses à nos arguments ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** Monsieur Boyard, vous proposez de supprimer les peines d'emprisonnement et d'amendes applicables à l'organisation des rave-parties.

**M. Louis Boyard.** Vous oubliez M. Raux, ce n'est pas très gentil pour lui !

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** Je m'adresserai ensuite à M. Raux, mais je vous réponds sur votre amendement.

Les peines imposées jusqu'à présent ne sont pas suffisamment dissuasives. Votre proposition ne serait pas efficace, nous l'avons constaté encore le week-end dernier.

Prévoir une peine d'emprisonnement permettra d'instaurer d'autres dispositifs procéduraux, notamment l'enquête de flagrance, la comparution immédiate et la convocation différée. Ce sont ces moyens de dissuasion qui rendront notre action plus efficace.

Pour ces raisons, l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 19 et 65 est défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Léaument.

**M. Antoine Léaument.** Tout cela ne sert rigoureusement à rien. Nous le répétons sans cesse : il est prouvé scientifiquement qu'augmenter les peines n'a jamais permis de diminuer les actes délictuels et criminels. (*Exclamations sur les bancs du groupe HOR.*)

**M. Pierre Henriët.** C'est faux !

**M. Antoine Léaument.** Montrez-moi une étude scientifique qui prouverait le contraire – vous n'en trouverez pas, car ça n'existe pas.

Collègues du groupe Horizons, vous êtes placés en haut de l'hémicycle et à peu près au milieu. Vous voyez donc parfaitement les deux statues situées devant vous : à votre gauche la liberté, à votre droite l'ordre public.

**M. Charles Sitzenstuhl.** C'est au moins la dixième fois que vous avez recours à cette image !

**M. Antoine Léaument.** Nous, législateur, nous nous efforçons de trouver l'équilibre entre les deux.

**Mme Liliana Tanguy.** L'équilibre est au centre !

**M. Antoine Léaument.** Trop de liberté, ce serait l'anarchie, disent certains – encore que l'anarchie soit un mode de Gouvernement possible.

**M. Thibault Bazin.** On voit que vous en rêvez !

**M. Antoine Léaument.** Trop d'ordre public, ce serait la dictature.

Enfin, nous parlons de la fête – on a l'impression que faire la fête serait devenu un problème dans ce pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. Thibault Bazin.** Le problème n'est pas de faire la fête mais de nuire à la tranquillité publique !

**M. Antoine Léaument.** Pour notre part, nous faisons face à la statue représentant la liberté. Nous défendons la liberté ; vous, vous ne défendez pas l'ordre public mais l'autoritarisme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Vous ne permettez pas que ces *free parties* se déroulent dans de bonnes conditions. Vous voulez les empêcher parce que vous avez un *a priori* sur les participants de ces *free parties*. Ces préjugés ont été exposés par l'orateur du Rassemblement national : ce seraient tous des drogués ou je ne sais quoi.

Mais quand pourrions-nous aborder ce sujet avec la ministre de la santé ? Quand pourrions-nous aborder ces questions sous l'angle de la santé publique ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Emmanuel Duplessy applaudit également.*)

Nous en avons ras le bol que vous empêchiez la fête, que vous refusiez d'aborder ces questions de santé publique avec des moyens adaptés plutôt que de recourir à la répression. Voilà des années que la répression est votre seule politique, mais ça ne fonctionne pas ! Il est temps de passer à d'autres méthodes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. le président.** Je vous rappelle que nos collègues n'ont pas uniquement vue sur deux très belles statues, de là où ils sont placés. (*Sourires.*)

La parole est à M. Thibault Bazin.

**M. Thibault Bazin.** Monsieur Léaument, nous ne vivons pas dans le même monde. J'ai subi dans ma circonscription une rave-party non déclarée.

**Plusieurs députés du groupe LFI-NFP.** Et alors ?

**M. Thibault Bazin.** J'en ai subi les nuisances. Vous dites que vous en avez ras le bol. Nous, nous en avons marre de ceux qui ne respectent pas les règles, de ceux qui consomment des produits illicites. Nous en avons marre des nuisances sonores subies par les voisins. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Nous en avons marre de ceux qui abusent.

Il n'y a pas de problème à faire la fête quand on respecte les autres. Mais vous qui parlez de liberté, que faites-vous de la liberté de vivre tranquillement, en étant respecté ? (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Écoutez-moi ! Vous

êtes dans un autre monde. En France, on a besoin que les règles soient respectées. Le problème avec vous, c'est qu'il n'y a plus de règles. C'est l'anarchie si on vous suit. (*Mêmes mouvements.*)

La ministre l'a souligné, notre arsenal répressif n'est pas adapté. Nous avons besoin de le renforcer pour ne plus subir ces rave-parties non déclarées. C'est pourquoi nous soutenons pleinement la proposition de loi du groupe Horizons & indépendants. (*Applaudissements sur les bancs des groupes DR et HOR ainsi que sur quelques bancs du groupe RN.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 19.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	148
Nombre de suffrages exprimés .....	146
Majorité absolue .....	74
Pour l'adoption .....	63
contre .....	83

(*L'amendement n° 19 n'est pas adopté.*)

(*L'amendement n° 65 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 25 et 46.

La parole est à M. Andy Kerbrat, pour soutenir l'amendement n° 25.

**M. Andy Kerbrat.** Nous demandons la suppression de la peine de six mois de prison prévue pour les organisateurs, car, comme l'ont dit mes collègues Antoine Léaument et Louis Boyard, cela ne marchera pas. Qu'est-ce que vous croyez ? Que vous allez enfermer les organisateurs de rave-parties dans des prisons dont le taux d'occupation dépasse 200 %, avec 88 000 personnes pour 66 000 places ? Les peines ne seront pas appliquées ! Je sais même que cela vous servira d'argument pour justifier la présentation d'un nouveau texte. Vous direz que, comme les peines ne sont pas appliquées, il faut durcir la loi. Je vous réponds que non, cela ne marchera pas mieux. Il n'y a pas d'études qui le prouvent. (*Exclamations sur les bancs du groupe HOR.*) Vous avez raison, nous ne sommes pas dans la même réalité. Nous ne vivons pas avec les mêmes personnes et nous ne parlons pas des mêmes personnes.

**Plusieurs députés du groupe RN.** Ça, c'est sûr !

**M. Andy Kerbrat.** Madame la rapporteure, vous avez dit que vous aviez auditionné tous les collectifs. Mais quand Tekno Anti Rep vous a écrit officiellement sur Facebook, vous ne lui avez pas répondu. Ne dites donc pas que vous avez parlé avec tous les organisateurs : vous avez fait ça toute seule, avec les flics et la justice. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Raux, pour soutenir l'amendement n° 46.

**M. Jean-Claude Raux.** Madame la rapporteure, vous disiez tout à l'heure que vous aviez auditionné un syndicat de magistrats, mais j'aurais bien aimé savoir quel était l'avis des autres syndicats sur la question.

Pour revenir à mon amendement, il vise à supprimer la peine d'emprisonnement prévue pour la participation, même indirecte, à l'organisation d'un rassemblement festif. À l'image de votre proposition de loi et de votre exposé des motifs, une telle sanction est disproportionnée, d'autant plus qu'elle pourrait s'appliquer indépendamment de la caractérisation de troubles à l'ordre public ou de préjudices effectifs. En outre, le caractère dissuasif du recours à l'emprisonnement pour ce type d'infraction n'a pas été démontré.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** Toutes les organisations auditionnées – la direction des affaires criminelles et des grâces, la direction générale de la police nationale, la direction générale de la gendarmerie nationale, l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, l'association Addictions France et Unité Magistrats – m'ont dit que ma proposition de loi était proportionnée.

**Plusieurs députés du groupe LFI-NFP.** Ils sont de droite !

**Plusieurs députés du groupe HOR.** Oh là là, ça suffit !

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** S'agissant des collectifs, nous avons organisé une table ronde, à laquelle ont assisté plusieurs collègues, pour réunir des acteurs des musiques et cultures électroniques : M. Tommy Vaudecrane, président de Technopole, M. Éric Labbé, DJ organisateur d'événements, M. Frédéric Hocquard, ancien adjoint à la vie nocturne de la ville de Paris et ancien président de la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture, et M. Tom Bouët, directeur général de la clinique d'affaires publiques d'Assas. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** Avis défavorable, pour les mêmes raisons que tout à l'heure.

**M. le président.** La parole est à M. Alexis Corbière.

**M. Alexis Corbière.** Je soutiens les amendements de mes collègues Raux, Boyard et Kerbrat. La fête est un fait social, en particulier quand elle réunit des jeunes. Elle évolue à travers le temps. On ne fait pas la fête aujourd'hui de la même façon qu'il y a vingt, cinquante ou cent ans. Il serait d'ailleurs intéressant de voir comment certaines fêtes ont été interdites selon les époques, parce qu'elles étaient jugées contraires aux mœurs ou aux intérêts de la société et du pouvoir.

**M. Matthias Renault.** Il y a eu ça chez les communistes !

**M. Alexis Corbière.** D'un point de vue sociologique, la manière dont vous décrivez les rave-parties est très révélatrice. Vous ne voyez pas la fête, vous voyez une contestation quasiment illégale. Votre texte est totalement disproportionné car il vise à sanctionner par des peines très lourdes – le retrait du permis de conduire, notamment – des jeunes qui, pour certains, sont dans des situations terribles.

Par le passé, Nicolas Sarkozy, comprenant qu'il fallait instaurer un dialogue avec la jeunesse avant l'élection présidentielle, a organisé des rave-parties, les Sarkoval. Il savait que, quand la jeunesse se lève et adopte des manières nouvelles de faire la fête, celui qui la brime, celui qui la sanctionne, a toujours tort.

Ce texte absurde ne s'appliquera pas dans la vraie vie. Si vous voulez vraiment accompagner ce mouvement, ne le réprimez pas. Votre texte est non seulement terrible sur le plan juridique, il est aussi daté sur le plan politique. C'est un vieux texte qui ne comprend pas le processus profond de la jeunesse. Soyez raisonnable, retirez-le! (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.*)

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Croizier.

**M. Laurent Croizier.** Faire la fête, ça fait partie de la vie. C'est bien de faire la fête, mais c'est encore mieux de la faire en respectant des règles. (« *Eh oui!* » sur les bancs du groupe HOR.) On n'est pas obligé, pour faire la fête, d'occuper des terrains de façon illégale. On n'est pas obligé, pour faire la fête, de détruire l'outil de travail d'agriculteurs. On n'est pas obligé, pour faire la fête, de massacrer la biodiversité ou la nature. On n'est pas obligé, pour faire la fête, de mettre en danger la sécurité d'un grand nombre de personnes.

**Mme Sandrine Rousseau.** Vous n'avez jamais été jeune!

**M. Laurent Croizier.** Vous avez un problème avec le respect des règles et de l'État de droit.

On voit le vrai visage de la gauche d'aujourd'hui, qui est incapable de restaurer le moindre respect des règles. C'est sans doute pour ça que les Français n'adhèrent plus du tout aux idées de la gauche! (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

(*Les amendements identiques n° 25 et 46 ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** Je suis saisi de cinq amendements, n° 27, 4, 26, 63 et 1, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n° 4, 26 et 63 sont identiques.

La parole est à M. Louis Boyard, pour soutenir l'amendement n° 27.

**M. Louis Boyard.** Vous parlez constamment de respect des règles. Il faut comprendre que l'autoritarisme, c'est la faillite de l'autorité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Si vos lois ne sont pas respectées, c'est probablement parce qu'elles sont injustes et déconnectées de la réalité. Une autorité répressive n'est pas respectable, parce qu'elle ne sait pas se faire respecter, parce qu'elle ne fait pas des lois qui peuvent être respectées.

Vous avez dit que les *free parties*, c'était n'importe quoi, que ça ne respectait pas les règles. On vous a expliqué que les préfetures interdisaient systématiquement les *free parties* déclarées et encadrées. Vous répondez que les jeunes n'ont qu'à aller faire la fête dans les soirées légales. Les soirées gratuites et encadrées ayant été interdites, notamment par M. Retailleau, que reste-t-il pour les jeunes? Des soirées qui coûtent 50 ou 60, voire 70 euros! (« *Mais non!* » sur les bancs du groupe HOR.)

Peut-être que vos enfants ont les moyens d'aller dans ces soirées mais, pour la majorité de la jeunesse française, elles ne sont pas accessibles. Vous nous accusez de vouloir le chaos et l'anarchie. Ce qu'on vous explique, c'est qu'il faut instaurer des systèmes de médiation pour que la fête ait lieu sur des terrains adaptés et qu'elle soit correctement encadrée par des associations et des équipes. Mais ce n'est pas l'objectif de ce texte. Vous voulez plutôt pouvoir proclamer que vous agissez

contre ces méchants jeunes, qui ne veulent pas respecter la loi. Vous avez une vision caricaturale de la jeunesse et je ne comprends pas pourquoi.

**M. Thibault Bazin.** Ce n'est pas toute la jeunesse! C'est une minorité!

**M. Louis Boyard.** Peut-être n'étiez-vous pas invités aux soirées, ce qui expliquerait votre rancune! (*Exclamations sur les bancs du groupe HOR.*) Cela vous empêche sans doute de comprendre qu'elles ne sont pas autorisées, que les autres soirées sont trop chères et que ce texte est la preuve de la faillite de votre autorité. Quand on voit le prix de l'essence, la situation de l'école, qui s'effondre, et les problèmes de santé mentale des jeunes, mais que vous nous faites débattre des heures durant pour envoyer des DJ en prison, on se demande quelle ambition et quelle estime vous avez pour notre pays! Les nôtres sont grandes et c'est la raison pour laquelle nous vous appelons à légiférer correctement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. le président.** La parole est à M. Paul Christophle, pour soutenir l'amendement n° 4.

**M. Paul Christophle.** Madame la ministre, madame la rapporteure, pouvez-vous nous communiquer le nombre de déclarations qui ont été faites l'an dernier par les organisateurs et le nombre de récépissés donnés par les préfetures? Cela nourrirait le débat.

Mon amendement propose de maintenir la sanction actuellement encourue par les organisateurs de rave-parties non déclarées, c'est-à-dire une contravention de 5<sup>e</sup> classe, pour défendre un principe fondamental de notre droit pénal: la proportionnalité des peines. Aux termes de l'article 8 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, les peines doivent être « strictement et évidemment nécessaires ».

**M. Pierre Pribetich.** Bravo!

**M. Paul Christophle.** Le texte prévoit d'augmenter le quantum de peine à six mois. Un projet de loi portera bientôt ce quantum à deux ans. J'aimerais avoir votre avis sur le respect du principe de proportionnalité face à ces propositions qui visent, en deux ou trois mois à peine, à durcir les peines pour les organisateurs. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Yves Cadalen, pour soutenir l'amendement n° 26.

**M. Pierre-Yves Cadalen.** Chers collègues du groupe Horizons, vous êtes tristes, fondamentalement tristes! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Vous vous êtes donné ce petit nom, Horizons, au pluriel, mais lorsqu'on examine ce texte qui enverra en prison des organisateurs de fêtes dans les champs, on ne voit qu'un seul horizon: celui des dîners d'Édouard Philippe et de Sébastien Lecornu avec Marine Le Pen, celui des fêtes au château de Montretout. (*Mêmes mouvements.*) Quand on a un château, on n'a effectivement pas besoin d'organiser des fêtes gratuites! (« *Oh là là!* » sur les bancs du groupe RN.)

Notre horizon à nous, regardez-le, il vient de loin et nous l'assumons: c'est l'héritage de mai 68, c'est la liberté, c'est la fête, c'est la joie, c'est ce slogan: « Jouir sans entrave »! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Exclamations sur les bancs des groupes RN et HOR.*)

**M. Nicolas Dragon.** Oh là là!

**M. Pierre-Yves Cadalen.** Écoutez cette jeunesse qui danse, qui souhaite la liberté et qui a beaucoup souffert des mesures de confinement décidées pendant le covid – le bilan de tout cela n’a pas encore été fait! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

La chanteuse Barbara, pour célébrer une victoire politique en 1981 – je ne vous rappelle pas laquelle – a dit : « L’air semble plus léger. » Une chose est sûre : avec Jean-Luc Mélenchon, l’air sera beaucoup plus léger qu’avec Édouard Philippe! Alors, nous pourrions chanter ces mots d’HK : « Nous, on veut continuer à danser encore, voir nos pensées enlacer nos corps, passer nos vies sur une grille d’accords. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP, dont quelques députés se lèvent, et sur plusieurs bancs du groupe EcoS.*)

**M. Thibault Bazin.** On peut faire la fête en respectant la République!

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Raux, pour soutenir l’amendement n° 63.

**M. Jean-Claude Raux.** Sur les deux syndicats que vous avez auditionnés, madame la rapporteure, il me semble que seul Unité Magistrats était favorable à ce texte. J’ai un doute sérieux sur le fait que le Syndicat de la magistrature puisse l’être aussi. Vous avez cité des organisations, mais je me souviens que nombre d’entre elles s’opposaient au texte – vous ne l’avez pas mentionné. Certaines vous ont même répondu qu’il était insultant. Ce sont les termes qu’elles ont utilisés, vous l’avez peut-être oublié.

Elles ont également fait remarquer qu’aucun mécanisme d’encadrement n’était présent dans ce texte. La seule réponse qui est apportée, c’est celle de la punition : une peine de six mois d’emprisonnement, manifestement disproportionnée au regard du comportement incriminé – qui est certes illégal, mais quand même! –, et encourue indépendamment de la caractérisation de troubles à l’ordre public ou de potentiels préjudices. Le texte méconnaît donc l’exigence de nécessité et de proportionnalité des délits et des peines. Nous proposons de nous en tenir au droit existant, puisqu’il existe déjà des sanctions. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Vermorel-Marques, pour soutenir l’amendement n° 1.

**M. Antoine Vermorel-Marques.** On ne vit pas dans le même monde, c’est sûr, et il y a peut-être des raisons qui font que vous vous opposez à nous sur l’organisation des rave-parties illégales.

**M. Jean-Claude Raux.** Pas sur leur organisation, sur leur criminalisation!

**M. Antoine Vermorel-Marques.** Je voudrais vous interpeller sur un sujet qui m’a profondément touché et auquel vous pourriez être sensibles.

**M. Alexis Corbière.** Allez!

**M. Pierre-Yves Cadalen.** Vous n’aimez pas la jeunesse!

**M. Antoine Vermorel-Marques.** Une femme qui a été victime de violences sexuelles au cours d’une rave-party illégale est venue me trouver. (*Exclamations sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

**Mme Anna Pic.** Ça peut aussi arriver à la maison!

**M. Antoine Vermorel-Marques.** Vous pouvez crier et m’invectiver, mais j’aimerais mettre ce sujet sur la table, afin qu’il soit traité correctement. Cette femme m’a dit – et ça me paraît très important – qu’il y a une grande différence entre les soirées légales et les rave-parties : lorsque vous vous faites violer dans une rave-party illégale, vous n’appellez pas la police ; et personne ne l’appelle à votre place,...

**Mme Élise Leboucher.** Ce n’est pas vrai!

**M. Antoine Vermorel-Marques.** ...certainement pas les organisateurs, en tout cas, car ils ne veulent pas se faire prendre la main dans le sac, eux qui ont mis des personnes en danger.

**Mme Élise Leboucher.** Cela n’a rien à voir avec l’illégalité!

**M. Thibault Bazin.** C’est une question importante, vous feriez mieux d’écouter!

**M. Antoine Vermorel-Marques.** Je vois que cette question vous fait réagir. Elle est essentielle, puisque même le collectif NousToutes – que vous avez l’habitude de défendre – affirme, dans un article récent, qu’une femme sur cinq participant à ces rave-parties illégales est victime d’attouchements ou de violences sexuelles.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Eh bien, on va faire des rave-parties sans les hommes!

**M. Antoine Vermorel-Marques.** C’est pourquoi nous demandons que les organisateurs de ces rave-parties illégales soient sanctionnés par une peine de prison et par une amende élevée, parce qu’ils mettent en danger la santé de nombreuses femmes, en particulier de mineures, qui ne peuvent même pas appeler la police quand elles se font harceler ou violer. (*Applaudissements sur les bancs des groupes DR et HOR.*)

**M. Thibault Bazin.** Il a raison!

**Mme Ségolène Amiot.** C’est honteux!

**Mme Léa Balage El Mariky.** Le problème, ce sont les mecs, pas les rave-parties!

**M. Rodrigo Arenas.** Instrumentaliser le viol, c’est honteux!

**M. le président.** Quel est l’avis de la commission sur ces différents amendements?

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** Les personnes que j’ai auditionnées ont estimé que le texte était équilibré – à l’exception du collectif qui a participé à la table ronde. J’admets l’emploi du mot « innombrable » dans mon exposé des motifs – « d’innombrables viols, blessés, et morts » – mais je précise qu’il a le sens d’« incalculable », sachant que l’exposé des motifs n’a pas de valeur légale. Précisément, puisqu’on traite de fait illégaux, il est très difficile d’avoir des chiffres.

J’en viens aux amendements, qui n’ont pas tous été soumis à la commission. Je suis défavorable aux amendements n° 27, 4, 26 et 63, qui visent à dévitaliser la proposition de loi. Je m’en remettrai à la sagesse de notre assemblée au sujet de l’amendement n° 1.

**M. Emmanuel Duplessy.** Quelle honte!

**M. Louis Boyard.** Une amende de 30 000 euros, vous délirez!

**M. Thibault Bazin.** Vu les dégâts, c'est justifié!

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** J'émettrai un avis défavorable sur les amendements n<sup>os</sup> 27, 4, 26 et 63, et un avis favorable sur l'amendement n<sup>o</sup> 1.

Monsieur Christophle, vous avez posé la question de la déclaration préalable. Je vous rappelle qu'en dessous d'un seuil de 200 participants, une telle déclaration n'est pas requise – cela représente 63 % des cas. Par ailleurs, comme cela a été dit et répété, nous faisons référence ici aux rave-parties illégales : il y en a eu au moins 337 en 2025 sur le territoire national.

**M. le président.** La parole est à Mme Sandrine Rousseau.

**Mme Sandrine Rousseau.** Le problème des violences sexistes et sexuelles, ce ne sont pas les *free parties*, ce sont les hommes! (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, LFI-NFP et SOC.*)

**M. Thibault Bazin.** C'est scandaleux!

**Mme Sandrine Rousseau.** Éduquez vos fils, et tout ira beaucoup mieux!

Par ailleurs, vous nous expliquez tous la manière dont vous faites la fête, mais j'aimerais beaucoup être une petite souris pour aller observer ce qui se passe dans les rallies où on danse le rock avec des mocassins à glands et voir s'il n'y a pas des substances illicites et des comportements qui portent atteinte à la santé des femmes! La manière dont vous faites la fête ne nous donne absolument pas envie. Oui, la jeunesse peut être subversive, et c'est très bien ainsi. Laissez-la danser, laissez-la chanter, laissez-la être heureuse...

**M. Antoine Vermorel-Marques.** Et il faut aussi la laisser se faire violer? C'est honteux!

**Mme Sandrine Rousseau.** ...parce que dans le monde que vous nous préparez, il n'y a pas beaucoup d'espace pour cela! (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et LFI-NFP.*)

**M. le président.** La parole est à M. Eddy Casterman.

**M. Eddy Casterman.** Chers collègues de gauche, il faut arrêter avec votre hypocrisie. Je vous invite aussi, madame Rousseau, à arrêter avec vos leçons de morale.

Ce qui pose un problème, c'est évidemment l'ampleur des dérives, mais aussi le soutien politique et idéologique que vous apportez à tout cela. Vous êtes évidemment complices et, quand certains expliquent qu'il ne faut pas criminaliser les rave-parties, ils ne défendent pas une liberté, ils ne défendent pas la fête; ils sapent délibérément l'autorité de la loi. Ils installent l'idée dangereuse selon laquelle chacun pourrait choisir les règles qu'il respecte ou non. Or ce discours n'est pas neutre; il sert de caution, il banalise des comportements qui, dans les faits, sont parfaitement organisés, parfaitement assumés et parfaitement illégaux.

Ils transforment les organisateurs de ces événements en soi-disant victimes, alors même que ces derniers contournent sciemment toutes les règles. Pendant ce temps-là, sur le terrain, la réalité est brutale: ce sont des élus locaux qui découvrent des terrains dévastés au petit matin; ce sont des agriculteurs qui voient leur outil de travail saccagé; ce sont des riverains qui subissent des nuisances, de l'insécurité,

des intimidations; ce sont des forces de l'ordre qui doivent intervenir dans des conditions parfois très tendues: ce sont des agressions, des violences, des viols et de la drogue.

Mais tout cela, vous ne voulez pas le voir! Certains continuent d'ailleurs à détourner le regard, à relativiser, à excuser. Ce n'est pas du déni, mais une forme de complicité intellectuelle. Et derrière la défense de la liberté, il y a en réalité un renoncement profond: renoncement à faire respecter les règles communes, à protéger nos concitoyens, à assurer l'autorité de l'État.

Le Rassemblement national, avec ses alliés d'Identité Libertés, fait le choix inverse: celui de la fermeté, de la responsabilité, de l'ordre républicain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

(*L'amendement n<sup>o</sup> 27 n'est pas adopté.*)

(*Les amendements identiques n<sup>os</sup> 4, 26 et 63 ne sont pas adoptés.*)

(*L'amendement n<sup>o</sup> 1 est adopté.*)

**M. le président.** Sur les amendements n<sup>os</sup> 22 et 23, je suis saisi par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 45 et 22, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Jean-Claude Raux, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 45.

**M. Jean-Claude Raux.** Puisque nous sommes tenus de faire état d'expériences personnelles, je vous dirai que dans une autre vie, très lointaine, j'ai exercé le métier de DJ. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et LFI-NFP.*) J'ai aussi organisé un festival et j'aurais beaucoup de choses à vous dire sur ce que j'ai vu dans un cadre légal...

M. Antoine Vermorel-Marques nous a parlé d'une femme qui a été victime d'un viol dans une rave-party. C'est regrettable, mais ma collaboratrice m'a dit tout à l'heure qu'elle s'était déjà fait piquer dans une discothèque, et même dans un bar.

**M. Thibault Bazin.** Mais dans de tels lieux, on peut appeler les forces de l'ordre!

**M. Jean-Claude Raux.** La soumission chimique se pratique aussi dans les beaux quartiers.

**Mme Sabrina Sebaihi.** Au Sénat, par exemple!

**M. Jean-Claude Raux.** Les *free parties*, ce n'est pas ma culture, mais on ne peut pas prétendre qu'elles sont la source de tous les maux. Ce que nous dénonçons, c'est la criminalisation des rave-parties, qui ne résoudra absolument rien. Pensez-vous sincèrement que le fait de plonger ces manifestations dans une clandestinité encore plus grande va protéger les femmes, alors même qu'on ne fait aucune place aux associations de lutte contre les violences sexistes et sexuelles?

Par cet amendement, nous proposons de supprimer la notion de participation « indirecte » à l'organisation d'une rave-party – l'un des nombreux éléments qui fait que nous nous opposons à cette proposition de loi.

**M. le président.** La parole est à M. Louis Boyard, pour soutenir l'amendement n° 22.

**M. Louis Boyard.** Les sujets que nous venons d'aborder sont beaucoup trop graves pour être discutés de façon démagogique. (*Exclamations sur les bancs du groupe HOR.*) Une femme sur quatre, au cours de sa vie, connaîtra une agression sexuelle; la moitié des Français ont déjà consommé du cannabis, et 10 millions d'entre eux ont une consommation d'alcool à risque. Si nous abordons ce débat en disant que notre assemblée n'est pas concernée par ces phénomènes, c'est que notre assemblée se ment à elle-même! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. Emeric Salmon.** On n'a jamais dit ça!

**M. Louis Boyard.** Ce sont des problèmes de société et, dans la mesure où vous faites partie de cette société, vous êtes également concernés. J'entends que, dans certains partis politiques, il n'y aurait pas de violences sexistes et sexuelles; je pense surtout que, dans un certain nombre de partis politiques, la parole des victimes de violences sexistes et sexuelles n'est pas bien accueillie. (*Mêmes mouvements.*)

**M. Emeric Salmon.** Il faut en parler à Julien Bayou!

**M. Louis Boyard.** Il faut traiter ces questions sous l'angle de la santé et de la sécurité publiques, pas de façon démagogique, comme vous venez de le faire.

Par ailleurs, vous nous dites que c'est la loi et qu'il faut la respecter, quoi qu'il en soit. Je vous rappelle qu'il fut un temps où la loi pénalisait l'homosexualité, interdisait aux femmes d'avoir un compte en banque et autorisait le travail des enfants. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) La loi est la loi, mais ce n'est pas parce que c'est la loi qu'elle est forcément juste. Ce qui est juste, ce sont les débats, les échanges contradictoires qui, au bout du compte, nous permettent d'arriver à la vérité. Or la vérité, c'est que condamner à six mois de prison et 30 000 euros d'amende un DJ ou une personne qui a fait une story sur Instagram pour annoncer une soirée, c'est totalement disproportionné, totalement déconnecté des besoins des Françaises et des Français. (*Mêmes mouvements.*)

Lorsque des jeunes gens sont prêts à consacrer un peu de leur temps à organiser des soirées et à faire vivre la vie culturelle, vous devriez les aider, plutôt que de faire interdire ces soirées en préfecture. Ce n'est pas eux le problème, c'est vous, votre hypocrisie, votre démagogie et votre manière d'encadrer la culture! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements?

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** Monsieur Raux, la formulation que vous proposez de supprimer m'a justement été suggérée par les magistrats que j'ai entendus, afin de prendre en considération la jurisprudence en matière de contentieux dans l'identification des organisateurs des rave-parties.

**M. Thibault Bazin.** Très bien!

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** Quant à vous, monsieur Boyard, je vous rappellerai simplement que nul n'est censé ignorer la loi. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. Thibault Bazin.** C'est bien de le rappeler!

**M. Louis Boyard.** Même ChatGPT fait mieux!

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** Je m'en remettrai, sur l'amendement n° 45, à la sagesse de l'Assemblée, dans la mesure où il n'a pas d'incidence en droit. Sur l'amendement n° 22, j'émettrai un avis défavorable.

**M. Louis Boyard.** Parce qu'il a une incidence, lui!

**M. le président.** La parole est à M. Emeric Salmon.

**M. Emeric Salmon.** M. Boyard et Mme Rousseau nous disent qu'il faut laisser les jeunes faire la fête, qu'il faut même les aider à organiser des rave-parties. Ce texte, que nous soutenons, vise – je le rappelle –, à interdire des fêtes illégales. Mais j'aimerais pour ma part évoquer certaines fêtes qui sont organisées légalement et que vous attaquez, comme le banquet du Canon français (*Sourires et exclamations sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP*), qu'une députée de La France insoumise veut interdire, alors qu'il est tout à fait légal!

**Mme Élise Leboucher.** Elle a raison!

**M. Emeric Salmon.** Ce sont des jeunes qui font la fête! Laissez-les faire la fête, aidez-les à l'organiser pour que tout se passe bien! (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR. – Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) J'ai du mal à comprendre votre logique: vous voulez autoriser des fêtes illégales et interdire des fêtes légales!

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Léaument.

**M. Antoine Léaument.** Ce que nous ne voulons pas, ce sont des fêtes où l'on fait des saluts nazis. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS*), comme la fête du Canon français ou la fête du cochon.

**M. Emeric Salmon.** Il n'y a pas de saluts nazis!

**M. Antoine Léaument.** Il est interdit de faire des saluts nazis et nous voulons que la loi, sur ce sujet, soit respectée. Mais ce n'est pas le sujet.

Que le groupe Droite républicaine nous donne des leçons sur les violences sexistes et sexuelles le jour même où, au Sénat, votre groupe, M. Retailleau en tête, s'est abstenu sur la proposition de loi mettant fin au prétendu devoir conjugal! Pardon, mais nous allons nous passer de vos leçons sur le sujet! (*Mêmes mouvements.*)

Pour notre part, nous sommes en droit de vous faire des leçons sur un certain nombre de sujets. Tout d'abord, comme l'a très bien dit mon collègue Pierre-Yves Cadalen, nous sommes effectivement du côté de la fête, et nous l'assumons. Pour nous, la fête est un instrument de rassemblement, c'est un outil qui tend vers le bonheur. On ne parle jamais du bonheur en politique – ou plutôt on n'en parle plus. Saint-Just, que j'aime beaucoup...

**M. Emeric Salmon.** Oh là là!

**M. Antoine Léaument.** ...disait : « Le bonheur est une idée neuve en Europe. » Apparemment, c'est une idée qui a toujours du mal à faire son chemin en France, en tout cas à l'Assemblée nationale!

Voyez ce que vous êtes en train de faire! Vous venez de décider de punir de six mois d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende des gens qui veulent organiser des fêtes!

Ce que nous vous disons, c'est qu'il est possible, si vous le souhaitez, d'encadrer ces soirées: on pourrait parler des nuisances sonores; on pourrait parler de la consommation de produits stupéfiants et travailler à réduire les risques qu'elle occasionne; on pourrait parler aussi, car c'est effectivement un sujet important, des violences sexistes et sexuelles, qui peuvent se produire dans ce type de soirée, mais aussi au Sénat, comme l'a montré Joël Guerriau, sénateur du parti Horizons! On en a assez de vos leçons; ce qu'il faut, c'est de la prévention! (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS. – Exclamations sur les bancs du groupe HOR.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 45 – par scrutin public, afin que je sois certain d'y voir clair.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	132
Nombre de suffrages exprimés .....	131
Majorité absolue .....	66
Pour l'adoption .....	60
contre .....	71

(*L'amendement n° 45 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 22.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	132
Nombre de suffrages exprimés .....	131
Majorité absolue .....	66
Pour l'adoption .....	60
contre .....	71

(*L'amendement n° 22 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Dominique Voynet, pour soutenir l'amendement n° 47.

**Mme Dominique Voynet.** Je suis assez âgée pour avoir vécu les premières années des Eurockéennes de Belfort. (*Mme Sandrine Rousseau applaudit.*)

**M. Nicolas Tryzna.** Elles sont encadrées!

**Mme Dominique Voynet.** Tous les arguments que je viens d'entendre sur les bancs de la droite et de l'extrême droite avaient été employés à cette occasion: on allait voir ce qu'on allait voir, un déferlement de violences sexuelles, de drogues, de violations de la loi. Aujourd'hui, les institutions départementales et le maire de Belfort sont extrêmement fiers de ce festival, entré dans la norme, et y concourent activement.

Entre fêtes légales et illégales, il existe souvent une zone grise; les jeunes sont d'autant plus enclins à négocier des modalités d'organisation qui respectent les femmes, les riverains, la sécurité sanitaire, qu'ils identifient des adultes prêts à les entendre. Notre amendement vise donc à exclure du champ de la répression les comportements qui contribuent au bon déroulement du rassemblement. La mesure que vous proposez serait totalement contre-productive. Pour que les choses se passent bien, il faut souvent s'appuyer sur des initiatives individuelles positives, utiles à la sécurité des participants, à la limitation de l'impact sur l'environnement ou les riverains; incriminer ceux qui les prennent reviendrait à les décourager. (*M. Jean-Claude Raux applaudit.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** À vrai dire, je ne comprends pas l'analogie avec les Eurockéennes de Belfort...

**Mme Dominique Voynet.** À l'origine, elles étaient illégales!

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** Par ailleurs, ma proposition de loi ayant été rédigée avec des magistrats, je ne souhaite pas revenir sur sa rédaction. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** Demande de retrait; à défaut, avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Nicolas Tryzna.

**M. Nicolas Tryzna.** S'agissant du fond, nous sommes tout à fait d'accord avec Mme Voynet: une fête autorisée, légale, nous l'accueillerons avec plaisir. Le problème tient à ce que nous menons un débat assez délirant au sujet du légal et de l'illégal; surtout, ce qui m'amuse, c'est de recevoir des leçons de morale inspirées par un texte remontant à 2002 ou par les événements de 1968. Je crois que Mme Rousseau se rappelle sa jeunesse: tant mieux, mais pardonnez-moi, ce n'est pas le sujet! Nous parlons de la nécessité, pour éviter des débordements, d'encadrer les fêtes illégales. Libre à chacun d'évoquer ses jeunes années, et j'adore entendre les députés LFI expliquer qu'ils s'expriment au nom de la jeunesse – mais vous n'êtes plus si jeunes!

**M. Pierre-Yves Cadalen.** C'est l'hôpital et la charité!

**M. le président.** La parole est à M. Andy Kerbrat.

**M. Andy Kerbrat.** En effet, nous ne sommes plus si jeunes, et mes années de *free parties* remontent déjà à plus de quinze ans. Ces *free parties* – les rave-parties sont autorisées, si bien qu'en les mettant en cause vous trahissez votre ignorance de la législation – pourraient s'inscrire dans un régime légal, mais l'État et les préfets usent de moyens administratifs pour les en empêcher. Vous nous soulez avec des histoires d'agriculteurs, mais il s'agit aussi de terrains vagues, d'anciens aéroports, d'anciennes zones industrielles. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe HOR.*) Les *free parties* ont comme héritage la désindustrialisation, la jeunesse de Detroit, mobilisée pour occuper les usines désaffectées; leur histoire s'est poursuivie sous Thatcher, qu'Édouard Philippe et vous copiez avec beaucoup moins de talent.

C'est sous Thatcher, en réaction aux lois liberticides qui interdisaient la fête au-delà de 2 heures du matin, que les rave-parties sont apparues; dans les années 1990, face aux matraques en Angleterre, elles sont passées en France, où

organisateur et administration ont réussi, pendant des années, à trouver un terrain d'entente. (*Murmures sur les bancs du groupe HOR.*)

Quant à vous, vous voulez créer de petits délits parce que cela vous fait plaisir et nourrit votre électorat. Vous avez raison : nous parlons des jeunes, vous parlez des vieux schnocks !

**M. Thibault Bazin.** Ne soyez pas méprisant !

**M. le président.** La parole est à Mme Sandrine Rousseau, pour un rappel au règlement – sur le fondement de quel article ?

**Mme Sandrine Rousseau.** Pour mise en cause personnelle, monsieur le président. (*Exclamations sur les bancs des groupes RN et HOR.*) J'ai été mise en cause au sujet de ma jeunesse : je m'en souviens en effet, car précisément, j'en ai eu une ! (*M. le président coupe le micro de l'oratrice.*)

**M. le président.** Merci, madame Rousseau : nous n'ouvrons pas ce débat. J'aimerais bien le faire, mais ces sujets sont loin du texte !

(*L'amendement n° 47 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 48 et 23, pouvant être soumis à une discussion commune.

Sur l'amendement n° 48, je suis également saisi par le groupe Écologiste et social d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale, et la parole est à Mme Sandrine Rousseau, pour le soutenir.

**Mme Sandrine Rousseau.** Il vise à ce que les sanctions ne soient pas les mêmes selon que la personne en cause aura organisé une *free party* ou y aura seulement participé.

Par ailleurs, je voudrais rebondir au sujet des violences sexistes et sexuelles : au sein de chaque *free party*, des associations sont présentes afin de donner au besoin les premiers soins, les premiers conseils.

**M. Antoine Vermorel-Marques.** Pas quand la fête est illégale !

**Mme Sandrine Rousseau.** L'activité de ces associations dépend des subventions, que leur coupent vos collectivités territoriales. Je le répète, le problème ne tient pas aux *free parties* mais à l'absence d'une politique complète de lutte contre les VSS : réveillez-vous, ayez véritablement des ambitions et, pour les jeunes comme pour les vieux, le nombre de viols et d'agressions diminuera ! (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes EcoS et LFI-NFP.*)

**M. le président.** La parole est à M. Andy Kerbrat, pour soutenir l'amendement n° 23.

**M. Andy Kerbrat.** En commission, l'adoption d'un amendement dû à Paul Christophle a introduit dans le texte le principe d'une charte qui encadrerait les rave-parties et *free parties* : c'est sur cette disposition que s'appuie l'amendement.

Je ne sais pas si vous en avez conscience, mais outre la question d'interdire quelque chose qui l'est déjà, nous discutons de l'organisateur. Qui est l'organisateur d'une *free party* ? Je vais vous le dire : personne ! La plupart sont auto-organisées (*Exclamations sur quelques bancs du groupe RN*), avec un

fonctionnement horizontal. Parfois même, tous les participants sont organisateurs. Que l'Assemblée nationale ne comprenne pas tout cela, je l'admets sans problème ! Votre obsession reste de trouver un coupable...

**M. Emeric Salmon.** Eh oui ! Vous vous sentez concerné ?

**M. Andy Kerbrat.** ...à sanctionner, afin de pouvoir dire aux gens : nous avons puni. Le problème, c'est qu'en vertu de votre texte et du projet de loi Ripost, dans une *free party* avec 300 personnes dont 250 organisateurs, vous réclamerez à chacun 30 000 euros d'amende, qu'il ne paiera pas, ce qui vous permettra de conclure dans quelques années que la loi n'est pas appliquée et qu'il faut encore la durcir.

**M. Thibault Bazin.** Ça les dissuadera d'organiser de tels événements ! Il y a un côté dissuasif !

**M. Andy Kerbrat.** Enverrez-vous tous ces gens en prison ? Dans quel monde vivons-nous ? Il faut revenir à la réalité, définir clairement ce que l'on entend par « organisateur », ce que vise à préciser l'amendement. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** Défavorable. Une déclaration préalable en préfecture permettra de mieux encadrer ces fêtes, donc de moins réprimer.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** Même avis. Comme l'a évoqué la rapporteure, l'alinéa 2 de l'article s'applique en cas d'absence de déclaration préalable comme en cas de violation de la décision préfectorale, les deux aboutissant à l'illégalité ; il n'y a donc pas lieu d'opérer la distinction prévue par l'amendement n° 48. Quant au respect de la charte, monsieur Kerbrat, il ne remédiera pas à l'illégalité d'une fête non conforme à la loi.

**M. le président.** La parole est à Mme Katiana Levavasseur.

**Mme Katiana Levavasseur.** Le second amendement vise à remplacer par le simple respect d'une charte les critères objectifs de la légalité : une déclaration préalable et l'absence d'interdiction préfectorale. Ce ne serait pas là une clarification, mais un affaiblissement du dispositif : vous voulez affaiblir la règle, brouiller le droit, rendre la sanction plus incertaine. Une charte, qui peut accompagner le dialogue, n'a en revanche pas vocation à se substituer à des critères juridiques. Vous invoquez la médiation, mais nous constatons surtout une tolérance persistante à l'égard du désordre. Avec LFI, l'illégalité est toujours défendable !

**M. Pierre-Yves Cadalen.** Mais arrêtez !

**Mme Katiana Levavasseur.** Nous, nous faisons le choix de la responsabilité, de la tranquillité publique, du respect de la propriété privée et de la loi. J'ajouterai que vous pourriez avoir une pensée pour les agents d'entretien chargés du nettoyage après le départ de vos jeunes gens qui s'amusent ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.*)

**M. le président.** La parole est à M. Andy Kerbrat.

**M. Andy Kerbrat.** La charte doit s'inscrire dans un système de médiation que refusent les préfetures, le ministère de l'intérieur. C'est ce ministère qui, à l'époque des Jeux olympiques de 2024, avait donné aux organisateurs sa parole que nous pourrions avancer ensemble, trouver des terrains

communs, des terrains libres. Je me souviens de Mme la rapporteure disant en commission : trouvez dans vos circonscriptions des terrains vagues, usines ou aéroports désaffectés, accueillez-y ces soirées, nous sommes tout à fait d'accord ! Or les préfets interdisent systématiquement ces rassemblements festifs, ou bien leurs organisateurs se heurtent au parcours administratif qu'exige l'organisation de ces *free parties*.

Encore une fois, vous vous faites plaisir en brandissant deux ans de taule et 30 000 balles d'amende, mais vos menaces resteront lettre morte : c'est un cas parfait de non-application des peines. Loin du fantasme des bobos, le public des raves se recrute parmi les fils d'agriculteurs, parmi les jeunes racisés qui se voient interdire l'entrée des boîtes de nuit, les LGBTI précaires, les travailleurs du sexe, les trans,...

**Mme Liliana Tanguy.** Et parmi les dealers !

**M. Andy Kerbrat.** ...parmi les SDF qui, pour faire la fête, n'ont que ce moyen. C'est une manière d'aborder la fête de manière non marchande. Au lieu de prendre des mesures telles que, dans dix ans, cette assemblée en sera encore à discuter de la même chose, à dénoncer un drame pour les agriculteurs et ainsi de suite,...

**M. Théo Bernhardt.** Oui, les agriculteurs, on y pense !

**M. Andy Kerbrat.** ...faute d'avoir pris les moyens d'organiser légalement, de faciliter ce mode d'expression qui vous déplaît en raison de son côté anarchiste mais qui est essentiel dans notre pays.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 48.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	137
Nombre de suffrages exprimés .....	136
Majorité absolue .....	69
Pour l'adoption .....	58
contre .....	78

*(L'amendement n° 48 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 23.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	129
Nombre de suffrages exprimés .....	128
Majorité absolue .....	65
Pour l'adoption .....	50
contre .....	78

*(L'amendement n° 23 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Eddy Casterman, pour soutenir l'amendement n° 2.

**M. Eddy Casterman.** Il est dû à Julien Rancoule et vise à aggraver les sanctions encourues par les organisateurs si les faits sont commis dans des conditions présentant un risque d'incendie avéré. Comme évoqué en commission des lois, nous demandons que le texte établisse une différence entre une rave-party en milieu urbain et une rave-party en milieu rural, surtout si elle est organisée au cœur d'un massif fores-

tier, par temps de sécheresse ou de grand vent. Cet été, dans l'Aude – où se situe la circonscription de mon collègue Rancoule – ravagée par l'incendie du massif des Corbières, qui a coûté la vie à une personne, détruit exploitations et habitations, une rave-party s'est tenue plusieurs jours sur les lieux du sinistre, au milieu des braises et des cendres encore chaudes !

Ces faits, déjà évoqués en commission des lois, ont d'ailleurs fait ricaner les représentants de La France insoumise, qui s'étaient illustrés en assimilant la consommation de vin lors de nos fêtes de village à la prise de drogue lors des rave-parties. Ben voyons ! Comparer des siècles de savoir-faire, nos territoires et notre patrimoine culturel à des pratiques illégales, aux conséquences sanitaires et sécuritaires bien réelles, relève du mépris de classe, doublé de la mauvaise foi absolue à laquelle ils nous ont habitués. Je leur laisse d'ailleurs la responsabilité de leurs ricanements face aux habitants de l'Aude, aux viticulteurs sinistrés et à la famille de la victime !

Il est impensable de ne pas prévoir un dispositif juridique qui permette de sanctionner les organisateurs d'une rave-party en cas de risque d'incendie avéré. Cet amendement tend à renforcer le texte de nos collègues du groupe Horizons, en faisant en sorte qu'il atteigne mieux son objectif : l'organisation d'une fête illégale doit, bien entendu, être sanctionnée, mais la réponse pénale doit être plus sévère encore s'il existe un risque d'incendie. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe RN.)*

**M. le président.** Sur les amendements n°s 2, 43 et 44, je suis saisi par le groupe Rassemblement national de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** Le code pénal ou le code de l'environnement vont déjà plus loin que votre amendement. J'imagine que vous ne souhaitez pas proposer un dispositif moins-disant. Avis défavorable.

**M. Thibault Bazin.** Retirez-le !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** Défavorable également.

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Vermorel-Marques.

**M. Antoine Vermorel-Marques.** L'examen de cet amendement est l'occasion d'ouvrir un second débat, qui ne plaira peut-être pas à tout le monde dans cet hémicycle ! La question des rave-parties illégales est aussi celle des zones Natura 2000 et des espaces naturels sensibles (ENS), dans lesquels certaines personnes décident de venir illégalement faire la fête pendant une soirée et de tout détruire. *(Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

Un exemple : dans une commune de ma circonscription, Saint-Priest-la-Prugne, dont le territoire recouvre des sites Natura 2000, des ENS et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), des centaines, voire des milliers de jeunes ont participé à une soirée et en sont venus à détruire l'ensemble de la biodiversité locale. Ce soir-là, d'ailleurs, on n'a pas vu les agents de l'Office français de la biodiversité (OFB) verbaliser ces jeunes !

Sur le sujet important de l'interdiction des rave-parties quand elles sont illégales et qu'elles s'installent dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité et de l'environnement, on n'entend personne s'exprimer sur les bancs des écologistes, en particulier parmi ceux qui sont censés défendre la protection des zones naturelles sensibles! (*M. Lionel Duparay applaudit.*)

**Mme Mathilde Feld.** Quand il s'agit d'une ligne à grande vitesse ou de l'A69, ça vous dérange moins!

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Léaument.

**M. Antoine Léaument.** Vous êtes gonflé, quand même! Vous prétendez défendre les agents de l'OFB, alors qu'il y a quelques mois encore, vous disiez pis que pendre de ceux qui auraient embêté les agriculteurs!

**M. Sébastien Peytavie.** Mais oui! Et Mme Genevard, elle en pense quoi?

**M. Thibault Bazin.** Ce n'est pas ce qu'il a dit!

**M. Antoine Léaument.** Mais essayez d'être cohérent un instant et de ne pas changer de position d'un texte à l'autre! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

Quant à vous, au Rassemblement national, vous êtes carrément ridicules! Vous affirmez que vous voulez alourdir les peines et vous proposez de les alléger! Vos collègues et vous-même venez de voter en faveur d'une amende de 30 000 euros et vous proposez de l'augmenter en la faisant passer à 15 000 euros! Vous êtes peut-être mauvais en maths – si vous voulez, on peut vous prêter Manuel Bompard!

**M. Théo Bernhardt.** Non merci!

**M. Antoine Léaument.** Docteur en mathématiques, il devrait savoir que 30 000 est supérieur à 15 000.

Je voudrais répondre au sujet de la drogue et de l'alcool.

**M. Thibault Bazin.** C'est vrai que vous maîtrisez le sujet!

**M. Antoine Léaument.** Oui: l'alcool est une drogue. Mme Le Pen m'avait dit que c'était l'abus d'alcool qui était une drogue. Non, madame Le Pen: c'est bien l'alcool qui est une drogue, que consomment 90 % de la population. Il est vrai que c'est légal, mais le coût social de l'alcool, c'est 40 000 morts par an! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. Thibault Bazin.** Ce n'est pas une drogue, l'alcool!

**M. Antoine Léaument.** C'est 100 milliards d'euros par an!

**M. Emeric Salmon.** 100 milliards?

**M. Antoine Léaument.** Quant au coût social des stupéfiants illégaux, que vous qualifiez de « très dangereux » et ainsi de suite, c'est 7 milliards d'euros, dont l'essentiel est consacré aux moyens de la répression, de la police, de la justice. (*Mme Anne Stambach-Terrenoir applaudit.*) 50 % de la population a déjà consommé du cannabis, 10 % de la cocaïne, 10 % également de la MDMA. Il est temps de comprendre que ces sujets relèvent de la santé publique, pas de la répression! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	131
Nombre de suffrages exprimés .....	122
Majorité absolue .....	62
Pour l'adoption .....	27
contre .....	95

(*L'amendement n° 2 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. Eddy Casterman, pour soutenir les amendements n°s 43 et 44, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

**M. Eddy Casterman.** Ces deux amendements procèdent d'un principe très simple: quand une rave-party illégale détruit des terres agricoles ou dégrade l'environnement, la sanction doit être aggravée.

Mais notre débat met surtout en lumière une réalité dérangeante: une partie de cet hémicycle refuse de regarder en face les conséquences concrètes de ce qu'elle excuse. Il faut le dire clairement: derrière certaines de vos prises de position, il y a une méconnaissance totale voire un mépris de la ruralité.

**Mme Liliana Tanguy.** C'est vrai!

**M. Eddy Casterman.** Quand une rave s'installe dans une exploitation, ce n'est pas un moment festif: c'est une intrusion, une occupation illégale, ce sont des cultures détruites, des sols compactés, des équipements abîmés et, derrière, des agriculteurs qui paient la facture, tout seuls, encore une fois!

Une exploitation, d'ailleurs, au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime, n'est pas un terrain vague, comme vous pouvez le prétendre, mais un outil de travail, une vie, un revenu pour nos agriculteurs. S'agissant de l'environnement, vous faites preuve du même aveuglement: on nous donne des leçons d'écologie du matin au soir...

**Mme Sabrina Sebaihi.** Mais vous voulez des pesticides partout!

**M. Eddy Casterman.** ...mais quand, à la suite de ces rassemblements illégaux, on retrouve des tonnes de déchets, des sols pollués, des milieux naturels ravagés, des animaux menacés, soudain, il n'y a plus personne! Et on peut en effet se demander où sont les agents de l'OFB, d'habitude si prompts au contrôle!

Alors oui, il faut choisir: soit on défend réellement l'environnement et ceux qui vivent de la terre, soit on continue d'excuser des comportements qui les détruisent, mais on ne peut pas faire les deux. Quand on détruit, on assume et on est sanctionné en conséquence! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe RN.*)

**Mme Anaïs Belouassa-Cherifi.** Vous êtes écolos, maintenant?

**M. le président.** Sur les amendements n° 30 et identique, je suis saisi par les groupes La France insoumise-Nouveau Front populaire et Écologiste et social d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 43 et 44?

**Mme Laetitia Saint-Paul**, *rapporteuse*. Comme dans le cas de l'amendement précédent, les infractions spécifiques que vous entendez punir existent déjà dans le code pénal et y sont sanctionnées. Avis défavorable.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne**, *ministre déléguée*. Défavorable.

**M. le président**. La parole est à Mme Sandrine Rousseau.

**Mme Sandrine Rousseau**. Je rappelle quand même que les plombs de chasse, par exemple, polluent les terres, notamment agricoles. Je rappelle également – j'étais hier à Saint-Péray – que vous soutenez avec constance la bétonisation de terres agricoles en vue d'installer des détournements routiers absolument inutiles.

**M. René Pilato**. Exactement !

**Mme Liliana Tanguy**. Diversion !

**Mme Sandrine Rousseau**. Je rappelle encore qu'au sujet de l'A69, vous n'avez pas ouvert la bouche.

Surtout, j'étais dans une chasse à courre... (*Exclamations sur les bancs des groupes RN et HOR.*)

**M. Antoine Vermorel-Marques**. Dans une chasse à courre ? Bientôt, ce sera dans un rallye !

**Mme Sandrine Rousseau**. Je m'opposais à cette chasse, organisée dans une zone Natura 2000 où, en dépit du fait qu'elle est ultraprotégée, circulaient une dizaine de 4x4 ! À ce sujet, vous ne prenez jamais la parole !

Alors laissez les jeunes s'amuser, et interdisez les chasses à courre et la chasse en général, notamment en raison de la pollution qu'elles engendrent. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes EcoS et LFI-NFP.*)

**M. le président**. Je mets aux voix l'amendement n° 43.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président**. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	124
Nombre de suffrages exprimés .....	120
Majorité absolue .....	61
Pour l'adoption .....	26
contre .....	94

(*L'amendement n° 43 n'est pas adopté.*)

**M. le président**. Je mets aux voix l'amendement n° 44.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président**. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	122
Nombre de suffrages exprimés .....	118
Majorité absolue .....	60
Pour l'adoption .....	26
contre .....	92

(*L'amendement n° 44 n'est pas adopté.*)

**M. le président**. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 30 et 66.

La parole est à M. Andy Kerbrat, pour soutenir l'amendement n° 30.

**M. Andy Kerbrat**. Je veux aborder une question qui causera beaucoup d'émoi ici : la confiscation de matériel. Notre positionnement politique est le suivant : nous nous opposons aux peines automatiques. Ce que vous proposez par ce texte, c'est qu'il n'appartienne plus au juge de valider, ou non, la confiscation de matériel, mais bien à l'administration, à la police de procéder à la confiscation et au juge de l'évaluer seulement *a posteriori*. Cela nous pose un problème relevant du droit commun.

En commission, vous avez voté un article tendant à abaisser à 250 personnes le seuil à partir duquel les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical doivent être déclarés. Un gros anniversaire ou encore une cousinade peuvent rassembler 250 personnes. Bien des événements organisés en milieu rural peuvent dépasser ce seuil. Du son, dans ces endroits, on peut aussi en entendre qui soit tout à fait légal, désolé de vous le dire ! Or des confiscations ont déjà lieu à l'occasion de rassemblements que ce texte ne cible pas : 70 % des saisies de matériel touchent des événements réunissant moins de 500 personnes. Il y a du zèle, une volonté d'aller plus loin que ne le prévoit la loi. Ce que vous visez, c'est une pénalisation totale et générale, y compris des rassemblements autorisés, qui existent bel et bien.

**M. le président**. La parole est à Mme Sabrina Sebaihi, pour soutenir l'amendement n° 66.

**Mme Sabrina Sebaihi**. L'alinéa 3 de l'article 1<sup>er</sup> vise à retirer au juge sa faculté d'appréciation souveraine. Vous entendez transformer la confiscation de matériel en sanction obligatoire, alors que le principe d'individualisation des peines impose d'adapter la sanction à la gravité des faits punis, au rôle des personnes impliquées et aux circonstances. Cet alinéa, s'il était voté, priverait les magistrats de la possibilité de juger de l'opportunité d'une sanction. C'est pourquoi, comme notre collègue Andy Kerbrat, nous proposons de le supprimer.

Madame la ministre, vous avez évoqué environ 330 événements par an. J'aimerais qu'ici, tout le monde se rende compte que nous sommes en train de nous asseoir sur le principe d'individualisation des peines pour un si faible nombre d'événements, car c'est bien de cela qu'on parle ! Au lieu d'accompagner ces temps festifs en vue de prévenir les VSS – puisque cela semble être une préoccupation très largement partagée dans cet hémicycle –, vous préférez interdire, sanctionner et faire en sorte que ça se passe mal ! Nous vous proposons autre chose.

Ce que démontre ce texte, c'est aussi que vous ne comprenez pas le point de vue d'une partie de la jeunesse sur ces festivités. Madame la rapporteure, nous souhaiterions vivement disposer d'éléments et de chiffres issus de l'audition des acteurs que vous avez consultés. Vous ne nous avez pas livré, par exemple, les raisons pour lesquelles certains d'entre eux s'opposent à votre proposition de loi. Pourriez-vous nous en dire davantage afin que nous sachions exactement ce qu'il en a été ?

Enfin, au vu des différentes interventions de la ministre et de la rapporteure, je me demande s'il s'agit bien d'une proposition de loi et non d'un projet de loi du Gouvernement transformé en proposition de loi pour être examiné dans le cadre de cette niche parlementaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements identiques ?

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** Je rappelle tout d'abord la rédaction de l'alinéa 3, moins caricatural que vous ne le suggérez : « La juridiction prononce la confiscation du matériel saisi, sous réserve des droits du propriétaire de bonne foi. Toutefois, la juridiction peut, par une décision spécialement motivée, décider de ne pas prononcer la confiscation de tout ou partie du matériel saisi. » Loin de moi l'idée de retirer quelque pouvoir que ce soit aux magistrats. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** Défavorable, pour les mêmes raisons que Mme la rapporteure.

**M. le président.** La parole est à M. Matthias Renault.

**M. Matthias Renault.** J'aime beaucoup ces amendements. Vous vous opposez à la confiscation du matériel des organisateurs de *free parties*.

**Mme Sabrina Sebaihi.** À son automaticité !

**M. Matthias Renault.** D'une certaine façon, vous vous faites donc les défenseurs du droit de propriété. Mais, dans cette histoire, le droit de propriété est d'abord violé, en particulier sur les terrains des agriculteurs, par les organisateurs de ces événements !

**Mme Clémence Guetté et M. Antoine Léaument.** Et si nous parlions des Trans Musicales, monsieur Renault ?

**M. Matthias Renault.** Il y a un an, en Lozère, à La Canourgue, des agriculteurs ont utilisé leurs engins agricoles, leurs tracteurs, et projeté du lisier – il faut le dire – sur les organisateurs et les participants de *free parties* afin de les chasser et de défendre leur droit de propriété. Vous qui ne supportez pas l'autorité préfectorale et policière et prétendez qu'il faut céder devant le fait accompli, soutenez-vous ces agriculteurs ?

**M. Antoine Léaument.** Et vous, vous ne supportez pas les Trans Musicales !

**M. Matthias Renault.** Qui peut défendre le droit de propriété dans cette matière, sinon les préfetures et les autorités policières ? Si elles ne peuvent le faire, ce sont les agriculteurs et les propriétaires eux-mêmes qui doivent s'en charger ! Je vous pose donc la question : puisque vous défendez les propriétaires de matériel, défendez-vous aussi les propriétaires de terrains dont le droit est violé lors de ces *free parties* et qui se défendent parfois eux-mêmes, sans la police ni les autorités préfectorales ?

### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Andy Kerbrat, pour un rappel au règlement.

**M. Andy Kerbrat.** Il se fonde sur l'article 100 relatif à la bonne tenue des débats.

**M. Charles Sizenstuhl.** Ça n'existe pas, monsieur le président, vous le savez !

**M. Andy Kerbrat.** Je rejoins l'interpellation que vous a adressée notre collègue, madame la ministre. Nous débattons d'une proposition de loi du groupe Horizons qui tendait à punir de six mois de prison et de 5 000 euros d'amende – devenus 30 000 euros grâce aux collègues...

**M. le président.** Ce n'est pas le sujet et cet article n'existe pas – je le rappelle à chaque fois : il n'y a pas d'article relatif à la bonne tenue des débats.

**M. Andy Kerbrat.** La ministre peut-elle répondre à l'hypothèse selon laquelle cette proposition de loi serait un projet de loi déguisé?... (*M. le président coupe le micro de l'orateur.*)

**M. le président.** Merci !

### Article 1<sup>er</sup> (suite)

**M. le président.** La parole est à M. Louis Boyard.

**M. Louis Boyard.** Je réponds au collègue Renault. Les *free parties* existent depuis les années 1990. Supposons que vous vouliez organiser un festival – appelons-le Trans Musicales, je sais que ce nom vous plaît ! Vous pouvez le faire en bonne intelligence avec des gens qui mettent des terrains à disposition. Ces événements existent depuis longtemps et cela se fait.

Mais ces dernières années, la politique Gouvernementale a consisté à mettre fin à la médiation lancée par M. Nicolas Sarkozy – ça va plaire à la droite ! –, avec une double conséquence : les gens qui prêtaient leurs terrains se sont vus embêtés par l'administration et ceux qui organisaient ces *free parties* n'ont plus prévenu les autorités pour que ni les participants ni eux-mêmes n'écopent d'amendes.

Il existait jusque-là un système qui fonctionnait en bonne intelligence pour que tout se passe de manière encadrée, grâce à la participation de la protection civile. Et c'est parce que, on ne sait par quelle lubie, M. Retailleau et d'autres ont décidé de passer à la répression et à la mise à l'amende qu'on se trouve dans la situation où les gens ne prêtent plus leur terrain, où les organisateurs ne préviennent plus la préfeture et où les associations ne sont parfois plus présentes sur les lieux. À cause de la répression qui a suivi votre arrivée, un système qui fonctionnait en bonne intelligence ne fonctionne plus.

Si vous voulez défendre les terrains, n'embêtez plus les gens qui veulent les prêter pour une *free party*. Je vous interpelle, madame la ministre, madame la rapporteure, parce que vous n'avez jamais répondu aux nombreux arguments que l'on vous a donnés, qu'il s'agisse de l'ancienneté de ce mouvement – il existe depuis les années 1990 – ou de l'expérience de la médiation sous Nicolas Sarkozy. Jamais une seule réponse... Ce texte est-il destiné à faire un petit coup médiatique ou le proposez-vous dans l'intérêt des Françaises et des Français ? (*M. Antoine Léaument applaudit.*)

Je terminerai en répondant à ceux qui disent qu'il faut défendre la ruralité. Je viens de Vendée : vous croyez que les jeunes Vendéens ne font pas de *free parties* ? J'en connais moi-même, et je peux vous assurer que la jeunesse rurale n'a pas 50 euros à mettre dans des soirées privées. Vous défendez

vos intérêts bourgeois... (*Le temps de parole étant écoulé, M. le président coupe le micro de l'orateur. – Plusieurs députés du groupe LFI-NFP applaudissent ce dernier.*)

**M. Thibault Bazin.** Pourquoi ne vous êtes-vous pas présenté aux municipales en Vendée ?

**M. le président.** Je rappelle à tous les collègues qui voudraient fonder leur rappel au règlement sur l'article 100 que celui-ci porte sur la discussion des amendements, pas sur la bonne tenue des débats.

Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 30 et 66.  
(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	124
Nombre de suffrages exprimés .....	123
Majorité absolue .....	62
Pour l'adoption .....	46
contre .....	77

(*Les amendements identiques n<sup>os</sup> 30 et 66 ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** Sur l'amendement n<sup>o</sup> 41, je suis saisi par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public, et sur les amendements n<sup>o</sup> 8 et identique par le groupe Écologiste et social.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Nous en venons à deux amendements, n<sup>os</sup> 5 et 41, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Paul Christophle, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 5.

**M. Paul Christophle.** C'est un amendement de repli, dans la continuité des propos qui viennent d'être tenus. En effet, cet article vise à rendre obligatoire la confiscation du matériel – faute d'une décision spécialement motivée par la juridiction, vous l'avez rappelé, madame la rapporteure –, ce qui va à l'encontre du principe d'individualisation de la peine. Il faut que la juridiction se prononce en fonction de la situation et des personnes qui lui sont déférées, pour pouvoir décider s'il est nécessaire de prononcer la confiscation.

De surcroît, je souligne que cet article accroît les peines qu'encourent les organisateurs, alors que les délits, voire les crimes cités depuis tout à l'heure font déjà l'objet d'articles spécifiques dans le code pénal : sans tous les énumérer, je mentionnerai simplement – et ce ne sont pas les plus graves – l'article 226-4 pour la violation de domicile et l'article 322-1 pour la destruction ou la dégradation des biens. Je ne comprends donc pas pourquoi vous auriez besoin d'y ajouter la confiscation du matériel saisi.

**M. le président.** La parole est à M. Eddy Casterman, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 41.

**M. Eddy Casterman.** Cet amendement de mon collègue Bovet vise à supprimer la faculté laissée au juge de ne pas prononcer la confiscation de tout ou partie du matériel saisi. En effet, nous parlons ici d'une manifestation illicite de l'origine de troubles à l'ordre public, de dégradations de l'environnement ou de risques sanitaires et sécuritaires. Permettre au juge de ne pas prononcer la confiscation du

matériel revient à affaiblir la portée dissuasive de la sanction et à entretenir un sentiment d'impunité chez les participants à ces manifestations. Systématiser la confiscation constitue un levier essentiel pour dissuader les organisateurs de ces rassemblements. Rappelons d'ailleurs que l'Italie voisine prévoit, elle, la confiscation immédiate et sans condition du matériel saisi lors de ces rave-parties. Il s'agit de garantir une réponse cohérente et dissuasive. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** Le *statu quo* actuel montre à quel point le texte est proportionné ; j'émettrai donc un avis défavorable à l'amendement de M. Christophle.

Concernant l'amendement de M. Bovet, prévoir une telle automaticité des sanctions soulèverait une difficulté au regard du principe d'individualisation des peines que garantit la jurisprudence constitutionnelle. L'avis sera, lui aussi, défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** Même avis, pour les mêmes raisons.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Yves Cadalen.

**M. Pierre-Yves Cadalen.** À vous écouter,...

**M. Antoine Léaument.** Et c'est déjà pénible !

**M. Pierre-Yves Cadalen.** ...je me dis que vous n'êtes pas seulement tristes, mais également envieux.

**Mme Annie Vidal.** Pas de vous !

**M. Pierre-Yves Cadalen.** Cela m'amuse quelque peu que le Rassemblement national nous dise : Mon Dieu, vous en êtes à défendre le droit de propriété parce que vous ne souhaitez pas que le matériel soit confisqué de façon automatique. En effet, nous sommes attachés aux principes de l'État de droit – nous essayons d'ailleurs de les apprendre à Bruno Retailleau et à l'ensemble de la droite, qui a abandonné la République. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*) Vous voyez bien que votre seul horizon est à l'extrême droite, qui n'arrête pas de vous défendre.

Vous êtes envieux, disais-je, parce que votre texte concerne bien – le collègue Boyard l'a relevé tout à l'heure – des fêtes gratuites, celles auxquelles se rendent des personnes qui n'ont pas forcément la possibilité de participer à d'autres événements festifs.

**Mme Liliana Tanguy.** Arrêtez !

**M. Pierre-Yves Cadalen.** Vous vous cachez toujours mais vous êtes le parti de la bourgeoisie – à la gauche de cette assemblée, nous le savons depuis longtemps ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe LFI-NFP.*) Vous manquez d'inventivité car, comme le disait déjà Jules Michelet au XIX<sup>e</sup> siècle, la bourgeoisie, après avoir fait un peu la Révolution française, s'est installée en pantoufles devant un feu de cheminée dès les années 1830 ; elle en avait terminé ! (*Mêmes mouvements.*) Eh bien, vous en êtes toujours là. Écoutez-vous : le patriarcat, les violences sexistes, la destruction de l'environnement, voire l'appropriation des médias par Bolloré et quelques fascistes, tout cela serait la faute des gens qui font la fête ici ou là. C'est absolument ridicule, bien entendu.

Je vous rappelle enfin que pour faire reculer les problèmes de santé publique, en l'occurrence les problèmes d'addiction, et les problèmes de violence, il y a une réponse que nous avons toujours défendue de ce côté-ci de l'Assemblée : l'éducation populaire... *(Le temps de parole étant écoulé, M. le président coupe le micro de l'orateur. – Plusieurs députés du groupe LFI-NFP applaudissent ce dernier.)*

**M. le président.** La parole est à M. Vincent Thiébaud.

**M. Vincent Thiébaud.** On tombe vraiment dans la caricature. En fait, depuis le début, on se trompe de débat : il ne porte pas sur ceux qui aiment plus faire la fête que les autres. *(Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

**M. Thibault Bazin.** Vous allez les choquer !

**M. Vincent Thiébaud.** Pour répondre à Mme Rousseau, je précise que je suis plus souvent à faire la fête en Doc Martens...

**M. Alexis Corbière.** Et le crâne rasé, évidemment !

**M. Vincent Thiébaud.** ...qu'en mocassins à glands – mais c'est une autre histoire. Le vrai sujet, c'est celui de la responsabilité. J'ai participé à des raves, notamment à Strasbourg, dans le cadre d'un super festival, l'Ososphère ; elles étaient organisées dans des friches industrielles, avec une superbe ambiance, mais elles étaient sécurisées au nom du principe de responsabilité. Pourquoi la responsabilité est-elle essentielle ? Parce que quand vous pénétrez à plusieurs centaines sur un terrain, qu'il s'agisse d'une friche industrielle ou d'un aéroport, sans l'autorisation de propriétaire, et qu'il y a des blessés parce que le lieu n'a pas été sécurisé, il faut savoir qui est responsable. Voilà le vrai sujet. La question n'est pas d'interdire ou non de faire la fête, mais de la faire dans un cadre où les responsabilités sont établies et où le minimum de sécurité est assuré pour garantir la protection des personnes. Voilà, je le redis, le vrai sujet.

**M. Pierre Henriot.** Eh oui !

**M. Vincent Thiébaud.** Et je n'évoquerai même pas la drogue ou des violences sexistes, car elles existent aussi dans des lieux où les événements sont tout à fait légaux. J'ai fait plusieurs fois les Eurockéennes, et Dieu sait qu'on y voit aussi des choses... L'important, c'est qu'il y ait un responsable qui garantisse la sécurité et un encadrement suffisant pour que les personnes puissent faire la fête dans un environnement sécurisé et qu'au moindre problème, quelqu'un soit là pour apporter les secours et l'accompagnement nécessaires.

**M. Andy Kerbrat.** Mais c'est ce qu'on défend !

**M. Vincent Thiébaud.** La responsabilité suppose aussi que le lieu soit remis en l'état quand l'événement a eu lieu dans un champ. Aux Eurockéennes, ils nettoient derrière, ils garantissent la propreté... *(Le temps de parole étant écoulé, M. le président coupe le micro de l'orateur.)*

*(L'amendement n° 5 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 41.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	118
Nombre de suffrages exprimés .....	115
Majorité absolue .....	58
Pour l'adoption .....	24
contre .....	91

*(L'amendement n° 41 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 8 et 49.

La parole est à M. Paul Christophle, pour soutenir l'amendement n° 8.

**M. Paul Christophle.** La présomption de connaissance du caractère illicite de la manifestation a été introduite dans un alinéa ajouté par Mme la rapporteure, après l'audition d'un des syndicats mentionnés tout à l'heure. Il existe quelques cas de présomption dans notre droit, mais leur usage est limité, le Conseil constitutionnel et la Cour européenne des droits de l'homme mentionnant régulièrement dans leur jurisprudence que de telles dispositions risquent d'être contraaires aux droits fondamentaux si leur portée est excessive. Je pense qu'en l'espèce il y a un risque important de non-respect des normes constitutionnelles et internationales. Je vous invite, madame la rapporteure, madame la ministre, à nous répondre sur ce point.

**M. le président.** L'amendement n° 49 de M. Jean-Claude Raux est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** Il s'agit bien d'une présomption simple, conformément au droit pénal. En aucun cas l'alinéa 4 n'instaure une présomption de culpabilité. Voilà qui devrait vous rassurer. L'avis est défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** En adéquation avec les propos de M. le député Christophle, ce sera un avis favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Louis Boyard.

**M. Louis Boyard.** Pour répondre aux collègues qui disent qu'il faut interdire les *free parties* parce que ce sont des événements scandaleux, pas encadrés, etc : si c'est le cas, pourquoi l'alinéa 5 exclut-il de toute condamnation les personnes présentes dans le cadre de la réduction des risques ? Vous reconnaissez ainsi que des gens sont présents pour limiter les risques – alors que le texte initial prévoyait de les punir, eux aussi, de peines de prison.

Je rappelle que tout le sens de cette proposition de loi, c'est d'interdire les soirées dans lesquelles il n'y a personne pour faire de la prévention. Votre manière de défendre ce texte est tout de même assez contradictoire, madame la rapporteure ! Vous nous expliquez que vous tolérez ces rassemblements dès lors qu'ils sont encadrés, qu'ils ont été préparés avec la préfecture et que le terrain a été prêté ; or on ne cesse de vous rappeler que cela a fonctionné ainsi pendant un certain temps et que ce sont vos Gouvernements successifs qui ont décidé de mener une politique inverse, poussant certaines personnes à agir dans l'illégalité et non plus, comme hier, en bonne intelligence avec leurs interlocuteurs.

Si vous admettez que la protection civile existe dans ce type d'événement tout en soutenant des Gouvernements qui ont aggravé les problèmes, à quoi sert ce texte? Après tous les arguments qu'on vous a donnés et qui sont restés sans réponse de la part de la rapporteure, de la ministre déléguée ou des députés du groupe Horizons, je vais vous dire ce que je pense: vous êtes en train de tenter un coup médiatique pour faire croire que vous servez à quelque chose! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe HOR.*)

Proposer un texte réactionnaire qui prévoit de punir de six mois d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende des DJ qui ont participé à des *free parties* et des gens qui ont fait un post Instagram en ce sens, c'est démagogique! Cela plaît peut-être à un certain public, mais c'est sans aucun rapport avec l'intérêt général. Je le redis: pour tous ces jeunes qui n'ont pas les moyens d'aller dans des festivals beaucoup trop chers pour eux, que proposez-vous? Que faites-vous contre la précarité des jeunes? Que faites-vous pour la culture des jeunes quand vous avez baissé les moyens du pass culture? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

En réalité, dans votre imaginaire, la jeunesse ne mérite que mépris et humiliation. Vous stigmatisez son univers culturel et ses pratiques autogestionnaires. Voilà le sens de cette proposition de loi. (*Mêmes mouvements.*) Ce n'est pas un texte d'intérêt général, c'est un texte d'intérêt démagogique! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. le président.** La parole est à M. Thibault Bazin.

**M. Antoine Léaument.** Vous êtes de droite!

**M. Thibault Bazin.** Oui et je ne m'en cache pas.

**M. Louis Boyard.** De toute façon, on ne voit que vous!

**M. Thibault Bazin.** Monsieur Boyard, je vous ai écouté... Mais vous n'avez pas le monopole de la représentation de la jeunesse. Je connais plein de jeunes qui font la fête, sans rêver d'aller dans des rave-parties illégales.

**M. Louis Boyard.** Vous êtes le représentant de la jeunesse bourgeoise!

**M. Thibault Bazin.** On croit rêver en vous entendant, et la manière dont vous présentez les choses est profondément caricaturale. Vous mentionnez le montant des amendes, mais il s'agit de montants maximaux, et c'est la justice qui aura à en décider en fonction des circonstances.

**M. Antoine Vermorel-Marques.** Il faut faire confiance au juge!

**M. Thibault Bazin.** On a l'impression à vous écouter depuis le début, que vous faites la promotion des fêtes illégales. (« Ah! » sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.) Mais la représentation nationale est là pour faire la loi. Or vous encouragez sans cesse au non-respect des lois. (« Eh oui! » sur les bancs du groupe HOR. – *Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Dans ces conditions, comment pouvez-vous dignement représenter les victimes de ceux qui ne respectent pas les règles et causent des nuisances – puisque c'est prioritairement notre rôle? Vous avez moqué les agriculteurs et les propriétaires de terrains, alors qu'ils sont des victimes et n'ont rien demandé. Vous vous êtes moqués quand un collègue a

évoqué les participants qui n'osent pas contacter les forces de l'ordre pour être protégés. Pourtant, quand on est dans une situation illégale, on ne les appelle pas.

**Mme Ségolène Amiot.** Si! On le fait quand même!

**M. Thibault Bazin.** Vous avez moqué notre collègue qui a parlé des espaces naturels sensibles. Vous manquez singulièrement de cohérence. Or ce n'est pas en se livrant à des caricatures qu'on peut être à la hauteur que la situation exige. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR et HOR.*)

### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Louis Boyard, pour un rappel au règlement.

**M. Louis Boyard.** Il se fonde sur l'alinéa 3 de l'article 70, en raison des accusations selon lesquelles notre mouvement appellerait à ne pas respecter la loi. On en parlera aux maires LR qui ne veulent pas respecter la loi SRU, relative à la solidarité et au renouvellement urbains... (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. Antoine Vermorel-Marques.** Ils la respectent, puisqu'ils payent des amendes!

### Article 1<sup>er</sup> (suite)

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 8 et 49.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	118
Nombre de suffrages exprimés .....	116
Majorité absolue .....	59
Pour l'adoption .....	49
contre .....	67

(*Les amendements identiques n<sup>os</sup> 8 et 49 ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 10 de Mme la rapporteure est rédactionnel.

Quel est l'avis du Gouvernement?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** Favorable.

**M. le président.** Monsieur Kerbrat, vous souhaitez prendre la parole sur un amendement rédactionnel?

**M. Andy Kerbrat.** Au-delà d'une modification rédactionnelle, il s'agit du cœur de nos débats. Nous disons depuis le début de l'examen du texte que l'enjeu n'est pas que les *free parties* soient légales ou non, puisque vous les rendez illégales en refusant les autorisations préfectorales. Cet amendement est porteur d'un grand danger car, en remplaçant les mots « contribuant à l'organisation du rassemblement » par « contribuant à la préparation, à la mise en place ou au bon déroulement du rassemblement », il rend très floue la notion d'organisateur.

Or ce sont les associations de réduction des risques qui contribuent au bon déroulement des *free parties*. Ce sont elles qui interviennent, qui organisent des *chill zones* où les victimes de violences sexistes ou sexuelles peuvent se mettre à l'abri et les personnes en situation d'addiction peuvent en parler avec quelqu'un. En effet, pour ces intervenants, il est plus facile d'agir auprès des usagers de drogues en *free party* qu'en boîte de nuit, où les clients se contentent de se servir en « roule ta paille ». Voilà les réalités du terrain !

Si votre texte s'applique un jour, les petits agriculteurs – dont nous savons tous combien la vie est dure – qui accepteront de louer leur terrain au black, pour une petite somme, seront aussi considérés comme des organisateurs et pourront se retrouver en taule avec une amende de 30 000 euros à payer. (*Mme Katiana Levasseur s'exclame.*) Des propositions de loi aussi floues que celle-ci représentent une attaque contre un modèle de contre-société qui, certes, vous dégoûte, mais qui existe et fait du bien aussi aux agriculteurs, dont les fils fréquentent les *free parties*. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. Thibault Bazin.** Avec vous, on ne déclare rien, ni les fêtes, ni les revenus...

**M. Antoine Vermorel-Marques.** « Au black », après Saint-Denis, c'est limite...

**M. le président.** La parole est à M. François Jolivet.

**M. François Jolivet.** Je trouve le débat un peu stupéfiant, si vous me permettez le mot. (*Exclamations sur plusieurs bancs.*)

**M. Antoine Léaument.** Joli !

**M. François Jolivet.** S'il est honnête – ce que je crois : mon propos n'est en rien une attaque personnelle –, M. Léaument pourra témoigner comme moi que, dans l'Indre, où il a de la famille, une rave party payante a rassemblé 25 000 personnes.

Des demandes d'autorisation ont été instruites, car réunir autant de gens a un coût. Puis un peu plus de 25 000 participants sont arrivés, sur un terrain squatté, ou loué d'un bakchich, l'histoire ne le dit pas. Ce qui est certain en revanche, c'est que la mobilisation des forces de police et de gendarmerie, de la protection civile, d'un hôpital de campagne et des sapeurs-pompiers nécessaires a coûté 2 millions d'euros à la puissance publique. Je peux entendre que les fêtes rassemblant moins de 200 personnes ne sont pas des événements commerciaux, mais pas celle-là, qui pourrait même intéresser la DGFIP (direction générale des finances publiques).

Je n'ai pas vu d'associations de protection des personnes en situation d'addiction sur le site. En revanche, les images de l'événement qui ont circulé ont montré des supermarchés de drogues à ciel ouvert – il faut dire les choses telles qu'elles sont. Il est nécessaire d'en chercher l'organisateur – ou les organisateurs le cas échéant –, car il a mis en danger volontairement les participants. Par ailleurs, qu'a-t-il fait de l'argent qu'il a gagné ? A-t-il payé des impôts dessus ? La réponse est non, et je crois que les Français ne veulent plus de ça. (*Applaudissements sur les bancs du groupe HOR. – Mme Liliana Tanguy applaudit également.*)

(*L'amendement n° 10 est adopté.*)

**M. le président.** Sur les amendements n° 51, 52 et 54, je suis saisi par le groupe Écologiste et social de demandes de scrutin public. Une demande similaire du groupe Socialistes

et apparentés concerne l'amendement n° 50. Ces deux groupes demandent également un scrutin public sur l'amendement n° 53, tandis que le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire en sollicite un sur l'amendement n° 29.

Tous ces scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jean-Claude Raux, pour soutenir l'amendement n° 51.

**M. Jean-Claude Raux.** Avant de présenter aussi les amendements n° 50, 52, 53 et 54, j'aurai un propos plus général. Nous avons entendu des interventions vibrantes sur la ruralité – dont nous savons qu'elle est plus un fonds de commerce que l'objet d'un intérêt sincère (*Protestations sur les bancs du groupe HOR*) –, la biodiversité et la propriété privée. En réponse, je veux rétablir quelques vérités.

Comme je l'ai dit plus tôt, je n'ai pas participé à des *free parties*, mais il m'est arrivé d'y aller en tant que maire, avec les forces de gendarmerie, souvent pour y mettre fin. Très loin des clichés de M. Bazin sur les victimes et les terrains agricoles, je peux donc témoigner que, généralement, après discussion, l'agriculteur dont le terrain est occupé, s'il vient accompagné du maire et des gendarmes, repart avec l'intégralité de la recette de la fête.

**M. Yoann Gillet.** C'est de l'humour ?

**M. Jean-Claude Raux.** J'ai vu des agriculteurs empocher ainsi l'équivalent d'un smic en espèces – ce sont des choses qui arrivent.

**M. Sylvain Berrios.** Et la marmotte, elle met le chocolat dans le papier d'alu ?

**M. Jean-Claude Raux.** Autre caricature : certains ont parlé de montagnes de déchets. Après dialogue, en retournant sur le site le lendemain, j'ai trouvé des terrains impeccables où il ne restait rien. La vérité peut donc être loin des propos simplistes qu'on a entendus. Enfin, vu votre soudain grand amour pour la biodiversité, il serait bien que votre colère s'exprime aussi lorsqu'on détruit des zones humides, qu'on artificialise à outrance et qu'on s'attaque ouvertement au code de l'environnement. Mais sans doute jugerez-vous que cela n'a rien à voir.

J'en viens à mes amendements. Il est parfois difficile de distinguer les organisateurs, les participants, les facilitateurs et ceux qui sont présents pour protéger les autres. Ces amendements visent à garantir à ces derniers qu'ils échapperont à toute sanction.

Ainsi, l'amendement n° 51 a pour but de préciser de manière très claire que ne peuvent être réprimées les personnes présentes pour concourir à la lutte contre l'alcoolisme.

Dans la même logique, avec le n° 50, nous voulons protéger les personnes présentes pour concourir à la sécurité routière et à la prévention des accidents.

L'amendement n° 52 concerne ceux qui sont là pour empêcher les atteintes à l'environnement.

L'amendement n° 53 vise, lui, les personnes présentes pour parler des infections sexuellement transmissibles (IST) et lutter contre leur propagation.

Enfin, l'amendement n° 54 a pour but de protéger les personnes, souvent membres d'associations, spécialistes de la prévention des violences sexistes et sexuelles, puisque nous sommes conscients que les événements festifs ne sont pas à l'abri de telles dérives. (*Mme Eva Sas applaudit.*)

**M. le président.** Monsieur Raux, vous avez également défendu les amendements n°s 50, 52, 53 et 54, ce qui explique que je vous aie laissé un temps de parole plus important.

Quel est l'avis de la commission sur ces cinq amendements ?

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** L'amendement n° 51 complète utilement la rédaction proposée par les associations de lutte contre les addictions. Je lui suis favorable, d'autant qu'il me paraît inclure les catégories concernées par les autres amendements. Il est inutile de faire une liste à la Prévert et ils seraient satisfaits par l'adoption du premier, c'est pourquoi je leur suis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** M. Raux a abordé des points essentiels en matière de prévention des risques, qu'il s'agisse de la sécurité routière ou de la lutte contre les VSS, pour ne pas tous les citer. Toutefois, les sujets étant déjà couverts, je suggère le retrait des amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Léaument.

**M. Antoine Léaument.** Votre texte est clientéliste et votre objectif est de cibler des gens minoritaires dans la population – les participants aux *free parties* – pour pouvoir dire à la majorité que vous avez puni ceux qui font du bruit, embêtent les agriculteurs et consomment de la drogue – entre autres horreurs. (*Protestations sur les bancs du groupe HOR.*)

**M. Antoine Vermorel-Marques.** Ceux qui ne respectent pas la loi !

**M. Antoine Léaument.** Il y a eu dans les propos de M. Bazin une incohérence que je lui signale. Il nous a accusés de vouloir que les gens puissent faire n'importe quoi et ne pas respecter la loi. Cela signifie donc que notre droit permet déjà de punir ce type de comportements, n'est-ce pas ? Il faut donc appliquer les lois existantes et ne pas en adopter de nouvelles.

Nous, nous vous reprochons de vouloir sanctionner des comportements qui, à l'heure actuelle, ne sont pas interdits par la loi.

**M. Thibault Bazin.** C'est pour cela qu'on la complète !

**M. Antoine Léaument.** Nous défendons la loi actuelle et l'État de droit, tel qu'il existe.

**M. Thibault Bazin.** Vous ne manquez pas de toupet !

**M. Sylvain Berrios.** C'est très conservateur, finalement...

**M. Antoine Léaument.** Défendre des positions fait partie du jeu politique. Je maintiens que ce texte est clientéliste car, en mettant en avant les agriculteurs, vous savez que tout le monde vous soutiendra.

M. Jolivet a évoqué le teknival qui a attiré 30 000 participants dans l'Indre, un département rural de 240 000 habitants pour lequel un tel rassemblement pourrait être un événement formidable s'il était valorisé,

s'il était organisé de manière collective, si l'État, plutôt que d'essayer d'interdire, accompagnait, aidait, tissait des liens entre la population de Villegongis et les festivaliers. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. Henri Alfandari.** Ce serait formidable si c'était légal !

**M. Antoine Léaument.** Nous sommes favorables à l'unité du peuple (*Exclamations sur les bancs du groupe RN*) et n'opposons pas les agriculteurs et les festivaliers. Nous voulons qu'ils puissent vivre ensemble, avec des règles qui permettent à tout le monde de faire la fête comme de participer davantage au commerce local, que vous ne défendez pas. Nous soutenons la loi actuelle et ne voulons pas que vous l'aggraviez.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 51.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	111
Nombre de suffrages exprimés .....	108
Majorité absolue .....	55
Pour l'adoption .....	54
contre .....	54

(*L'amendement n° 51 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Céline Thiébault-Martinez.

**Mme Céline Thiébault-Martinez.** Je voudrais apporter mon soutien à l'amendement n° 50, qui tend à permettre aux associations de prévention du risque routier d'intervenir lors de ces rassemblements de jeunes, sans risque de sanction.

Il me paraît fondamental que dans cette enceinte, on admette que ces rassemblements conséquents de jeunes, qui se réunissent dans la « vraie vie », comportent certains risques, et pas seulement parce qu'il s'agit de la jeunesse – ces mêmes risques s'observent lors de matchs de foot ou d'autres événements sportifs.

Laisser intervenir les associations qui font de la prévention me semble fondamental, car la prévention à destination des jeunes présente une particularité. On sait très bien que les grandes campagnes d'affichage en quatre par trois sur les murs de nos villes, indiquant les comportements à adopter, ne fonctionnent pas. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la conclusion de toutes les études évaluant l'impact des dites campagnes.

La stratégie de prévention qui fonctionne auprès des jeunes est celle qui consiste à intervenir au bon moment. C'est pourquoi, si l'on veut lutter contre la mortalité routière, il me paraît essentiel d'être présent aux côtés des jeunes pendant les rave-parties, par exemple pour rappeler que la quantité d'alcool que tel ou tel d'entre eux a consommée ne lui permet pas de reprendre sa voiture et pour lui proposer, comme le font ces associations, de se reposer dans un espace de calme, le temps qu'il puisse reprendre ses esprits.

**M. Emeric Salmon.** Un espace de calme dans une rave-party ?

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 50.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	114
Nombre de suffrages exprimés .....	114
Majorité absolue .....	58
Pour l'adoption .....	46
contre .....	68

*(L'amendement n° 50 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 52.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	110
Nombre de suffrages exprimés .....	110
Majorité absolue .....	56
Pour l'adoption .....	44
contre .....	66

*(L'amendement n° 52 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 53.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	106
Nombre de suffrages exprimés .....	105
Majorité absolue .....	53
Pour l'adoption .....	41
contre .....	64

*(L'amendement n° 53 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 54.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	110
Nombre de suffrages exprimés .....	109
Majorité absolue .....	55
Pour l'adoption .....	44
contre .....	65

*(L'amendement n° 54 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Cyrielle Chatelain.

**Mme Cyrielle Chatelain.** Je demande une suspension de séance de cinq minutes.

**M. le président.** Je propose quatre minutes pour commencer, comme je l'ai fait pour le groupe LFI-NFP.

#### **Suspension et reprise de la séance**

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-huit heures cinq, est reprise à dix-huit heures dix.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Je vous informe que je suis saisi de demandes de scrutin public : par les groupes La France insoumise-Nouveau Front populaire et Socialistes et apparentés, sur les amendements n° 6 et identiques ; et par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire, sur l'amendement n° 28.

Ces scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Andy Kerbrat, pour soutenir l'amendement n° 29.

**M. Andy Kerbrat.** Par cet amendement, nous souhaitons sanctuariser les lieux de repos et les espaces de restauration au sein des *free parties*. En effet, comme nous l'avons rappelé lors des débats en commission, dans la réalité, ces espaces sont gérés par les associations de réduction des risques qui interviennent lors de ces événements. En leur faisant encourir des sanctions, vous mettez en danger la sécurité des personnes car, en nous privant de ces espaces, des moyens et des pratiques de ces associations, nous prendrions un risque immense. Certes, vous voulez pénaliser la fête et les jeunes mais, en supprimant la possibilité pour les associations de réduction des risques de faire leur travail, un travail nécessaire et de qualité, auprès des personnes souffrant d'addictions, vous risquez tout simplement d'aboutir à des rave-parties avec plus de morts. Il s'agit d'un problème sur lequel plusieurs associations, dont la Fédération Addiction mais aussi Technopol, vous avaient alertés.

Il faut donc amender votre proposition de loi pour que le travail, déjà difficile, de ces associations de bénévoles puisse avoir lieu, afin de permettre une meilleure protection des personnes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** Nous en avons déjà parlé, cher collègue : le lieu de repos aménagé par les associations de prévention est évidemment exclu du dispositif, mais un « lieu de repos » comme celui que j'ai pu voir, organisé autour d'un *shit truck*, ne l'est pas. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** Même avis pour les mêmes raisons.

**M. le président.** La parole est à Mme Céline Thiébaud-Martinez.

**Mme Céline Thiébaud-Martinez.** Je voudrais attirer l'attention des collègues qui ont déposé le texte et qui viennent de balayer d'un revers de main une série d'amendements qui visaient à protéger les jeunes. En effet, après le rejet de ces amendements, le texte comporte une double sanction. À l'interdiction de se réunir, alors qu'il faut que jeunesse se passe et que ces rave-parties, qui existent et sont nécessaires, devraient être plutôt encadrées qu'interdites, vous venez d'ajouter l'interdiction de se protéger, notamment contre le risque routier. Les 18-24 ans constituent la tranche d'âge proportionnellement la plus touchée – 500 d'entre eux sont morts sur la route en 2025. En rejetant l'amendement n° 50 du collègue Raux, vous avez supprimé la possibilité pour les associations de sécurité routière d'être protégées des sanctions, dans le cas où elles interviendraient lors de rave-parties.

Vous en avez fait autant pour les associations qui aident les jeunes à se protéger et les informent sur les risques liés aux IST. Je ne vous ferai pas l'affront de rappeler ici les chiffres de

l'augmentation des infections par le VIH, notamment chez les jeunes, mais je pense qu'ils ne vous remercieront pas lorsqu'ils seront en rave-party et qu'ils n'auront pas de quoi se protéger.

**Mme Liliana Tanguy.** Il n'y aura plus de rave-parties !

**Mme Céline Thiébaud-Martinez.** À cet instant, j'espère – à la suite des propos d'un collègue siégeant de l'autre côté de l'hémicycle – que nous pourrions préserver la possibilité de protéger les jeunes des violences sexistes et sexuelles dans ces environnements-là, où elles peuvent se produire comme partout ailleurs, vu le caractère systémique que revêtent, je le rappelle, les violences faites aux femmes dans notre société. J'espère donc qu'en cohérence avec vos interventions précédentes, par respect pour la jeunesse – qui vote peut-être pour vous – et pour préserver son avenir, vous admettez cet amendement et voterez en sa faveur.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 29.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	79
Nombre de suffrages exprimés .....	79
Majorité absolue .....	40
Pour l'adoption .....	41
contre .....	38

*(L'amendement n° 29 est adopté.) (Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Mme Dominique Voynet applaudit également.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements identiques, n°s 6, 20 et 68.

La parole est à M. Paul Christophle, pour soutenir l'amendement n° 6.

**M. Paul Christophle.** Nous abordons un autre alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, qui vise à sanctionner... (« Défendu ! » sur les bancs des groupes SOC, LFI-NFP et EcoS, dont plusieurs députés veulent accélérer le vote, avant que tous les députés du groupe HOR aient regagné leur place.) Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Les amendements identiques n°s 20 de M. Andy Kerbrat et 68 de M. Jean-Claude Raux sont défendus.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Thibault Bazin.** C'est important que Mme la rapporteure éclaire la représentation nationale ! Nous ne savons pas de quoi il retourne.

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** En l'état du droit, les policiers et gendarmes sont obligés de trouver des subterfuges, tels que l'invocation d'un tapage nocturne ou d'un stationnement gênant, pour infliger des contraventions, dont le taux de recouvrement est de l'ordre de 20 %, de sorte qu'il s'agit d'un jeu de dupes. Or je ne veux pas être complice de l'orchestration de l'impuissance de l'État. C'est pourquoi mon avis sera défavorable à tous ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** Après avoir beaucoup débattu de la pénalisation des organisateurs, nous le faisons à propos de celle des participants, qui doivent eux aussi être sanctionnés, puisque je rappelle que nous traitons de rave-parties illégales, soit qu'elles n'aient pas fait l'objet d'une déclaration préalable, soit qu'elles aient été interdites. C'est pourquoi le ministère est également favorable à la pénalisation de la participation, laquelle constitue d'ailleurs, comme certains l'ont souligné, l'un des éléments du projet de loi Ripost.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 6, 20 et 68.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	103
Nombre de suffrages exprimés .....	101
Majorité absolue .....	51
Pour l'adoption .....	47
contre .....	54

*(Les amendements identiques n°s 6, 20 et 68 ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** La parole est à M. Louis Boyard, pour soutenir l'amendement n° 28.

**M. Louis Boyard.** Cet amendement vise à empêcher que les participants à des *free parties* soient sanctionnés pénalement. Les amendes prévues sont extrêmement lourdes et totalement disproportionnées. D'une certaine manière, vous fixez leurs montants selon la loi du marché : dans la mesure où vous voulez empêcher les jeunes de participer à des soirées gratuites, vous rendez les amendes appliquées tellement élevées qu'en comparaison, même des places très chères pour d'autres soirées paraissent bon marché !

Nous avons exposé un certain nombre d'arguments, et nous avons notamment souligné le mouvement opéré par les différents Gouvernements pour interdire l'ensemble des *free parties*. Madame la ministre, pourriez-vous répondre à cette observation et nous expliquer la raison de ces interdictions systématiques, même lorsque, par exemple, l'événement est annoncé à l'avance ? *(Mme la ministre fait une moue.)* Mais si, madame la ministre ! Je vous invite à vérifier les chiffres, qui prouvent l'augmentation du nombre d'interdictions, particulièrement significative lorsque M. Retailleau était ministre de l'intérieur – il en avait même fait un des axes majeurs de sa politique. Peut-être avez-vous changé d'orientation ? Sans cela, je ne comprends pas ce que votre expression laisse entendre !

En outre, je répète que, loi ou non, vous continuerez à avoir des *free parties*. Nous vous avons donné l'exemple de l'Italie, qui a instauré un certain nombre de mesures très répressives ; elles n'ont pas fonctionné et ont eu pour seul effet de rendre les *free parties* encore plus grosses.

Ensuite, si vous souhaitez que les soirées des jeunes soient encadrées, mettez en place une politique Gouvernementale qui permette un tel encadrement ! Infliger des milliers d'euros d'amende à des gens au seul motif d'une participation à une *free party* nous paraît complètement démesuré.

Enfin, puisque nous avons beaucoup parlé des *free parties*, serait-il possible de dire que souvent, ça se passe bien ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

– *M. Jean-Claude Raux applaudit également.*) Que ceux qui les organisent le font dans le cadre, avec des associations, et que ceux qui y vont sont heureux d’y aller? Vous ne pouvez pas diaboliser les *free parties*, ce ne serait ni juste ni en phase avec le réel.

Aussi avons-nous déposé l’amendement n° 28. Si vous voulez cibler les organisateurs de *free parties*, même si nous pensons que c’est une mauvaise idée, soit, mais ne ciblez pas les participants!

**M. le président.** Quel est l’avis de la commission?

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** Avis défavorable : cette proposition de loi vise à combler un vide juridique et cet amendement tend à supprimer sa principale innovation.

**M. le président.** Quel est l’avis du Gouvernement?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** Monsieur Boyard, effectivement j’ai souri, puisque, comme vous pouvez le constater, je ne suis pas M. Retailleau.

**M. Louis Boyard.** Heureusement!

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** Cela dit, le ministre Nuñez a présenté le projet de loi Ripost, sur lequel je suis totalement alignée, et qui vise justement à répondre aux rave-parties, à la consommation détournée du protoxyde d’azote, aux rodéos motorisés et, plus largement, à tous les comportements qui troublent l’ordre public. Concernant ces comportements, nous devons adapter les cadres du droit et instaurer des peines dissuasives,...

**Mme Ségolène Amiot.** Quand pénaliserez-vous réellement les violences sexuelles et l’inceste?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** ...car le ministère de l’intérieur est le garant de l’ordre public mais aussi – et je suis très fière de le dire – celui des libertés publiques.

Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à Mme Katiana Levavasseur.

**Mme Katiana Levavasseur.** Encore une fois, et c’est coutumier chez vous, cet amendement est une aberration.

**M. Antoine Léaument.** Ah!

**Mme Katiana Levavasseur.** Il vise en réalité à instaurer une forme d’impunité pour les participants à des rassemblements illégaux.

**M. Louis Boyard.** Tout à fait!

**Mme Katiana Levavasseur.** Pourtant, participer sciemment à un événement organisé en violation de la loi n’est pas un acte neutre.

**M. Antoine Léaument.** Ah!

**Mme Katiana Levavasseur.** Ne venez pas nous dire que les participants à des *free parties* ne savent pas où ils mettent les pieds! Sans participants, ces rassemblements n’existeraient pas. Dépénaliser la participation, c’est vider le dispositif de toute portée et envoyer un signal clair, celui qu’il est possible de braver les interdictions sans que cela ait des conséquences.

Vous invoquez la liberté artistique alors qu’aucune liberté ne justifie l’occupation illégale de terrains, les nuisances massives ou le risque pour la sécurité publique.

**M. Antoine Léaument.** On n’aurait pas pris la Bastille avec des gens comme vous!

**Mme Katiana Levavasseur.** La liberté ne peut pas s’exercer au détriment de l’ordre public et des droits des autres. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes RN et UDR.*)

**M. le président.** La parole est à M. Andy Kerbrat.

**M. Andy Kerbrat.** Je soutiens cet amendement. En réalité, il faut trouver les moyens d’autoriser administrativement les *free parties* de telle sorte qu’il n’y ait plus de problème d’illégalité, de pénalisation ou de dépénalisation. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) C’est le schéma le plus simple.

Au début de notre discussion, des exemples étrangers ont été mobilisés : celui de l’Italie de Meloni, qui n’est pas un modèle pour nous puisque c’est un modèle fasciste, et celui de l’Angleterre ultraconservatrice, héritière de Thatcher. Il faut bien se rendre compte que, dans ces deux pays, les *free parties* existent toujours!

Nous n’avons pas en France des centaines de *free parties* à 25 000 personnes, mais des centaines de *free parties* à 100, 200 ou 300 personnes. (*Mêmes mouvements.*) Avec votre proposition de loi, ces personnes-là, pour se protéger, organiseront des mégaraves. Et chers collègues, sur ce point, vous avez raison : les mégaraves sont une proie pour le narcotrafic, qui les voit comme des supermarchés à ciel ouvert.

Pour éviter ce genre de situation, la meilleure solution consiste donc à autoriser les petites *free parties*, celles qui veulent être libres et qui dérangent peu de gens. (*Mêmes mouvements.*) Nous avons des exemples et des tonnes d’articles sur le sujet!

Depuis tout à l’heure, c’est la sinistrose. Les *free parties* seraient devenues le premier danger de ce pays et il faudrait pratiquement leur appliquer les lois antiterroristes, alors qu’en réalité 80 % d’entre elles se passent bien! Il n’y a pas de violences sexistes et sexuelles en leur sein et, grâce aux associations de réduction des risques, les personnes en situation d’addiction ou les SDF peuvent y trouver du soutien.

Alors, oui, les *free parties*, ce n’est pas notre modèle habituel, celui de la fête marchande.

**Mme Liliana Tanguy.** C’est un business quand même!

**M. Andy Kerbrat.** Oui, ce sont des espaces démarchandisés, ...

**Mme Liliana Tanguy.** Il y a d’autres business!

**M. Andy Kerbrat.** ...qui permettent à des publics parfois en rupture avec l’État d’avoir des lieux de fête. En réalité, vous leur déniez cette humanité et ce droit à la fête qui, selon moi, est un droit naturel. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l’amendement n° 28.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	126
Nombre de suffrages exprimés .....	126
Majorité absolue .....	64
Pour l'adoption .....	62
contre .....	64

(L'amendement n° 28 n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de plusieurs demandes de scrutin public: sur les amendements n<sup>os</sup> 32 et 21 par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire et sur l'amendement n° 39 et sur l'article 1<sup>er</sup> par le groupe Rassemblement national.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Alexis Corbière, pour soutenir l'amendement n° 55.

**M. Alexis Corbière.** Il s'inscrit dans la même logique que les amendements précédents. Avec les *free parties*, nous parlons d'un fait social significatif, puisque des collègues ont rappelé que certains festivals rassemblaient 25 000 à 30 000 personnes. Dès lors, quel est le rôle du législateur? C'est d'organiser ce fait social! On ne peut pas l'interdire. Voilà le point de discussion entre nous.

Nous en sommes à un point du débat où vous imaginez un dispositif – auquel vous ne croyez pas vous-mêmes – par lequel 25 000 à 30 000 personnes venues écouter de la musique seraient verbalisées. Mais c'est matériellement impossible! C'est absolument grotesque!

**M. Sylvain Berrios.** Nous sommes capables de le faire!

**M. Alexis Corbière.** Il est impossible d'imaginer les gendarmes dresser 25 000 à 30 000 procès-verbaux dans ces endroits où l'on se retrouve parfois parce qu'on habite la région, parce qu'on a découvert qu'il y avait un festival de musique et qu'on y est allé.

**M. Sylvain Berrios.** Avec des caméras itinérantes, par exemple!

**M. Alexis Corbière.** On n'aura rien fait d'autre que de participer à quelque chose, mais on va tomber sous le coup de la loi! Que va-t-il se passer en réalité? Ce sera l'arbitraire, évidemment! Les gendarmes verbaliseront certains participants et pas d'autres. Selon quels critères? On l'ignore. (*M. Jérémie Patrier-Leitus s'exclame.*)

Il faut prendre la mesure de ce que vous êtes en train de faire, qui est totalement à contre-courant sur le plan historique. On ne peut réprimer la jeunesse en raison de ses nouvelles pratiques de fête.

**M. Pierre Cazeneuve.** C'est vous qui ne comprenez rien à la France!

**M. Alexis Corbière.** Rappelez-vous que, par le passé, le Gouvernement de Vichy avait interdit les bals! (*Vives exclamations sur les bancs du groupe HOR.*) En effet, à certaines époques, des pouvoirs autoritaires (*Mêmes mouvements.* – *M. Marc Fesneau et Mme Liliana Tanguy s'exclament aussi*) – oui, monsieur Fesneau, je comprends que cela vous fasse honte! – ont considéré qu'il fallait interdire certaines pratiques ou certains types de fêtes (*Mêmes mouvements*),...

**M. le président.** Chers collègues, s'il vous plaît!

**M. Alexis Corbière.** ...par exemple celles où il y avait de l'alcool, alors que sa consommation était prohibée, ou celles qui rassemblaient des homosexuels.

**M. Jérémie Patrier-Leitus.** C'est honteux de dire de pareilles choses!

**M. Alexis Corbière.** C'est effectivement de sinistre mémoire. Et je comprends que vous ayez honte, parce que votre exemple moral est honteux!

**Mme Liliana Tanguy.** Quelle propagande!

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** Chers collègues, nous sommes nombreux à souhaiter encadrer davantage afin de moins réprimer.

**M. Alexis Corbière.** Eh bien, faites-le!

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** Cela dit, je ne pense pas que votre amendement encourage à entrer dans un cadre. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** Monsieur Corbière, je vous invite à mesurer vos propos, par exemple lorsque vous évoquez le Gouvernement de Vichy. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR.*)

**M. Antoine Léaument.** On dit ce qu'on veut!

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** On peut avoir des débats sur les rave-parties et sur différents rassemblements, mais, je le répète, notre objectif n'est pas d'interdire aux jeunes de faire la fête. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme Liliana Tanguy.** Bien sûr!

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** L'objectif du ministère de l'intérieur est de garantir l'ordre public et de protéger les jeunes. Nous parlons depuis le début de rave-parties et de rassemblements illégaux qui n'ont pas fait l'objet de déclarations préalables ou qui ont été interdits.

**M. Louis Boyard.** Vous refusez toutes les autorisations!

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** Je vous invite à réellement défendre les amendements que vous déposez. Sur celui-ci, et en adéquation avec ce que j'ai dit précédemment, j'émets un avis défavorable. Nous parlons en effet de regroupements qui sont, je le répète, illégaux. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. le président.** La parole est à M. Alexis Corbière.

**M. Alexis Corbière.** J'ai été volontairement provocateur pour vous faire réagir. (*Exclamations sur les bancs des groupes RN, EPR, Dem et HOR.*)

**Mme Liliana Tanguy.** On vous connaît!

**M. Alexis Corbière.** Je vous invite à vérifier mon rappel historique.

**Mme Liliana Tanguy.** Ce n'est pas le sujet!

**M. Alexis Corbière.** Vous trouvez qu'il est exagéré, mais en revanche, pour vous, verbaliser 25 000 à 30 000 jeunes, c'est tout sauf disproportionné ! On voit à quel point vous êtes décalés par rapport à cette génération.

**M. Pierre Cazeneuve.** C'est vous qui êtes totalement décalé !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 55.  
(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	138
Nombre de suffrages exprimés .....	138
Majorité absolue .....	70
Pour l'adoption .....	68
contre .....	70

(*L'amendement n° 55 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. Andy Kerbrat, pour soutenir l'amendement n° 32.

**M. Andy Kerbrat.** Par cet amendement, nous voulons limiter le caractère attentatoire à la liberté de rassemblement. Plus généralement, votre répression soulève des questions. Quid de certains rassemblements politico-musicaux, par nature impossibles à prévoir ?

**M. Pierre Cazeneuve.** C'est exactement pareil !

**M. Andy Kerbrat.** Des interprétations arbitraires du droit font déjà passer certaines règles sans seuil et créent ainsi de dangereux précédents. La police administrative dispose par exemple déjà de la capacité d'interdire certains rassemblements ou concerts antifascistes spontanés. D'ailleurs, les gens qui font la fête librement se font parfois intimider par des nervis anonymes, en dehors de toute règle de droit et sans que cela ait aucune conséquence.

La liberté de manifestation inclut la possibilité d'une réaction immédiate à un événement d'une particulière gravité. Sanctionner pénalement des rassemblements spontanés reviendrait à restreindre l'exercice effectif de cette liberté fondamentale. L'objet de cet amendement de repli est donc de se borner strictement à la loi.

Enfin, je tiens à le dire, les rassemblements de ceux qui se sont mobilisés contre l'A69, les techno-fêtes et les techno-manifs ont été des événements essentiels et des événements de combat contre vos projets écocides.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** Avis défavorable : vous rendez par cet amendement la proposition de loi inapplicable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Julien Gabarron.

**M. Julien Gabarron.** Mais c'est magique ! Avec cet amendement, toute rave-party pourrait être justifiée comme réponse immédiate à un événement imprévisible et échapper ainsi à

toute sanction. Rave-party en soutien à Maduro : légale ! Rave-party en soutien à vos amis les mollahs : légale ! (*Vives exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme Élise Leboucher.** Non mais sérieux ?

**Mme Danièle Obono.** C'est vous, les amis des mollahs !

**M. Julien Gabarron.** Eh oui ! Cet amendement est en réalité un tour de passe-passe de LFI en faveur de ses électeurs. (*Mêmes mouvements.*)

**M. le président.** S'il vous plaît, chers collègues !

**M. Julien Gabarron.** Je suis désolé de vous le dire, chers amis de LFI, mais en sortie de rave-party, le dimanche, vos électeurs ne sont plus en état de voter, même pour vous qui organisez le désordre et encouragez toutes les pratiques illicites ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR. – Vives exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Léaument.

**M. Antoine Léaument.** Compte tenu de ce qui vient d'être dit, je tiens tout d'abord à exprimer notre soutien indéfectible au peuple libanais, qui se trouve sous les bombes en ce moment ! (*Vifs applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS. – M. Pierre Pribetich applaudit également.*) Ce n'est pas de la faute du régime des mollahs, c'est de celle de M. Netanyahou, que vous soutenez dans sa guerre atroce !

**Mme Danièle Obono.** Eh oui !

**M. Antoine Léaument.** Non, nous ne soutenons pas le régime des mollahs ; en revanche, cette proposition de loi qui vise à interdire les *free parties*, ce régime aurait pu la proposer, lui qui interdit de faire la fête et qui interdit la musique ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Tout à l'heure, mon collègue Alexis Corbière, qui se trouve être historien, vous a rappelé qu'une des premières mesures prises par le régime de Vichy avait été d'interdire la fête. Oh, il y a sans doute quelques nostalgiques ici,...

**M. Théo Bernhardt.** Sérieusement ?

**M. Antoine Léaument.** ... puisque vous proposez la suppression du droit du sol, comme l'avait fait ce régime quand il est arrivé au pouvoir. (*Mêmes mouvements.*) Oui, ce sont les régimes autoritaires qui interdisent les fêtes et qui empêchent la jeunesse de s'exprimer avec les moyens qu'elle choisit !

**M. Théo Bernhardt.** Le régime que vous soutenez, par exemple !

**M. Antoine Léaument.** Eh bien, admettez que nous, nous soyons du côté de cette jeunesse qui veut faire la fête, et que nous l'assumons !

**Mme Liliana Tanguy.** Ce n'est pas la seule manière de faire la fête !

**M. Antoine Léaument.** Cependant, si vous voulez faire œuvre utile, à la fois pour cette jeunesse et pour les propriétaires des endroits où ces fêtes ont lieu, organisez leur déroulement avec des règles collectives qui fonctionnent !

**Mme Liliana Tanguy.** Ces règles collectives, c'est la loi !

**M. Antoine Léaument.** Vous voulez limiter les décibels ? Limitez-les, mais ne punissez pas les organisateurs de fêtes comme vous vous apprêtez à le faire. Oui, nous continuerons

à défendre les *free parties*, même si cela vous déplaît, parce qu'une partie de la jeunesse apprécie ce type de fête. Ce que nous voulons, quant à nous, c'est réduire les risques. Vous voulez parler de consommation de drogues? Eh bien, parlons de réduction des risques, de santé publique, de prévention; parlons de légalisation, car ce serait aussi un sujet à défendre quand 50 % de la population a déjà consommé du cannabis. Voilà ce qu'il faut pour faire œuvre utile! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP. – Exclamations sur les bancs des groupes RN et HOR.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 32.  
(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	149
Nombre de suffrages exprimés .....	147
Majorité absolue .....	74
Pour l'adoption .....	72
contre .....	75

(*L'amendement n° 32 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. Louis Boyard, pour soutenir l'amendement n° 21.

**M. Louis Boyard.** Nous souhaitons empêcher la pénalisation des personnes morales qui organisent des *free parties*. Madame la ministre, quand je vous ai interrogée sur le fait que vous interdisiez les *free parties* même quand une demande d'autorisation administrative avait été soumise, vous m'avez répondu que vous étiez totalement d'accord avec la ligne du ministre de l'intérieur sur le projet de loi Ripost. Je vous remercie donc de m'accorder le point et d'admettre que le Gouvernement empêche systématiquement la tenue des *free parties*, même quand elles ont été demandées en suivant la procédure administrative.

Nous savons comment cette méthode fonctionne, et je vais l'illustrer. Supposons que je fasse adopter une loi qui vous empêche d'adopter des lois stupides contre les jeunes, sauf avec mon autorisation. Conformément à votre habitude, chaque semaine, vous venez proposer une loi stupide contre les jeunes. Et à chaque fois, je ne vous en donne pas l'autorisation. Vous me dites : Mais quand même ! Nous avons le droit de faire des lois stupides contre les jeunes ! Je vous rétorque : Oui, mais il vous faut une autorisation, et je ne vous la donne jamais. Eh bien, c'est exactement ce que vous faites avec les *free parties*. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

S'agissant du projet de loi Ripost, vous m'avez indiqué qu'il s'agissait de lutter contre les rodéos urbains et les *free parties*. J'aimerais vous parler de ma charmante commune de naissance, Fontenay-le-Comte, en Vendée. C'était une ville révolutionnaire à l'époque, les chouans ne l'avaient pas eue. Dans cette ville, pour lutter contre les rodéos, savez-vous ce qu'on a fait ? On a aménagé un terrain de motocross. Et quand il y a des *free parties*, on aide à les encadrer. Et tout se passe bien. Vous devriez vous inspirer de l'exemple de cette ville, située dans le département dont M. Retailleau est sénateur. (*Mêmes mouvements.*)

Enfin, vous vous inquiétez beaucoup des conséquences des *free parties*. J'aimerais vous poser une question : où est passé Steve Maia Caniço ? Après une *free party*, la police a chargé,

M. Maia Caniço est tombé dans la Loire et il a été tué – après donc une intervention de la police. (*Exclamations sur les bancs des groupes EPR, Dem et HOR.*)

**M. Sylvain Berrios.** Il est mort, il n'a pas été tué !

**M. Pierre Cazeneuve.** Et c'était pendant la fête de la musique !

**M. Louis Boyard.** Voilà l'effet de la répression des *free parties*. Où est passé Steve Maia Caniço ? (*Vives exclamations sur les bancs des groupes EPR, Dem et HOR.*) Je répète : où est passé Steve Maia Caniço ? Pourquoi ne voulez-vous pas répondre à cette question, alors qu'elle vous est posée depuis des années ? Où est passé Steve Maia Caniço ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Exclamations et protestations sur les bancs des groupes EPR, Dem et HOR.*) Les familles vous le demandent, les collectifs d'associations vous le demandent. Où est passé Steve Maia Caniço ? Nous répéterons la question autant de fois qu'il le faudra ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Exclamations sur les bancs des groupes RN, ÉPR, Dem et HOR.*)

**M. Laurent Croizier.** Toujours plus loin dans l'indécence !

**M. le président.** Du calme, chers collègues !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** Avis défavorable : cet amendement vise à affaiblir le dispositif prévu par la proposition de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Andy Kerbrat.

**M. Andy Kerbrat.** Mon collègue soulève la bonne question. Oui, il y a eu des morts lors de rave-parties, et ces morts ont été causées par la police. Oui, il y a eu des blessés lors de rave-parties, et ces blessures ont été causées par la police. À Redon, les forces de police ont utilisé un matériel qu'elles n'utilisent pas normalement pour évacuer une rave-party. Résultat : un jeune homme a perdu une main.

Il faut parler de Steve Maia Caniço. Oui, les jeunes s'étaient rassemblés sur l'île de Nantes, dans ma circonscription, et ils sont restés au-delà de l'heure prévue. Vous n'étiez pas au Gouvernement en 2019, madame la ministre, mais moi, malheureusement, j'ai vécu ces moments-là à Nantes. La réponse policière a atteint un niveau de répression comme nous n'en avons jamais vu, à l'égal d'un jour de manifestation. Ce qui s'est passé, c'est que Steve est tombé à l'eau, et qu'on ne l'a jamais retrouvé. La réalité, c'est que les morts dans les *free parties* sont dues d'abord à l'action – ou à l'inaction – des forces de l'ordre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 21.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	159
Nombre de suffrages exprimés .....	157
Majorité absolue .....	79
Pour l'adoption .....	71
contre .....	86

(L'amendement n° 21 n'est pas adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° 39 de Mme Angélique Ranc est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Léaument.

**M. Antoine Léaument.** Il s'agit de nouveau d'un amendement du Rassemblement national qui tend à limiter la liberté des juges.

Je voudrais poser une question au Gouvernement – car l'article 24 de la Constitution permet aux parlementaires de contrôler l'action du Gouvernement.

Nous avons beaucoup parlé de drogue à propos des *free parties*. Je souhaite que le ministre de la justice vienne dans l'hémicycle nous expliquer ce qui s'est passé lors de la garde à vue de Mme Rima Hassan. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Vives exclamations sur les bancs des groupes RN et HOR.*) J'aimerais que M. Darmanin vienne nous donner la raison pour laquelle le porte-parole du ministère de la justice a fait fuiter de fausses informations dans la presse. J'aimerais savoir pourquoi le ministre de la justice a laissé faire.

**M. Théo Bernhardt.** Ça n'a aucun lien avec l'amendement !

**M. Antoine Léaument.** J'aimerais savoir pourquoi le sujet de la drogue a été utilisé lors de fuites policières et judiciaires et pourquoi le nom de Mme Rima Hassan a été sali en utilisant ce prétexte, alors qu'aujourd'hui, la justice vient d'annoncer qu'il n'y avait rien ! (*Mêmes mouvements.*)

**M. Thibault Bazin.** C'est hors sujet !

**M. Antoine Vermorel-Marques.** Il ne parle pas de l'amendement, monsieur le président !

**M. Antoine Léaument.** Faites venir M. Darmanin : je souhaite contrôler l'action du Gouvernement sur ce sujet précis, parce qu'il y en a ras-le-bol de vos mensonges, de votre usage politique de la drogue pour salir la réputation de personnalités qui n'ont rien à voir avec le sujet. Faites venir M. Darmanin, nous voulons des comptes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. Théo Bernhardt.** Tu le verras aux questions au Gouvernement !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 39.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	163
Nombre de suffrages exprimés .....	159
Majorité absolue .....	80
Pour l'adoption .....	28
contre .....	131

(L'amendement n° 39 n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, tel qu'il a été amendé.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	163
Nombre de suffrages exprimés .....	163
Majorité absolue .....	82
Pour l'adoption .....	85
contre .....	78

(L'article 1<sup>er</sup>, amendé, est adopté.)

#### Après l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Je suis saisi de plusieurs amendements portant article additionnel après l'article 1<sup>er</sup>.

La parole est à M. Louis Boyard, pour soutenir l'amendement n° 31.

**M. Louis Boyard.** Les *free parties* existent depuis les années 1990. Rapidement, les différents Gouvernements européens ont dû chercher une méthode pour s'adapter. Pendant trente ans, la tradition politique suivie par la droite comme par la gauche fut d'organiser une médiation pour faire en sorte que ces événements se passent bien. Et cela a fonctionné. Ensuite, vos Gouvernements sont arrivés et ont commencé à réprimer, à infliger des amendes à tout le monde, entraînant une rupture de confiance. C'est pourquoi nous vous proposons un amendement de compromis.

Il s'agit d'une mesure de bon sens et j'espère que Mme la rapporteure y sera favorable. La rédaction est extrêmement simple : « Avant toute décision d'interdiction le préfet du département ou le préfet de police à Paris met en œuvre une démarche de dialogue et de médiation avec les personnes identifiées comme organisatrices du rassemblement, en lien avec un médiateur départemental qu'il nomme dans des conditions fixées par décret. »

Vous nous dites que vous êtes d'accord pour l'organisation de *free parties* lorsque la procédure administrative a été suivie. Pour que cette procédure administrative soit suivie, il faut adopter cet amendement, sinon les seules soirées que vous autoriserez seront celles qui coûtent beaucoup trop cher pour la plupart des jeunes – ils n'en ont pas les moyens, notamment parce que les politiques de ces Gouvernements les ont placés dans une situation de grande précarité.

Sincèrement, je ne vois pas comment vous pourriez refuser cet amendement de coconstruction.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** Avis défavorable : imposer l'instauration d'un dialogue avec des personnes que l'on ne peut pas identifier me semble cocasse.

**M. Thibault Bazin.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** Votre amendement est satisfait : vous proposez quelque chose qui existe déjà. Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Louis Boyard.

**M. Louis Boyard.** Un peu de sérieux, s'il vous plaît ! La rapporteure nous dit que les personnes visées n'existent pas, et la ministre nous dit que la procédure existe déjà. Nous ne sommes pas des perdreaux de l'année, nous sommes en train de faire la loi, il s'agit de sujets sérieux : vous allez mettre des gens en prison !

Madame la rapporteure, nous sommes capables d'identifier les individus et les collectifs : nous l'avons fait pendant trente ans. Madame la ministre, il n'est pas vrai que cette procédure existe déjà, puisque vous refusez systématiquement les autorisations administratives. Je vous ai indiqué qu'il s'agissait de la politique de M. Retailleau ; je vous ai demandé si vous la poursuiviez, et vous m'avez répondu que la politique de M. Nuñez continuait sur la même lancée. Vous vous contre-disez totalement !

Nous demandons simplement, lorsque des gens suivent les bonnes procédures administratives, de faire en sorte qu'il y ait un dialogue. Vous répondez que vous refuserez les autorisations et enverrez en prison les organisateurs de la fête si elle se tient. C'est ce que je dis depuis le début : tout ce qui vous intéresse, c'est de faire en sorte que les jeunes aillent uniquement dans des soirées privées coûteuses, inaccessibles à la jeunesse des quartiers populaires. Il s'agit donc d'un texte au service de la petite jeunesse bourgeoise, que vous cherchez à protéger parce que ce sont les derniers qui votent pour vous ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*) Ou alors ce sont les lobbys du milieu de la culture qui sont derrière vous.

Cet amendement rejoint l'esprit de ce que vous défendez lorsque nous vous portons contradiction. Les propos de la rapporteure sont contredits par ceux de la ministre. Où est la vérité ? Nous légiférons pour des millions de personnes : soyez sérieux, émettez un avis favorable sur cet amendement. Et chers collègues, vous avez constaté le simulacre qui nous est proposé : si vous voulez vraiment voter pour l'intérêt général, votez pour cet amendement de bon sens.

**M. le président.** Pour y voir clair, je mets aux voix par scrutin public l'amendement n° 31.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	142
Nombre de suffrages exprimés .....	140
Majorité absolue .....	71
Pour l'adoption .....	67
contre .....	73

(*L'amendement n° 31 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements identiques, n°s 9, 13 et 42, faisant l'objet de quatre sous-amendements, n°s 82, 87, 88 et 83.

La parole est à M. Nicolas Tryzna, pour soutenir l'amendement n° 9.

**M. Nicolas Tryzna.** Depuis tout à l'heure, on nous explique que les rave-parties ne font pas de dégâts. Cet amendement vise à ce que ceux qui en sont victimes reçoivent une compensation et soient indemnisés. (*Mouvements divers sur les bancs du groupe HOR.*) Mais je le retire.

(*L'amendement n° 9 est retiré.*)

**M. le président.** La parole est à M. Éric Martineau, pour soutenir l'amendement n° 13.

**M. Éric Martineau.** Cet amendement tend à prévoir la réparation des dégâts au bénéfice des agriculteurs. Les victimes de rave-parties illégales – j'y insiste – ne peuvent que faire jouer la responsabilité civile pour obtenir réparation. Or les organisateurs sont souvent insolvables ou difficiles à identifier. C'est pourquoi nous prévoyons une obligation de remise en état des terrains ou des locaux et la restauration concrète des biens dégradés, ainsi que la possibilité pour la victime de se constituer partie civile devant la juridiction pénale saisie afin d'obtenir réparation de l'intégralité du préjudice, y compris la remise en état des parcelles. Nous voulons en outre renforcer l'indemnisation, en affectant par décision de justice le produit des confiscations prononcées à la réparation des dommages subis par les agriculteurs.

**M. le président.** La parole est à M. Thibault Bazin, pour soutenir l'amendement n° 42.

**M. Thibault Bazin.** Je constate la stratégie d'obstruction des députés du groupe de La France insoumise (*Protestations sur les bancs du groupe LFI-NFP*), qui ne veulent pas lutter contre les abus liés aux occupations illégales. Madame la ministre, je vous fais passer le message : il y a un trou dans la raquette ; il faudrait utiliser la navette parlementaire pour introduire un mécanisme permettant d'indemniser les victimes.

Je retire toutefois cet amendement de manière à faire tomber les sous-amendements, et faire ainsi avancer nos débats.

(*L'amendement n° 42 est retiré.*)

**M. le président.** La parole est à M. Andy Kerbrat, pour soutenir le sous-amendement n° 82.

**M. Andy Kerbrat.** Nous allons finir par avoir l'impression de nous répéter. Si vous acceptiez les principes de médiation et d'autorisation préfectorale pour trouver des terrains qui ne soient pas des terrains agricoles et que vous appliquiez ces mesures, il n'y aurait pas de dégâts et nous pourrions mener une vraie politique qui aille dans le sens des *free parties*. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Tout dégât sur un terrain agricole est condamnable et doit être condamné. Dans la pratique, les associations organisent elles-mêmes le nettoyage, comme l'a expliqué notre collègue Jean-Claude Raux à partir de son expérience en tant que maire. Peut-être que dans certaines circonscriptions, il y a des rave-parties problématiques, mais il y a beaucoup plus de rave-parties que de députés ici, et il y a donc beaucoup plus de cas dans lesquelles les choses se passent bien que de cas dans lesquelles elles se passent mal.

**M. Emeric Salmon.** Qu'est-ce que vous en savez ? D'où tenez-vous vos statistiques ?

**M. Andy Kerbrat.** Les organisateurs de son que je connais organisent le nettoyage des terrains après la *free party*. Mais quand ils sont délogés à coup de lanceurs de balles de défense (LBD) ou de tirs – comme à Brest, où un policier a tiré à balles réelles sur des teufeurs –, ils ne peuvent pas nettoyer ! Trouvons un terrain de médiation et d’entente au lieu de prévoir un arsenal répressif de pénalisation.

**M. Jérémie Patrier-Leitus.** Vous êtes professeur agrégé de rave-parties !

**M. Andy Kerbrat.** Eh bien, au moins cela me donne un doctorat ! C’est bien de s’y connaître en fêtes, cela permet d’être au contact de la population.

**Mme Liliana Tanguy.** Ce n’est pas sérieux !

**M. Andy Kerbrat.** En trouvant des terrains de médiation, nous pouvons obtenir des situations apaisées. Avec ce texte, vous allez encourager les mégaraves, qui sont plus destructrices et posent des problèmes encore plus difficiles à régler.

En Italie, Meloni n’a pas empêché les *free parties* ; elles rassemblent désormais 30 000, 40 000, 50 000 participants. Les policiers ne sont pas assez nombreux pour les encadrer ; le danger en est accru. Essayons de trouver un moyen de nous occuper des petites *free parties*, qui sont la majorité. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. le président.** La parole est à M. Louis Boyard, pour soutenir le sous-amendement n° 87.

**M. Louis Boyard.** Nos débats sur ce texte sont intéressants. Pour notre part, nous l’avons abordé dans une démarche de coconstruction. M. Bazin nous accuse de faire de l’obstruction, mais ce n’est pas ce que nous sommes en train de faire. L’obstruction, c’est ce que vous avez fait pendant notre niche au moment où nous avons proposé d’abroger la réforme des retraites. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Nous présentons une série d’arguments étayés. D’abord, nous établissons des comparaisons internationales. L’Italie et le Royaume-Uni ont pris des dispositions plus répressives encore que celles-ci, et l’on constate que, loin de faire reculer le phénomène, elles l’ont amplifié : les *free parties* sont devenues plus grosses. Pourriez-vous au moins répondre à cet argument ?

Deuxièmement, parce que nous sommes dans une démarche de coconstruction, nous avons proposé un amendement qui visait à rendre obligatoire une médiation, dès lors que le Gouvernement empêche la tenue des *free parties* même quand les procédures administratives sont suivies. Le Gouvernement dit tantôt qu’il fait nuit, tantôt qu’il fait jour – c’est plutôt le crépuscule, vu l’état de votre famille politique ! Quoi qu’il en soit, nous avons fait une proposition, et nous aimerions connaître la ligne du Gouvernement.

Troisièmement, si vous ne voulez pas écouter nos arguments – vos mesures n’empêcheront pas le phénomène, comme le montrent les comparaisons internationales –, si votre intention est qu’il n’y ait plus de *free parties*, puisque vous les empêchez même lorsque la bonne procédure administrative est engagée, une question se pose : pourquoi donc avez-vous proposé ce texte ? Pour ma part, j’y vois deux raisons – et j’attends que vous me contredisiez. La première, c’est que vous voulez tout privatiser : vous voulez empêcher les jeunes d’avoir accès à des fêtes gratuites. La deuxième raison, c’est que vous avez une approche réactionnaire des *free parties*. Un collègue du groupe Horizons nous a dit qu’il

avait été punk et qu’il avait participé à quelques fêtes. Eh bien, à cette époque, les débats sur le sujet à l’Assemblée nationale étaient exactement les mêmes !

Chers collègues, vous voyez bien quelle est la posture du Gouvernement : cette proposition de loi vise non pas à interdire ce qui est illégal, mais à rendre illégal tout ce qui est gratuit. Voilà la vérité sur ce texte, et voilà pourquoi nous nous y opposons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe SOC.*)

**M. le président.** Qui présente le sous-amendement n° 88 ? Monsieur Léaument ?

**M. Éric Martineau.** Monsieur le président, je retire l’amendement n° 13. (*Applaudissements sur les bancs du groupe HOR.*)

**M. le président.** L’amendement étant retiré, les sous-amendements n° 82 et 87 n’ont plus d’objet et il n’y a pas lieu d’appeler les deux sous-amendements suivants.

(*L’amendement n° 13 est retiré.*)

**M. Antoine Léaument.** Tu bluffes, Martineau !

**M. Louis Boyard.** Vous n’aimez pas le débat ! Vous fuyez le débat !

## Article 2

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements identiques, n° 7, 16 et 33, tendant à supprimer l’article 2.

Sur ces amendements, je suis saisi par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d’une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l’enceinte de l’Assemblée nationale.

La parole est à M. Paul Christophle, pour soutenir l’amendement n° 7.

**M. Paul Christophle.** L’article 2, adopté en commission, vise à abaisser à 250 participants le seuil à partir duquel les *free parties* doivent faire l’objet d’une déclaration.

Je le redis, madame la ministre : j’espère que vous allez émettre un avis favorable sur cet amendement de suppression. Je rappelle les propos tenus par le ministre Laurent Nuñez au Sénat : « Nous ne pouvons pas être [favorables] quand il s’agit de sanctionner le non-respect d’une obligation portant sur des rassemblements de faible envergure, ce à quoi le texte de la proposition de loi aboutit ». La proposition de loi en question visait à demander aux maires de délivrer un récépissé pour les rassemblements de moins de 500 participants. Et les propos que j’ai cités ont été tenus non pas il y a cinquante ans, mais récemment. Le Gouvernement a-t-il changé d’avis sur ce point ?

Les rassemblements de faible envergure créent de faibles nuisances ou n’en créent pas du tout. Tout à l’heure, vous avez aggravé assez sensiblement l’amende susceptible d’être infligée aux organisateurs. Voulez-vous vraiment soumettre à cette disposition les événements qui rassemblent entre 250 et 500 participants ?

**M. le président.** L’amendement n° 16 de Mme Émeline K/Bidi est défendu.

La parole est à M. Andy Kerbrat, pour soutenir l'amendement n° 33.

**M. Andy Kerbrat.** En commission des lois, on a imposé un abaissement du seuil de 500 à 250 participants, alors que ce seuil avait précédemment été relevé. Or même des teufs rassemblant plus de 1 500 personnes, ça marche ! Puisqu'il est question de la ruralité et des maires de petites communes, je vais vous citer un article du 6 avril 2026 intitulé « Rave-party dans les Landes : plus de 1 500 teufeurs à Saugnac-et-Muret, "pas de débordement" relevé ».

Voici les propos de Ludovic Vaysse, maire de Saugnac-et-Muret, rapportés dans cet article : « Ça se passe bien, il n'y a pas de débordement. C'est plutôt calme, les murs de son sont orientés vers la forêt, pas les habitations. Il n'y a pas de souci majeur. C'est à part de la commune et sécurisé par la gendarmerie. »

Plus loin est repris le témoignage d'un administré qui vit dans le voisinage du site : « On n'a pas entendu grand-chose au final. C'est même plutôt calme, je m'attendais à pire. On a un peu entendu le son, mais c'était très léger. Il fallait vraiment ouvrir la fenêtre pour s'en rendre compte. »

Les sons portent très loin, dit-on, mais voici ce qu'en dit une personne habitant à 5 kilomètres de là : « Je ne sais même pas où ç'a eu lieu. J'ai juste vu un message sur l'application de la commune pour dire qu'il y avait une *free party*. Quand on sort, on voit les gendarmes, mais on n'est pas du tout dérangés. » Au demeurant, dans un tel cas, d'après votre nouvelle loi, la commune serait organisatrice de la *free party*, puisqu'elle a informé qu'elle avait lieu !

À propos de la présente proposition de loi, précisément, voici ce que déclare le maire, qui a donc été confronté dans sa commune à une *free party* de 1 500 personnes : « Ce qui est important, c'est de savoir pourquoi on arrive à avoir ce genre d'événements. Si on ne fait juste que taper dessus, ils trouveront une autre astuce pour le faire différemment. Réprimer les organisateurs, oui, si tant est qu'on arrive à les trouver, ce qui est dans la plupart des cas assez compliqué. » Voilà un argument local ; ce maire, sur le terrain, dit l'inverse de tout ce que vous professez depuis le début de la séance ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements de suppression ?

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** L'article 2 est issu d'un amendement d'appel que j'ai présenté en commission des lois parce que plus de 80 % des événements festifs illégaux rassemblent moins de 500 personnes. Le seuil à partir duquel un tel événement festif doit faire l'objet d'une déclaration relève du domaine réglementaire. Cette jauge avait été fixée à 250 personnes par un décret du 3 mai 2002, avant d'être relevée à 500 personnes par un décret du 21 mars 2006. Ce second décret ayant vraisemblablement été pris sans aucune étude d'impact, j'ai proposé à la commission de revenir au seuil de 250 personnes. J'émet donc un avis défavorable sur les amendements de suppression.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** Le ministre de l'intérieur mène une réflexion sur la question du seuil. Nous estimons que cette question doit être réglée par voie réglementaire. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 7, 16 et 33.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	128
Nombre de suffrages exprimés .....	127
Majorité absolue .....	64
Pour l'adoption .....	62
contre .....	65

(*Les amendements identiques n°s 7, 16 et 33 ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n°s 34, 35 et 56, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 34 et 35 sont identiques et font l'objet d'une demande de scrutin public par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Louis Boyard, pour soutenir l'amendement n° 34.

**M. Louis Boyard.** Chaque fois que nous présentons une motion de rejet, vous nous servez le même grand discours : « Vous fuyez le débat, vous n'aimez pas le débat ! » D'ailleurs, vous lisez toujours la même fiche, il faudra penser à en changer. Or vous venez de retirer vos amendements, alors que nous avons déposé des sous-amendements qui nous permettraient de débattre. Pourquoi avez-vous fait cela ? Fuiriez-vous le débat ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

D'autre part, vous n'avez toujours pas répondu aux arguments que nous avons avancés lorsque nous avons pris l'exemple du Royaume-Uni et de l'Italie : ces deux pays ont fait de la surenchère pénale en la matière, ce qui a eu pour seul effet une augmentation de la taille des *free parties*. De même, ce texte n'aura qu'une conséquence : la taille des *free parties* augmentera.

L'amendement n° 34 est un amendement de coconstruction et de consensus, qui vise à porter le seuil en question de 250 à 1 000 personnes. En effet, l'objectif de votre texte est d'organiser des gigasoirées, puisque le seul effet du renforcement pénal qu'il prévoit sera l'augmentation de la taille des *free parties*. En fixant le seuil à 1 000 participants, nous rendrons votre texte applicable ! Au fond, c'est un amendement presque rédactionnel.

Vous ne nous répondez pas. Vous avez l'air d'être partisans de l'organisation de gigasoirées totalement illégales rassemblant plus de 1 000 personnes, dans lesquelles on sera incapable de verbaliser les gens, puisque c'est là le seul effet qu'aura votre loi. À moins que vous ne soyez à même de nous fournir un autre exemple ?

L'un d'entre vous est-il capable de prendre le micro et d'expliquer que tout ce que nous vous racontons depuis des heures est fondé et que, dès lors, ce texte n'a pas lieu d'être ? Si tel n'est pas le cas, c'est que vous faites seulement un petit coup médiatique pour essayer de vous rendre intéres-

sants et de faire parler de vous avant l'élection présidentielle. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP. – Exclamations sur les bancs du groupe HOR.*)

Vous allez priver la jeunesse de soirées, sauf la jeunesse petite-bourgeoise qui peut se payer des soirées à 50, 60 ou 70 euros.

**Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback.** Oh ! Ça va !

**M. Louis Boyard.** Nous savons déjà que, de toute façon, cette jeunesse-là vote pour ses intérêts de classe. Heureusement, croyez-moi, la jeunesse populaire et la jeunesse rurale, qui votent pour les *free parties*, sauront que le camp de la liberté, de l'égalité, de la fraternité est de ce côté-ci de l'hémicycle.

Votez pour l'amendement n° 34 – qui est, je le rappelle, rédactionnel !

**M. le président.** La parole est à M. Andy Kerbrat, pour soutenir l'amendement n° 35.

**M. Andy Kerbrat.** Depuis 2002, en application de la loi relative à la sécurité quotidienne, les rassemblements musicaux sont soumis à un régime juridique dérogatoire de déclaration lorsque le nombre de participants attendu dépasse 500 personnes, contre 1 500 pour les autres rassemblements. Le seuil fixé doit garantir un équilibre entre, d'une part, la liberté de réunion et la liberté d'expression, d'autre part, la nécessité de préserver l'ordre public. Or le seuil de 250 personnes prévu par le texte issu des travaux de la commission est manifestement disproportionné et ne permet pas de garantir ces libertés. De plus, cet abaissement du seuil aura pour effet d'étendre le champ d'application des peines prévues par cette même proposition de loi.

Madame la rapporteure, vous avez vous-même travaillé sur le recouvrement des amendes liées aux *free parties*. Il me semble que le taux de recouvrement n'est que de 40 % en la matière – vous pourrez nous donner le chiffre exact. L'abaissement du seuil à 250 personnes, conjugué au relèvement à 30 000 euros du montant maximal de l'amende, rendra bien plus faible encore le taux de recouvrement. Vous organisez l'inefficacité de la loi.

Depuis le début de la discussion, nous vous disons qu'il existe un chemin plus simple : la médiation ; délivrer une autorisation administrative après avoir trouvé un lieu pour organiser l'événement. Ce n'est pas difficile : il y a dans notre pays suffisamment – hélas ! – de terrains vacants où il est possible d'organiser des *free parties*, tout en préservant la gratuité et l'auto-organisation. Je tiens à le préciser, car je ne veux pas que les *free parties* se transforment en événements marchands, comme le sont devenues les raves-parties. Les *free parties* doivent rester des espaces d'auto-organisation, neutres et libres. (*M. Antoine Léaument applaudit.*) Elles se construisent d'ailleurs contre la société que vous proposez.

**M. Sylvain Maillard.** Et vous, quelle société proposez-vous ?

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Raux, pour soutenir l'amendement n° 56.

**M. Jean-Claude Raux.** Par cet amendement, nous proposons de relever à 750 personnes le seuil à partir duquel un rassemblement peut être qualifié de festif au sens de la loi. En effet, le seuil de 250 personnes retenu dans le texte ne correspond pas à la réalité des rassemblements festifs et fait peser une menace réelle sur la liberté de réunion.

Dans un souci de protection des libertés publiques, le groupe Écologiste et social est favorable à l'inscription d'un seuil dans la loi plutôt qu'au fait de renvoyer sa détermination au pouvoir réglementaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** Vous le comprenez bien, ces amendements vont à l'exact opposé de ce que j'ai proposé en commission des lois. Mon avis est donc défavorable.

Quant au taux de recouvrement des amendes, il est de l'ordre de 20 %. Les teufeurs sont particulièrement procéduriers (*M. Andy Kerbrat fait un signe de dénégation*) et trouvent des vices de forme, puisque les policiers et les gendarmes ne disposent pas d'un cadre juridique dédié. Grâce à ce texte, il sera possible d'objectiver les chiffres et il existera une contravention spécifique, ce qui dispensera les forces de l'ordre de trouver des subterfuges plus ou moins tirés par les cheveux.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Yves Cadalen.

**M. Pierre-Yves Cadalen.** Ceux qui font des *free parties* ne sont pas procéduriers, ils sont républicains (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP*) – plus que vous – et ils se souviennent du vieux principe de Montesquieu, censé gouverner nos institutions, selon lequel tout ce qui n'est pas interdit est autorisé. Pendant le covid, le préfet Lallemand affirmait le contraire – tout ce qui n'est pas autorisé est interdit –, annonçant ainsi l'hiver de la démocratie et de la République. (*M. Maxime Laisney applaudit.*)

Le problème de cette proposition de loi, c'est qu'en criminalisant davantage la pratique des *free parties*, vous ne ferez qu'accroître les problèmes dont vous déplorez l'existence : vous augmenterez le nombre de participants à ces événements, tandis qu'il y aura de moins en moins de personnes pour les accompagner et les aider.

On ne comprend plus très bien comment fonctionne votre bloc bourgeois, mais vous êtes au Gouvernement – du moins, l'avez-vous avec vous : n'êtes-vous pas capables de mettre en place des dispositifs d'accompagnement des *free parties* ? Soyons sérieux : vous n'avez pas besoin de légiférer pour cela !

Je suis d'accord avec mes collègues qui vous ont reproché de faire preuve, encore une fois, d'électorisme et, oserais-je le dire, d'une forme de communautarisme auprès de vos électeurs pour essayer de les draguer en vue de l'année prochaine. Vous oubliez cependant que les électeurs que vous estimez être les vôtres ont des enfants, qui s'amuse, dansent et ont besoin de l'éducation populaire.

Léo Lagrange disait : « Il ne peut s'agir dans un pays démocratique de caporaliser les distractions et les plaisirs des masses populaires et de transformer la joie habilement distribuée en moyen de ne pas penser. » Vous êtes les ennemis de la pensée, de la République, de la joie, de la danse et, en définitive, de l'avenir parce que, lorsque les gens se rencontrent, ils préparent ensemble l'avenir. Apprenez que c'est cela, la fête ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 34 et 35.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	138
Nombre de suffrages exprimés .....	138
Majorité absolue .....	70
Pour l'adoption .....	57
contre .....	81

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 34 et 35 ne sont pas adoptés.)*

*(L'amendement n<sup>o</sup> 56 n'est pas adopté.)*

*(L'article 2 est adopté.)*

### Après l'article 2

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements portant article additionnel après l'article 2.

La parole est à Mme Sabrina Sebaihi, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 59.

**Mme Sabrina Sebaihi.** Cet amendement vise à rendre obligatoire la recherche d'un lieu adapté dans le cadre de la concertation entre le préfet et les organisateurs de l'événement. Une telle disposition ne figure pas dans le code de la sécurité intérieure, alors qu'elle constituerait une avancée concrète pour les participants comme pour les riverains.

Selon les personnes que nous avons auditionnées, l'instauration d'un dialogue entre les organisateurs et l'autorité administrative autour de l'identification d'un lieu approprié permettrait d'éviter que des rassemblements se tiennent dans des espaces inadaptés, avec tous les risques et désagréments que cela comporte.

Si, ainsi que vous l'avez dit, l'objectif de ce texte est vraiment d'encadrer, de limiter, de faire de la prévention et d'éviter les risques – notamment en lien avec l'usage de stupéfiants et les VSS –, il serait utile d'accompagner ces événements festifs plutôt que de faire en sorte de les empêcher. Le lieu et l'accompagnement étant essentiels, si votre objectif est bien celui que je viens de mentionner, vous devriez émettre un avis favorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** Avis défavorable : cet amendement rigidifie les modalités.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** Même avis, pour les mêmes raisons.

**M. le président.** La parole est à M. Louis Boyard.

**M. Louis Boyard.** Vous êtes-vous une seule fois interrogés sur la manière dont les gens qui organisent des *free parties* peuvent percevoir nos débats ?

Premièrement, vous donnez de ces événements, qui se passent bien et au sein desquels la protection civile est souvent présente, une image très éloignée de la réalité.

Deuxièmement, aux personnes qui vont voir les services administratifs pour demander à organiser une *free party* dans le respect de la loi, le Gouvernement répond : « Non, vous n'aurez rien ».

Cet amendement vise seulement à faire en sorte que lorsque des gens viennent trouver l'administration pour organiser un événement dans un cadre légal, le préfet propose un lieu pour ce faire. De tels lieux sont nombreux dans notre pays : le local d'Horizons, les bancs du groupe DR et nombre d'autres endroits vides... (*M. Antoine Léaument s'esclaffe.*) Y organiser des *free parties* présenterait plus d'utilité que ce que vous en faites actuellement.

Sincèrement, vous ne pouvez pas aborder ce débat sans vous interroger sur la situation de ces jeunes qui, alors qu'ils ont pris de leur temps pour essayer d'organiser, en respectant la loi, des moments culturels et artistiques, des moments gratuits de solidarité, se retrouvent face au mur de l'administration, qui, par démagogie, refuse son autorisation afin que les seuls événements qui existent soient des événements privés, beaucoup trop chers pour la jeunesse. Nous vous avons interrogés mille fois sur le sujet ; le Gouvernement a répondu et ce qu'il met en place semble déconnecté de ce que vous nous dites.

Dès lors, il paraît de bon sens d'adopter un amendement visant à ce que l'administration donne une réponse favorable aux jeunes qui veulent s'engager, organiser un événement et le faire encadrer. À défaut, la seule issue que vous leur laisseriez serait de continuer à organiser des *free parties* illégales et, finalement, d'aller en prison parce que vous aurez voté une peine de six mois d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende pour un DJ qui participe à une *free party* ou pour une personne qui fait un post Instagram pour inviter à une *free party*. C'est démesuré ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. le président.** La parole est à M. Nicolas Turquois.

**M. Nicolas Turquois.** M. Boyard se demande ce que ressentent les gens qui organisent les *free parties*, mais s'interroge-t-on sur ce que ressentent les riverains de ces fêtes ? Je pense aux habitants d'un petit village de ma circonscription, limitrophe de celle de la rapporteure, à côté duquel il y a eu quatre rave-parties en dix-huit mois, avec un bruit infernal qu'on entendait – j'en suis témoin – jusqu'à 8 km à la ronde. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes Dem et HOR.*)

**M. Sylvain Maillard.** Eh oui !

**M. Nicolas Turquois.** Des gens vivent dans ces territoires mais La France insoumise n'aime pas le milieu rural, qu'elle discrimine en permanence ! (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. Antoine Léaument.** C'est faux !

**M. Nicolas Turquois.** Nous sommes des Français qui aimons ces territoires, quand d'autres considèrent qu'on peut y déverser sans problème ses bruits, son droit et ses nuisances !

**Mme Karen Erodi.** Arrêtez !

**M. Nicolas Turquois.** J'ajoute que, lors d'un de ces événements, il y a eu un accident dramatique, à savoir le malaise très grave d'un des participants. Les pompiers n'ont pu

intervenir parce que les chemins étaient totalement obstrués par les véhicules stationnés de façon anarchique. Voilà la réalité des rave-parties!

**Mme Ségolène Amiot.** Votez pour l'amendement!

**M. Louis Boyard.** Il vise précisément à les encadrer!

**M. Nicolas Turquois.** Depuis deux heures, vous opposez une envie, légitime, de fête aux aspirations de nos concitoyens à la quiétude, au calme et à la qualité de vie. Je suis absolument défavorable à cette attitude de blocage systématique. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes Dem et HOR.*)

(*L'amendement n° 59 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Raux, pour soutenir l'amendement n° 60, qui fait l'objet d'un sous-amendement.

**M. Jean-Claude Raux.** On ne peut opposer ainsi d'un côté, ceux qui aimeraient le milieu rural, de l'autre, ceux qui ne l'aimeraient pas : c'est un peu plus compliqué que cela! Ma collègue Sabrina Sebaihi me rappelait ainsi qu'un certain nombre de *free parties* s'organisent dans des entrepôts en milieu urbain. Pour ma part, je suis né, j'ai grandi, je vis toujours en milieu rural et, pourtant, je défends un amendement qui vise à instaurer une concertation préalable obligatoire entre les autorités et les organisateurs de *free parties* avant toute décision d'interdiction générale de rassemblement festif.

Par cet amendement, nous visons un double objectif : mieux encadrer le déroulement de ces événements ; rechercher des solutions de compromis, en discutant, en amont des modalités d'organisation, de la mise en place de dispositifs de prévention et de l'identification de lieux appropriés. Un tel dialogue permettrait à la fois de prévenir les troubles à l'ordre public et de garantir une meilleure acceptabilité des décisions prises.

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Léaument, pour soutenir le sous-amendement n° 78.

**M. Antoine Léaument.** Je profite de la présentation de ce sous-amendement pour répondre à notre collègue qui nous accuse de ne pas aimer la ruralité et de ne pas la défendre.

En premier lieu, vous ne connaissez pas notre vie... Ma grand-mère vivait dans un hameau de six maisons. (*Exclamations sur les bancs des groupes EPR et HOR.*)

**M. Erwan Balanant.** La grand-mère de Léaument était la femme de Robespierre! (*Sourires.*)

**M. Antoine Léaument.** La ruralité, j'y ai peut-être vécu plus que vous et plus longtemps.

L'un des éléments dont vous ne parlez jamais à propos de la ruralité, c'est l'ennui qui y existe parfois... Faire la fête, ça peut intéresser un certain nombre de personnes qui vivent en milieu rural, voyez-vous!

La ruralité est victime de vos politiques quand, par exemple, le ramassage de déchets ne vient plus jusque devant la maison et qu'il faut apporter ses ordures avec la voiture jusqu'aux points de collecte. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

La ruralité est victime de vos politiques quand vous autorisez le déversement de pesticides, qui polluent les nappes phréatiques et les poumons, notamment ceux des agriculteurs que vous prétendez défendre mais que vous ne défendez pas car vous soutenez le capitalisme, l'agro-industrie, ceux qui pourrissent les poumons, ceux qui provoquent des cancers. (*M. Turquois fait mine de jouer du violon.*) Vous pouvez jouer du violon, monsieur Turquois!

Nous défendons la ruralité quand nous soutenons l'augmentation du smic et la hausse des pensions de retraite jusqu'au niveau du smic – au moins – pour une carrière complète.

Nous défendons la ruralité quand nous nous battons pour qu'aucune retraite, notamment celle des femmes, ne soit en dessous du seuil de pauvreté.

**Mme Liliana Tanguy.** Cela n'a aucun rapport avec l'amendement!

**M. Antoine Léaument.** C'est votre système qui pourrit la ruralité (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP*), qui empêche les habitants des départements ruraux de vivre dignement et qui conduit à la concentration toujours plus grande dans les villes de gens comme moi, qui ont quitté la ruralité pour étudier dans les grandes villes...

**M. le président.** Merci, cher collègue.

**M. Antoine Léaument.** ...avant de venir défendre les ruraux à l'Assemblée nationale... (*Le temps de parole étant écoulé, M. le président coupe le micro de l'orateur. – Plusieurs députés du groupe LFI-NFP applaudissent ce dernier.*)

**M. Sylvain Maillard.** Tu habites à Paris!

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement et le sous-amendement?

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** Si la commission émet un avis défavorable sur cet amendement, je précise à M. Raux que, le moment venu, je proposerai à l'Assemblée d'adopter des amendements qui visent à compléter la charte adoptée en commission des lois.

Avis défavorable également sur le sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** Demande de retrait concernant l'amendement de M. Raux ; à défaut, avis défavorable. Avis défavorable sur le sous-amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Louis Boyard.

**M. Louis Boyard.** Monsieur Turquois, j'ai trouvé votre intervention particulièrement révélatrice.

Premièrement, à ma question sur le ressenti des jeunes qui, prenant de leur temps, décident de s'engager pour organiser des moments culturels, vous me répondez en vous interrogeant sur ce que ressentiront les autres. Cela signifie à demi-mot que vous admettez avoir fait un choix dans cette histoire : vous ne défendrez pas les jeunes, ce n'est pas votre sujet ; vous préférez défendre les autres. Nous, nous sommes fiers de défendre les jeunes!

Il y a autre chose à dire : si vous pensez que les rave-parties n'existent que dans le milieu rural, c'est que vous n'y connaissez rien! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) Et si vous pensez que le milieu rural

n'aime pas les rave-parties, demandez-vous si la jeunesse rurale les fréquente. La réponse est positive! Si vous dites le contraire, c'est que vous ne connaissez pas la jeunesse rurale.

D'autre part, vous vous interrogez souvent sur les raisons pour lesquelles les jeunes quittent le milieu rural – mais comment s'en étonner si vous interdisez les événements culturels et imposez des amendes de plusieurs millions d'euros à ceux qui font des fêtes? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) Dans ces conditions, comment s'étonner que les jeunes ne trouvent pas de dynamisme dans le milieu rural?

Il est intéressant de constater que vous ne défendez pas la République – parce que défendre la République, c'est défendre l'intérêt général et parler à tout le monde, aux jeunes comme aux riverains. Nous, nous sommes capables d'aller voir les riverains qui se plaindraient du bruit entendu pendant la nuit et de leur dire: il y a du bruit parce que les démagogiques députés macronistes et ceux du Rassemblement national ont fait une loi interdisant les rave-parties, que les Gouvernements qu'ils soutiennent refusent les demandes d'autorisations administratives pour les rave-parties et que lorsque nous avons déposé des amendements pour que ces soirées soient organisées dans des milieux encadrés afin de ne pas vous déranger, ils s'y sont opposés.

Si vous défendez la République, si vous défendez tout le monde, alors vous défendrez la position de La France insoumise. Quand on est député, on garantit l'intérêt général, on ne fait pas des choix. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP. – Exclamations sur les bancs du groupe HOR.*)

Deuxièmement, puisque vous assumez de dire que vous allez empêcher les soirées gratuites, reconnaissez aussi que vous autorisez uniquement les soirées privées et que vous protégez la jeunesse bourgeoise. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme Anne-Sophie Ronceret.** Nous défendons le respect des règles!

(*Le sous-amendement n° 78 n'est pas adopté.*)

(*L'amendement n° 60 n'est pas adopté.*)

### Article 3

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Léaument.

**M. Antoine Léaument.** Ceux qui siègent dans la commission des lois savent qu'il arrive toujours un moment où je parle de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP. – Exclamations sur les bancs des groupes EPR, Dem et HOR.*)

En commission des lois, à chaque fois que je cite ce texte, nous avons droit au même type de réaction. Apparemment, c'est un texte qui vous dérange... (*Mêmes mouvements.*) Je me demande bien pourquoi: il fait partie de notre bloc constitutionnel!

**M. Louis Boyard.** Ils ne sont pas républicains!

**M. Antoine Léaument.** Article 5 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen: « La loi n'a le droit de défendre... »

**Mme Anne-Sophie Ronceret.** Et l'article 17?

**M. Antoine Léaument.** Je parlerai de l'article 17, ne vous inquiétez pas!

« La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas. » Contrairement à ce que vous faites, il faut faire en sorte que les *free parties* ne soient pas considérées comme nuisibles à la société. Il n'y a pas lieu de les interdire car l'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dispose: « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui: ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. »

Vous voulez interdire quelque chose à une catégorie de personnes...

**M. Emeric Salmon.** Oui, parce que cela nuit à d'autres!

**M. Antoine Léaument.** ...pour en protéger une autre; nous voulons, pour notre part, assurer la liberté de tous. (*M. Pierre-Yves Cadalen applaudit.*)

Enfin, puisque vous mourez d'envie que je vous parle de l'article 17 – c'est le seul que vous aimez bien, mais n'oubliez pas les autres, notamment le très important article 9, qui interdit les violences policières –, voici ce qu'il dispose:...

**M. Sylvain Maillard.** Chercheriez-vous par hasard à gagner du temps?

**M. Antoine Léaument.** ...« La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité ». En voulant empêcher les agriculteurs de prêter leurs champs, vous enfoncez l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. C'est un scandale! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Exclamations et rires sur les bancs des groupes EPR et HOR.*) Vous empêchez que l'on use de sa propriété comme on l'entend, vous ne respectez pas la Déclaration. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. le président.** Sur les amendements n°s 57, 62 et 58, je suis saisi par le groupe Écologiste et social de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Paul Christophle.

**M. Paul Christophle.** Au nom du groupe Socialistes et apparentés, je demande une suspension de séance.

### **Suspension et reprise de la séance**

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quinze, est reprise à dix-neuf heures vingt.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

**Fait personnel**

**M. le président.** Monsieur Léaument, vous souhaitez faire un rappel au règlement ?

**M. Antoine Léaument.** Oui, sur le fondement de l'article 70, alinéa 3, relatif à la mise en cause personnelle.

Tout à l'heure, un député que je ne nommerai pas m'a dit : « Même ta grand-mère n'en peut plus ! » Ma grand-mère est décédée (*Exclamations*), mais elle mettait de la musique militaire à fond pour embêter ses voisins.

**M. le président.** Monsieur Léaument, cela ne concerne pas le texte ! (*Protestations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme Sabrina Sebaihi.** C'est une prise de parole pour fait personnel !

**M. le président.** Terminez votre phrase mais n'en profitez pas ! Je ne suis pas dupe.

**M. Antoine Léaument.** Pour l'honneur de ma grand-mère, qui vivait en milieu rural... (*Vives exclamations sur les bancs des groupes EPR, Dem et HOR.*)

**M. le président.** Oh, mais ce n'est pas le sujet !

**M. Antoine Léaument.** Je ne vais pas être long.

**M. le président.** Terminez votre propos, vous perdez les deux minutes auxquelles vous avez droit !

**M. Antoine Léaument.** Ma grand-mère était de droite : peut-on parler d'une personne de droite dans cet hémicycle ? (*Mêmes mouvements.*)

**M. Erwan Balanant.** Mais quel cirque...

**M. Antoine Léaument.** Elle mettait de la musique militaire à fond pour embêter ses voisins ; elle faisait donc des *free parties* tous les jours !

**Mme Élisabeth de Maistre.** C'est lamentable !

### Article 3 (suite)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Raux, pour soutenir l'amendement n° 57.

**M. Jean-Claude Raux.** Nous sommes conscients que les rassemblements festifs, quels qu'ils soient, sont susceptibles d'entraîner des atteintes à l'environnement – et, pour une fois, le sort de l'environnement semble émouvoir certains de nos collègues. Je m'en réjouirais si je pensais que c'était sincère. Nous verrons donc s'ils défendent le présent amendement, qui propose d'associer le ministre compétent en matière de protection de l'environnement et les associations environnementales à l'élaboration de la charte prévue par le texte.

**M. le président.** Voulez-vous présenter également l'amendement n° 62 ? (*Protestations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. Jean-Claude Raux.** L'amendement n° 62 (« Non ! Il ne faut pas le défendre maintenant ! » sur les bancs du groupe LFI-NFP) s'inscrit dans la même logique. Les rassemblements festifs étant susceptibles d'entraîner des risques sanitaires

pour les participants, il nous apparaît nécessaire, là encore, d'associer le ministre compétent en matière de protection de la santé à l'élaboration de la charte.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** Lors de la table ronde à laquelle vous avez participé, les organisateurs de rave-parties ont déploré d'avoir comme unique interlocuteur le ministère de l'intérieur. J'ai approuvé l'idée de charte en commission des lois et je pense que c'est une excellente initiative. Avis favorable sur l'amendement n° 57.

Je vous donne tout de suite mon avis – également favorable – sur l'amendement n° 62. (*Protestations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme Élise Leboucher.** Le sous-amendement n'a pas été appelé !

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** Quant à l'amendement n° 58...

**M. le président.** L'amendement n° 58 n'a pas encore été présenté ; je vous demanderai votre avis le moment venu. Restons sur l'amendement n° 57 – j'ai également noté votre avis sur le n° 62.

**M. Louis Boyard.** Elle a donné son avis sur l'amendement alors que nous n'avons pas présenté notre sous-amendement !

**M. Andy Kerbrat.** Rappel au règlement !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** Demande de retrait ou avis défavorable : votre amendement, monsieur Raux, est satisfait : les préfets veillent à la bonne exécution de toutes les politiques publiques. Ils représentent le ministère de l'intérieur comme celui de la santé ou de l'écologie, et plus largement tous les ministères.

**M. le président.** Vous souhaitez faire un rappel au règlement, monsieur Kerbrat ? Si c'est pour dire que vous n'avez pas encore présenté votre sous-amendement, c'est évident : nous n'y sommes pas encore. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) M. Raux a présenté les amendements n° 57 et 62, Mme la rapporteure a donné son avis sur ces amendements – mais non sur votre sous-amendement, puisqu'il n'a pas été présenté ; même chose pour Mme la ministre.

Vous souhaitez prendre la parole, monsieur Kerbrat ?

**M. Andy Kerbrat.** Étant donné que notre sous-amendement n'a pas été examiné, je demande une suspension de séance de cinq minutes. (*Exclamations sur les bancs des groupes EPR et HOR.*)

**M. le président.** Vous n'avez pas la délégation du groupe ; elle a expiré à 19 heures.

Nous allons voter, par scrutin public, sur l'amendement n° 57. (*Les exclamations se poursuivent.*)

**Mme Mathilde Panot.** Je suis là, monsieur le président !

**M. Sylvain Berrios.** Entre le légal et l'illégal...

**M. Erwan Balanant.** Ça devient *free*, cette assemblée !

**M. le président.** La parole est à Mme la présidente Panot – qui vient d’apparaître !

**Mme Mathilde Panot.** Je demande une suspension de séance de cinq minutes.

**M. le président.** C’est votre deuxième demande ; la suspension sera donc de deux minutes.

### **Suspension et reprise de la séance**

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq, est reprise à dix-neuf heures vingt-sept.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Je mets aux voix l’amendement n° 57 – qui fait l’objet d’un avis défavorable du Gouvernement, mais d’un avis favorable de la commission.

**Plusieurs députés du groupe LFI-NFP.** Et le rebond ?

**M. le président.** J’ai ouvert le scrutin – je vous donnerai la parole ensuite.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	123
Nombre de suffrages exprimés .....	119
Majorité absolue .....	60
Pour l’adoption .....	90
contre .....	29

*(L’amendement n° 57 est adopté.)*

**M. le président.** L’amendement n° 62 de M. Jean-Claude Raux a été défendu, et la ministre comme la rapporteure ont donné leur avis – défavorable pour la première, favorable pour la seconde.

Cet amendement fait l’objet d’un sous-amendement, n° 79.

La parole est à M. Louis Boyard, pour le soutenir.

**Mme Ségolène Amiot.** C’est un peu n’importe quoi...

**M. Louis Boyard.** Nous connaissons déjà le sort qui sera réservé à ce sous-amendement, et cela met à nu la démarche du Gouvernement : tout est écrit à l’avance, les débats ne comptent pas et aucune des politiques alternatives proposées par le groupe La France insoumise ne sera acceptée.

Nous avons proposé un amendement rédactionnel qui visait à relever le seuil de 250 à 1 000 participants. Ce n’était pas déraisonnable ; il s’agissait simplement d’agir sur la taille des soirées organisées – car tel est bien l’effet de bord de cette proposition de loi. Malheureusement, il n’a pas été adopté.

C’est pourquoi nous proposons un sous-amendement rédactionnel, qui vise à ajouter les mots « en charge de » après le mot « ministre » – quelle extravagance, n’est-ce pas ? Ce qui est intéressant, c’est que cela vise le ministre de la jeunesse. Dans les débats, à chaque fois que vous abordez ces politiques, ce n’est jamais en relation avec les ministères de la

culture, de la jeunesse ou de l’éducation. Pourtant, si vous voulez vraiment faire en sorte qu’un public jeune ait des pratiques conformes au cadre administratif, il faut impliquer ces ministères. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

Cela démontre votre vision de la jeunesse : vous ne l’abordez que sous l’angle répressif. J’irai même plus loin : vous ne la regardez que sous l’angle lucratif. Avec ce texte, en interdisant les *free parties* – ces soirées gratuites qui peuvent pourtant respecter le cadre administratif en vigueur –, vous ne laissez la place qu’aux soirées privées. Votre acharnement à défendre ce secteur nous interroge : y aurait-il des intérêts cachés derrière ce texte ? Je pose la question, parce que cela devient suspect. *(Exclamations sur les bancs des groupes EPR et HOR.)*

**M. Pierre Henri.** Pour les dealers, évidemment qu’il y a un intérêt privé !

**M. Louis Boyard.** Nous proposons donc d’ajouter ces quelques mots afin de préciser le périmètre.

Comme on sait que ces ministres ne sont jamais sollicités dès qu’il s’agit des jeunes, je terminerai par ceci : vous passez votre temps à dire que les jeunes doivent s’engager, mais dès qu’ils le font dans un cadre qui n’est pas conforme à votre vision lucrative, vous les réprimez. Vous les matraquez, comme à la sortie des universités, vous les mettez à genoux, mains sur la tête, comme à Mantes-la-Jolie. Vous proposez même de les mettre en prison s’ils sont DJ. Regrettable vision de la jeunesse ! *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

**M. le président.** Quel est l’avis de la commission sur le sous-amendement ?

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** L’amendement n° 62 de M. Raux est parfaitement rédigé et ne nécessite pas de sous-amendement. Par conséquent, avis défavorable sur le sous-amendement – mais favorable sur l’amendement.

**M. le président.** Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** Avis défavorable, en cohérence avec mon avis sur l’amendement n° 62.

**M. Louis Boyard.** Vous êtes contre tout !

**M. le président.** La parole est à M. Louis Boyard.

**M. Louis Boyard.** Je vois que vous êtes contre tout et que vous refusez le débat.

**M. Sylvain Maillard.** La rapporteure vient de donner un avis favorable !

**M. Erwan Balanant.** Eh oui ! N’essayez pas d’imiter Alloncle !

**M. Louis Boyard.** Vous avez retiré des amendements alors qu’ils faisaient l’objet de sous-amendements de fond.

D’autre part, pour la première fois, Mme la rapporteure et Mme la ministre sont d’accord.

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** Bah non !

**M. Louis Boyard.** Alors que nous allions aborder ce qui constitue le cœur même de ce texte, à savoir la vérification du respect des procédures administratives, Mme la rapporteure nous dit que ces personnalités juridiques n’existent pas,

tandis que Mme la ministre nous répond de ne pas nous inquiéter, parce que notre proposition est satisfaite. (*Exclamations sur les bancs des groupes EPR et HOR.*) On ne comprend pas la position du Gouvernement; c'est une forme de « en même temps » macroniste qui ne nous dit pas comment les choses vont fonctionner.

Je vais vous dire, moi, ce qui va se passer: les soirées gratuites seront toutes interdites.

**M. Sylvain Berrios.** Ces soirées ne sont pas gratuites, elles sont surtout illégales!

**M. Louis Boyard.** Il ne restera que les soirées privées, et seuls vos enfants auront le droit de faire la fête. C'est cela, la politique macroniste! (*Exclamations sur les bancs des groupes EPR et HOR.*)

Pouvons-nous obtenir des réponses sur les exemples anglais ou italiens, sur les procédures administratives et sur l'encadrement? Ou alors, admettez que vous n'y connaissez rien et qu'il s'agit d'un texte de classe qui ne vise à défendre qu'une certaine idée de la jeunesse, qui consiste à dire: Sois jeune et tais-toi, et si tu veux faire la fête, paie! (*Mêmes mouvements.*)

Je me réjouis que, pour une fois, il y ait une forme d'harmonie entre le Gouvernement et Mme la rapporteure. Il est simplement dommage que ce soit sur un amendement rédactionnel et non sur le cœur du texte. Mais cela se saurait si vous connaissiez vos dossiers quand il s'agit de la jeunesse!

En tout cas, ne vous inquiétez pas: dans un an, il y aura une élection présidentielle et nous abrogerons tout cela. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Exclamations sur les bancs du groupe HOR.*)

(*Le sous-amendement n° 79 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 62.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants .....	132
Nombre de suffrages exprimés .....	108
Majorité absolue .....	55
Pour l'adoption .....	104
contre .....	4

(*L'amendement n° 62 est adopté.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Sabrina Sebaihi, pour soutenir l'amendement n° 58.

**Mme Sabrina Sebaihi.** Cet amendement est dans la même veine que l'amendement précédent de mon collègue Jean-Claude Raux.

Les rassemblements festifs, quels qu'ils soient, sont susceptibles d'entraîner des atteintes à l'environnement. Personne ne le nie. C'est bien pourquoi il nous paraît essentiel d'associer à la fois le ministre compétent en matière de protection de l'environnement et les associations environnementales à l'élaboration de la charte prévue par le texte. C'est ce que nous proposons à travers les amendements n°s 57 et 58.

Tout comme mon collègue Jean-Claude Raux, je suis ravie de voir que, sur une partie des bancs de cet hémicycle, certains se découvrent une fibre écologique et environnementale à l'occasion de l'examen de ce texte.

**M. Pierre Henriet.** Vous n'avez pas le monopole de l'écologie!

**Mme Sabrina Sebaihi.** Je rappelle que plusieurs d'entre eux étaient pour la dissolution de nombreuses associations environnementales, celles-là mêmes qui défendent les terres agricoles et tout ce que vous souhaitez détruire par les pesticides et par les lois que vous avez votées.

Vous vous découvrez une fibre écologique, c'est très bien. J'espère simplement que ce n'est pas de l'hypocrisie pour faciliter l'adoption du présent texte. (*Exclamations sur les bancs du groupe HOR.*) J'espère surtout, madame la rapporteure, madame la ministre, que vous émettrez un avis favorable sur ces amendements, car les associations sont les premières expertes en la matière. Si vous êtes sincères dans votre volonté de protéger ces terres, comme vous l'avez indiqué à plusieurs reprises, alors vous devez associer ces associations à la rédaction de la charte.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** Je crois en ce principe de la charte, qui permet de mieux encadrer pour ne pas avoir à réprimer. Toutefois, lorsqu'il y a trop d'acteurs concernés, cela finit par se neutraliser. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. Jean-François Coulomme.** C'est ça, le problème de la démocratie...

**Mme Ségolène Amiot.** Prenez un dictateur, ça ira mieux!

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** Si nous intégrons trop d'acteurs, il faudra réussir à tous les réunir et cela risque de bloquer les choses. (*Mêmes mouvements.*) Je veux simplement que le dispositif fonctionne. Je m'en remets donc à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** Avis défavorable, pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure.

**M. le président.** La parole est à Mme Anne Stambach-Terrenoir.

**Mme Anne Stambach-Terrenoir.** Je ne vous cache pas que je suis un peu déçue, madame la rapporteure. Je m'attendais à un soutien franc de votre part à cet amendement qui vise à associer les associations de protection de la nature à la rédaction de la charte.

Je suis surprise, car nous avons entendu tout à l'heure le collègue Vermorel-Marques verser des larmes de crocodile sur la biodiversité, qu'il veut subitement protéger à cor et à cri. (*Exclamations sur les bancs du groupe HOR.*)

**M. Antoine Vermorel-Marques.** Vous n'avez pas le monopole de la biodiversité!

**Mme Anne Stambach-Terrenoir.** Je le rappelle, vous et vos collègues soutenez le projet d'autoroute A69 entre Toulouse et Castres, qui détruira des hectares de terres agricoles, d'espaces naturels et de zones humides, tout en décimant des espèces protégées. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. Antoine Vermorel-Marques.** Vous êtes dans la caricature !

**Mme Anne Stambach-Terreñoir.** Là, les impacts sont à très long terme ; cela n'a rien à voir avec une fête dans un champ. Vous avez défendu cette autoroute au point de soutenir une proposition de loi visant à effacer une décision de justice. (*Mêmes mouvements.*)

**M. Antoine Vermorel-Marques.** Est-ce vraiment lié au thème du jour ?

**Mme Anne Stambach-Terreñoir.** Nous n'avons pas oublié ce que vous faites de l'État de droit et de la séparation des pouvoirs.

**M. Antoine Vermorel-Marques.** Nous préférons les autoroutes aux rave-parties, oui.

**Mme Anne Stambach-Terreñoir.** De même, vous soutenez toutes et tous le fabuleux projet de loi de simplification de la vie économique, qui revient dans l'hémicycle mardi prochain. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP. – Exclamations sur les bancs du groupe HOR.*) Ce projet de loi vise justement à accorder des dérogations à tout va pour construire des usines, des data centers, des autoroutes et tout un tas d'infrastructures, en dépit de leur impact environnemental.

**M. Charles Sitzenstühl.** La modernité, quel enfer !

**Mme Anne Stambach-Terreñoir.** L'objectif est de donner un permis de bétonner partout où vous voulez, qu'importe les espèces protégées ou les objectifs de non-artificialisation que nous nous étions fixés. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Bref, on vous entend subitement défendre la biodiversité, mais si vous vouliez vraiment préserver les forêts, les zones humides et ces espaces qui nous protègent en stockant du carbone, c'est à toute cette politique qu'il faudrait vous opposer, plutôt que de chercher à empêcher les jeunes de danser et de faire la fête. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

Ne nous faites pas croire que vous proposez ce texte pour sauver les générations futures.

**M. le président.** Merci, chère collègue.

**Mme Anne Stambach-Terreñoir.** Les générations futures, elles veulent surtout que vous les laissiez... (*Le temps de parole étant écoulé, M. le président coupe le micro de l'oratrice. – Les députés du groupe LFI-NFP applaudissent cette dernière.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 58. (*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	134
Nombre de suffrages exprimés .....	131
Majorité absolue .....	66
Pour l'adoption .....	61
contre .....	70

(*L'amendement n° 58 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. Louis Boyard, pour soutenir l'amendement n° 36.

**M. Louis Boyard.** Nous sommes à un moment de vérité. Nous avons démontré à plusieurs reprises que l'objectif de ce texte était d'interdire toutes les *free parties*, même celles qui respectent le cadre administratif que vous préconisez. Nous avons démontré que votre objectif était de faire en sorte que seules les soirées privées – c'est-à-dire les soirées lucratives – soient accessibles à la jeunesse.

Si vous pensez que ce n'est pas le cas, alors vous pouvez voter pour cet amendement. Nous proposons en effet que dans la charte prévue à l'article 3 soient inscrits les termes suivants : « La charte rappelle que la liberté de réunion et la liberté de rassemblement artistique sont des libertés fondamentales. Elle rappelle que la puissance publique est tenue d'assurer l'exercice effectif et que l'interdiction ne saurait être que l'exception. À ce titre, l'interdiction d'un rassemblement ne saurait être justifiée par le seul manque de moyens de la puissance publique pour assurer l'ordre public. »

Si vous votez pour cet amendement, tout ce que nous vous disons depuis le début pourra devenir effectif : on pourra mettre en place un encadrement, faire de la prévention et faire en sorte que tout se passe bien. C'est maintenant le moment de vérité : votre objectif est-il seulement d'interdire les *free parties* au profit des seules soirées privées ? Je connais une bande d'affreux capitalistes dans cet hémicycle qui sont prêts à l'assumer, mais j'espère qu'ils sont minoritaires. Si vous voulez vraiment défendre la liberté de rassemblement et l'encadrement, votez pour cet amendement !

Nous regarderons bien les votes pour évaluer la position, plus ou moins hypocrite, de chacun. Nous ferons des listes. Croyez-moi, vous êtes déjà tous marqués en rouge car vous avez déjà démontré votre hypocrisie sur d'autres textes. Peut-être pourrez-vous évoluer vers une teinte un peu plus rosée ? C'est en tout cas ce que nous souhaitons.

**M. Erwan Balanant.** C'est quoi, ces menaces ? Vous allez faire quoi, nous envoyer à Cayenne ?

**M. Louis Boyard.** Votez pour l'amendement n° 36, afin que les libertés de réunion et de rassemblement soient inscrites dans cette charte, et que l'interdiction soit l'exception et non la règle. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** Avis défavorable : les principes que vous citez sont déjà reconnus dans notre droit.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Yves Cadalen.

**M. Pierre-Yves Cadalen.** Cet amendement est très important, parce qu'il rappelle ce que nous défendons aujourd'hui : les principes fondamentaux de liberté de rassemblement et de liberté d'association. L'interdit ne doit pas s'immiscer en permanence dans les vies individuelles.

La question qui nous est adressée par tous les collectifs qui se mobilisent pour que votre proposition de loi soit battue est simple : qu'est-ce que la fête ? La fête, c'est un moment de transgression sociale ; c'est un moment où nous sommes plus que notre rôle social, où nous sommes davantage qu'une

personne assignée à son origine ou à son statut professionnel. C'est là qu'il est possible de former un collectif nouveau et créatif. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe HOR.*)

**M. Laurent Croizier.** Faites la fête mais respectez les lois !

**M. Pierre-Yves Cadalen.** La fête telle que ces collectifs la pratiquent librement est l'inverse des fêtes de Pierre-Édouard Stérin, qui ne ressemblent à rien et qui reconduisent une identité fantasmée. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*) De façon un peu étrange, ces fêtes entendent faire exister une identité fantasmée de la France, mais on finit par y voir des saluts nazis. La honte ! Ces gens-là sont absolument honteux.

Elle est également bien différente d'un autre type de rassemblement qui n'est pas vraiment une fête : les rallyes. Peut-être que certains d'entre vous connaissent cela, mais nous, nous n'y avons jamais été invités. Ils n'ont qu'un objectif : assurer l'endogamie sociale dans un petit milieu, parce qu'il faut se reproduire entre soi. (*Exclamations sur les bancs des groupes RN, EPR et HOR.*)

Écoutez bien les propos du collectif qui s'oppose à cette proposition de loi – peut-être finirez-vous par la retirer : « Une jeunesse qui danse n'est pas une menace. Un adulte qui danse n'est pas un suspect. Une personne âgée qui danse n'est pas un irresponsable. Un corps qui danse n'est pas un ennemi. Des gens qui s'organisent pour faire la fête ensemble ne sont pas des délinquants.

**M. le président.** Merci, cher collègue.

**M. Pierre-Yves Cadalen.** « Les traiter comme tels dit quelque chose de l'état d'une démocratie. La danse n'a pas d'âge, pas de classe, pas de genre... » (*Le temps de parole étant écoulé, M. le président coupe le micro de l'orateur. – Les députés du groupe LFI-NFP applaudissent ce dernier.*)

**M. Sylvain Maillard.** Oh là là ! Il faut arrêter de s'écouter parler !

(*L'amendement n° 36 n'est pas adopté.*)

(*L'article 3, amendé, n'est pas adopté.*)

### Après l'article 3

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements portant article additionnel après l'article 3.

La parole est à M. Jean-Claude Raux, pour soutenir l'amendement n° 69.

**M. Jean-Claude Raux.** Avec cet amendement, la boucle est bouclée. Au début de nos débats, nous regrettons que ce texte ne s'appuie pas sur des éléments objectifs et chiffrés. Afin d'adapter au mieux nos politiques publiques aux enjeux soulevés par les *free parties*, il importe que nous puissions disposer de données fiables. C'est pourquoi nous demandons un rapport portant sur l'impact écologique des rassemblements festifs à caractère musical, ainsi que sur les mesures à mettre en œuvre pour en limiter les risques.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** J'ai admis d'emblée qu'il y avait un défaut de chiffres et d'accès aux chiffres, mais comme la rédaction du rapport sera du ressort du Gouvernement, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Léaument.

**M. Antoine Léaument.** Avec cet amendement, nous allons voir où commence la sincérité de nos collègues, en particulier ceux de LR, et où s'arrête leur hypocrisie.

Vous avez parlé des zones Natura 2000 et de la préservation de l'environnement. D'un seul coup, vous avez découvert que vous étiez anticapitalistes – il ne peut pas y avoir d'écologie qui soit autre chose que du jardinage si on ne l'est pas !

L'amendement vise à demander au Gouvernement un rapport sur les effets des *free parties* sur les zones naturelles. Vous avez beaucoup utilisé l'argument selon lequel les gens qui participent à ces fêtes seraient sales, dégueulasses, qu'ils abandonneraient des déchets, etc. Je voudrais dire ce qu'il y a derrière : c'est une forme de criminalisation.

**M. Laurent Croizier.** Il n'y a que vous qui avez dit qu'ils étaient ainsi !

**M. Antoine Léaument.** Non : vous avez dit vous-même, monsieur, que les gens allaient casser le matériel agricole, qu'ils détruisaient tout, qu'ils laissaient des déchets et qu'ils ne nettoyaient pas. Tout à l'heure, vous avez voulu parler de la ruralité – notre collègue qui prétendait la défendre est parti. Eh bien, si vous voulez lutter contre les déchets dans la ruralité, rétablissez le ramassage des déchets devant les maisons !

**Mme Sandrine Lalanne.** Ça n'a rien à voir !

**M. Antoine Léaument.** Si, ça a à voir : vous voulez parler des déchets ? On en parle ! Ce sont vos politiques qui produisent des déchets dans la nature. Est-ce qu'on pourra un jour demander aux industriels producteurs de plastique d'assumer leurs responsabilités ? La responsabilité de la situation actuelle, elle incombe à ceux qui mettent des déchets partout. Il faut arrêter de rendre les gens responsables de la pollution au plastique quand les industriels en produisent des quantités astronomiques, qui finissent dans les océans et détruisent notre planète, la biodiversité...

**M. le président.** Merci, cher collègue.

**M. Antoine Léaument.** ...et les tortues, qui se retrouvent coincées dans des sacs en plastique... (*Le temps de parole étant écoulé, M. le président coupe le micro de l'orateur.*)

(*L'amendement n° 69 n'est pas adopté.*)

**M. Louis Boyard.** Vous n'aimez pas les tortues !

**M. le président.** La parole est à M. Paul Christophle.

**M. Paul Christophle.** Monsieur le président, en vertu de l'article 58 de notre règlement, je demande une suspension de séance de cinq minutes, s'il vous plaît.

**M. le président.** C'est votre deuxième demande ; la suspension sera donc de deux minutes.

### **Suspension et reprise de la séance**

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-sept, est reprise à dix-neuf heures quarante-neuf.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à Mme Sabrina Sebaihi, pour soutenir l'amendement n° 70, qui fait l'objet d'un sous-amendement.

**Mme Sabrina Sebaihi.** Ces rassemblements ne peuvent pas être analysés uniquement sous l'angle de l'ordre public. Ils répondent aussi à des réalités sociales : coût des lieux festifs, sélection à l'entrée, besoin d'espaces accessibles, inclusifs et non marchands. Si l'on ne comprend pas les causes de leur organisation, on ne résoudra rien.

En outre, l'efficacité de la répression est peu documentée. Avez-vous des éléments chiffrés à nous apporter concernant les effets des dispositifs répressifs mis en place en Italie ? Nous aimerions notamment savoir si le durcissement des sanctions a effectivement permis de réduire le nombre d'événements, ou s'il a contribué au contraire à les déplacer et à les invisibiliser, les rendant parfois même plus risqués ? Vous le savez, ce n'est pas parce qu'une soirée est plus bruyante et plus visible qu'elle est plus dangereuse. Même dans le cadre de soirées privées, il peut y avoir des risques – je pense aux soirées chemsex où des accidents assez graves ont été documentés récemment.

Il y a une forme de continuité dans votre manière de voir la société et dans votre politique : toujours plus de répression et jamais rien en matière de prévention. Vous n'apprenez jamais de vos erreurs. Avec des éléments chiffrés, vous reviendrez peut-être à la raison, et vous aurez des éléments à nous apporter. C'est pourquoi nous demandons un rapport pour analyser et comprendre ces rassemblements afin d'agir efficacement, plutôt que de punir sans chercher à connaître les causes du phénomène.

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Léaument, pour soutenir le sous-amendement n° 89.

**M. Antoine Léaument.** Il vise à laisser un peu plus de temps au Gouvernement – un an au lieu de six mois – pour produire ce rapport.

Je voudrais alerter le Gouvernement au sujet des politiques de répression. L'amendement n° 70 propose qu'un rapport évalue les effets de ces politiques sur les *free parties*. Nous avons eu un débat, malheureusement un peu caricatural, sur le sujet ; certaines personnes ont décidé d'être très stigmatisantes concernant la consommation de drogue, alors qu'en réalité, je le sais, pour beaucoup, dans cet hémicycle, vous êtes des consommateurs de drogue. *(Exclamations sur les bancs des groupes RN, EPR et HOR.)*

**M. Pierre Henriët.** Eh oh !

**M. Antoine Léaument.** À cinquante mètres de l'hémicycle, il y a la buvette de l'Assemblée nationale, dans laquelle on trouve de la drogue en vente libre : de l'alcool. *(Mêmes mouvements.)* Je ne cesse de vous le répéter : s'agissant de la consommation d'alcool, on mène des politiques non de répression, mais de santé publique. De la même manière, pour la cigarette, qui est une drogue, on mène des politiques de prévention – nous essayons de faire diminuer la consom-

mation. Figurez-vous que cela fonctionne : les consommations d'alcool et de tabac ont fortement diminué dans notre pays !

En revanche, celles de cannabis, de cocaïne et de MDMA ont augmenté. Autrement dit, les politiques de santé publique sont efficaces pour faire diminuer la consommation de drogue. Ce qui ne fonctionne pas, ce sont les politiques répressives que vous avez mises en place ces dernières années. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)* Sur ces questions, nous n'avons cessé de vous le dire, il faut des politiques de santé publique.

J'espère bien qu'un jour, nous pourrions parler sérieusement de la consommation de drogue avec un ou une ministre de la santé.

**M. Sylvain Maillard.** Vous êtes experts là-dedans !

**M. Antoine Léaument.** Nous le ferons quand Jean-Luc Mélenchon, ou un autre Insoumis, arrivera au pouvoir en 2027. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Sylvain Berrios s'exclame.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement et le sous-amendement ?

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** Je suis tellement impatiente de connaître le résultat de ce rapport que mon avis sera défavorable sur le sous-amendement *(Sourires)* ; je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée sur l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** Avis défavorable sur l'amendement et sur le sous-amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Andy Kerbrat.

**M. Andy Kerbrat.** Avec cette demande de rapport, nous en revenons au tout début de notre discussion, à 15 heures, quand la rapporteure a dit qu'elle ne disposait d'aucun chiffre et qu'elle ne pouvait prouver l'existence d'aucune agression sexuelle ni de problème de fond. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)* Vous êtes en train de faire la loi en vous basant sur ce que votre voisin vous a dit – sur le point de vue de personnes qui ne veulent pas d'une rave-party dans leur jardin.

**M. Pierre Henriët.** N'importe quoi !

**M. Andy Kerbrat.** Il faut des études précises.

Malheureusement, nous avons un exemple : l'exemple italien. Avant de faire une loi sur les *free parties*, peut-être pourrions-nous regarder ce qui se passe en Italie, pour voir si la loi Meloni – de la fasciste Meloni *(Exclamations sur les bancs du groupe RN)* – a permis ou non de réduire le nombre de *free parties*. Nous, nous le savons, parce que nous en avons discuté avec nos amis italiens : ils nous ont dit que les *free parties* continuaient d'exister, en particulier dans les Alpes, qu'elles étaient incontrôlées et que les acteurs de la réduction des risques étaient maltraités.

Quand on fait une loi en disant qu'on veut criminaliser les organisateurs et pénaliser les participants, on s'attaque toujours, à la fin, aux associations qui font le travail. Le monde de la réduction des risques joue un rôle essentiel dans la prévention de la consommation de drogue. Celle-ci explose, mon collègue Léaument l'a rappelé à juste titre, car votre politique ne fonctionne pas – j'en suis le témoin. *(Exclamations sur les bancs du groupe RN.)*

**M. Sylvain Maillard.** Vous ne manquez pas d'air !

**M. Andy Kerbrat.** Il est temps de changer de paradigme en matière de politique concernant la drogue et de regarder le problème en face, comme le Portugal, la Suisse, le Canada, les Pays-Bas et la Belgique l'ont fait. Il y a des modèles qui fonctionnent et qui ont permis de réduire le nombre de consommateurs. Moi qui suis abstinent, je préfère qu'on réduise le nombre de consommateurs dans ce pays ! (*Exclamations sur les bancs du groupe HOR.*) C'est cela qui devrait nous préoccuper, plutôt que d'aller coller des amendes forfaitaires délictuelles à tout le monde, comme vous prévoyez de le faire avec le projet de loi Ripost.

**M. le président.** Merci, cher collègue.

**M. Andy Kerbrat.** Nous venons de passer une après-midi à discuter d'une proposition de loi... (*Le temps de parole étant écoulé, le président coupe le micro de l'orateur. – Quelques députés du groupe LFI-NFP applaudissent ce dernier.*)

### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Léaument, pour un rappel au règlement.

**M. Antoine Léaument.** Il se fonde sur l'article 100.

Je voudrais demander une précision concernant les avis. (*Exclamations sur les bancs du groupe HOR.*)

J'ai entendu que vous aviez donné un avis favorable sur le sous-amendement et sur l'amendement, madame la ministre.

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** Non : défavorable.

**M. Antoine Léaument.** Ah ?

**M. le président.** Je rappelle les avis : le sous-amendement a reçu un avis défavorable de Mme la rapporteure et de Mme la ministre ; l'amendement a reçu un avis défavorable de la ministre et la rapporteure s'en est remise à la sagesse de l'Assemblée.

**M. Antoine Léaument.** J'étais prêt à retirer mon sous-amendement si l'on pouvait avoir le rapport en six mois ! (*Exclamations sur les bancs des groupes RN et HOR.*)

### Après l'article 3 (suite)

(*Le sous-amendement n° 89 n'est pas adopté.*)

(*L'amendement n° 70 n'est pas adopté.*)

### Titre

**M. le président.** La parole est à M. Louis Boyard, pour soutenir l'amendement n° 24.

**M. Louis Boyard.** Nous arrivons au terme d'un débat qui est totalement éloigné de la réalité des Françaises et des Français. Quand vous sortirez de l'hémicycle, peut-être verrez-vous que des gens dorment dans la rue et que l'essence est trop chère – voilà les préoccupations des Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Dans le cadre de vos débats qui ne servent à rien, vous avez choisi d'inscrire à l'ordre du jour un texte qui, selon vous, allait empêcher les soirées illégales tout en préservant les soirées légales. Ensuite, nous avons assisté à un échange étrange entre Mme la rapporteure, qui lisait ses fiches, et Mme la ministre – enchanté de faire votre connaissance ! –, qui tenait des propos en contradiction totale avec les propos de la première. Finalement, nous n'avons toujours pas compris si la ligne du Gouvernement était d'autoriser ou d'interdire les *free parties*. Néanmoins, comme nous connaissons le sujet, nous savons que vous les interdirez. Résultat : votre politique culturelle est nulle, votre politique de lutte contre la précarité de la jeunesse a conduit à une explosion du nombre de jeunes sous le seuil de pauvreté, et les jeunes ne peuvent pas sortir en soirée. Bravo ! Quel beau bilan de la politique macroniste !

Vous auriez pu regarder un peu plus loin. Comme vous avez quelques accointances avec l'extrême droite – vous avez l'air de beaucoup l'aimer et, de toute façon, plus un seul de vos textes ne passe sans son appui –, vous auriez pu regarder ce qui se passe en Italie et vous rendre compte que les politiques répressives n'ont pas fonctionné ; idem au Royaume-Uni. Mais non, il a fallu que vous nous rameniez votre grande culture pour produire des textes qui ne feront qu'empirer la situation. (*Exclamations sur les bancs du groupe EPR.*)

**M. Sylvain Berrios.** C'est bon ! La capsule est finie ! (*Sourires.*)

**M. Louis Boyard.** De bout en bout, nous nous sommes battus pour faire en sorte que cette proposition de loi fonctionne. Finalement, nous n'aurons qu'un texte qui renforcera la répression contre les *free parties*. (*M. Sylvain Berrios s'exclame.*)

Ayez un instant de lucidité, chers collègues : faites en sorte que le titre reflète la véritable nature de cette proposition de loi, à savoir un texte visant à pénaliser les *free parties*. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Nous retiendrons votre haine de la jeunesse et votre mépris de la culture ; vous n'étiez probablement pas invités aux soirées quand vous étiez jeunes, ce qui explique votre mépris à l'égard de cette partie de la population, ainsi que votre inculture et votre incompétence sur le sujet.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** L'intérêt de ce débat est que les victimes, qui en ont marre d'être insultées et de payer pour ce dont elles sont victimes, auront été entendues.

**Plusieurs députés du groupe LFI-NFP.** Les victimes ?

**Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure.** Avis défavorable. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée.** J'avais cru comprendre que l'amendement visait à changer le titre. Avis défavorable.

**M. le président.** J'accepte encore deux orateurs, puis nous passerons au vote et nous leverons la séance.

**Mme Mathilde Panot.** Et les explications de vote ?

**M. le président.** Elles auront lieu lors de la prochaine séance. Nous leverons la séance à 20 heures.

La parole est à M. Laurent Marcangeli.

**M. Laurent Marcangeli.** Je voudrais remercier du fond du cœur nos collègues de La France insoumise. (« Ah ! » sur les bancs du groupe LFI-NFP.) Vous nous avez régales ! Certains d'entre vous ont vu de la lumière et sont entrés pour dire à quel point le président Sarkozy était exceptionnel.

**M. Louis Boyard.** Vous mettez les DJ en prison, mais pas Sarkozy !

**M. Laurent Marcangeli.** Dans le même temps, vous nous avez reproché de vouloir interdire quelque chose qui l'était déjà. Nous proposons tout simplement de faire en sorte que, lorsqu'on organise une rave-party alors qu'elle n'a pas été autorisée, on en paie le prix.

D'autres que vous nous ont demandé de bien éduquer nos garçons. Je ne sais pas ce que feront les miens, qui sont encore petits, mais il y a très peu de chances pour que les personnes de mon entourage participent à ces événements.

**M. Laurent Alexandre.** Vous n'en savez rien !

**M. Laurent Marcangeli.** Je le dis tranquillement, avec beaucoup de fierté. (*Mme Élisabeth de Maistre applaudit.*)

Vous pouvez aussi nous remercier : grâce à nous, vous avez pu parler à votre clientèle ; grâce à nous, vous avez pu faire votre numéro de claquettes ; grâce à nous, vous avez pu faire votre cirque ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe HOR. – Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Naturellement, nous ne voterons pas en faveur de l'amendement de M. Boyard. (*Applaudissements sur les bancs du groupe HOR ainsi que sur quelques bancs des groupes EPR, DR et Dem.*)

**M. le président.** Il est 20 heures, mais je donne la parole à M. Antoine Léaument. Nous voterons ensuite sur l'amendement, mais les explications de vote sont reportées à la séance de ce soir.

**M. Antoine Léaument.** Monsieur Marcangeli, vous devez effectivement remercier La France insoumise, car nous avons été beaucoup plus présents que vos alliés de la majorité, que les députés Les Républicains, que les députés macronistes et que les députés Modem. (*Applaudissements sur les bancs du*

*groupe LFI-NFP.*) Qui a fait vivre ce débat, sinon La France insoumise et le groupe des Verts, qui, avec nous, a mené un débat sur le fond ? Nous continuerons à le faire tout à l'heure avec les explications de vote, afin de faire battre votre texte. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

(*L'amendement n° 24 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

## ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

**M. le président.** Prochaine séance, ce soir, à vingt et une heure trente :

Suite de la discussion de la proposition de loi visant à renforcer la pénalisation de l'organisation de rave-parties ;

Discussion de la proposition de loi visant à simplifier la gestion de la commande publique par les acheteurs publics et les opérateurs économiques ;

Discussion de la proposition de loi visant à lutter contre l'utilisation de contrats d'énergie pour les occupations illicites et l'obtention de faux justificatifs de domicile ;

Discussion de la proposition de loi pour la sécurisation des ressources des familles monoparentales par une pension alimentaire garantie ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi visant à faire exécuter les peines d'emprisonnement ferme ;

Discussion de la proposition de loi portant création d'une carte famille ouverte dès le deuxième enfant.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures cinq.*)

*Le directeur des comptes rendus*

Serge Ezdra